

LA PERSÉCUTION DES CHRÉTIENS SOUS NÉRON

ÉTUDE HISTORIQUE

Polydore HOCHART

- I — INTÉRÊT DE CETTE ÉTUDE
- II — L'OPINION PUBLIQUE A ROME APRÈS L'INCENDIE
- III — DU NOM DE CHRÉTIEN
- IV — LES RENSEIGNEMENTS DONNÉS SUR CHRIST ET PILATE
- V — LA COLONIE JUIVE À ROME
- VI — LA PROCÉDURE ET LES SUPPLICES
- VII — LA FRAUDE PIEUSE
- VIII — LA PHRASE DE SUÉTONE
- IX — ORIGINE DE LA LÉGENDE

QUAND LA VÉRITÉ SORT UN PEU RHABILLÉE DE L'IMAGINAIRE DES RETOUCHEURS
D'HISTOIRE – OU POURQUOI TACITE SE RETOURNE DANS SON TOMBEAU.

I — INTÉRÊT DE CETTE ÉTUDE.

Dans le XVe livre des Annales de Tacite se trouve le tableau d'une épouvantable tuerie de chrétiens ordonnée par Néron. On lit au 44e chapitre :

Sed non ope humana, non largitionibus principis aut deum placamentis decedebat infamia, quin iussum incendium crederetur.

Ergo abolendo rumori Nero subdidit reos et quæsitissimis pœnis adfecit, quos per flagitia inuisos vulgus Chrestianos appellabat.

Auctor nominis ejus Christus Tiberio imperitante per procuratorem Pontium Pilatum supplicio adfectus erat.

Repressa que in præsens exitiabilis superstitio rursus erumpebat, non modo per Iudæam, originem eius mali, sed per urbem etiam, quo cuncta undique atrociam aut pudenda confluunt celebranturque.

Igitur primum correpti qui fatebantur, deinde indicio eorum multitudo ingens haud proinde in crimine incendii quam odio humani generis conjuncti sunt¹.

Et pereuntibus addita ludibria, ut ferarum tergis contecti laniatu canum interirent aut crucibus adfixi, aut flammandi atque, ubi defecisset dies, in usum nocturni luminis urerentur.

Hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat, et circense ludicrum edebat, habitu aurigæ permixtus plebi uel curriculo insistens. Unde quamquam aduersus sontes et nouissima exempla meritos miseratio oriebatur, tamquam non utilitate publica, sed in sævitiam unius absumerentur².

Efforts humains, largesses du Prince, cérémonies religieuses, rien ne pouvait conjurer la rumeur flétrissante qui attribuait à Néron l'ordre de l'incendie.

Pour faire cesser ces bruits, Néron accusa du crime et fit livrer à des tortures inusitées ces hommes détestés pour leurs infamies et que le peuple appelait chrétiens.

Ce nom vient de Christ qui, sous le règne de Tibère, fut condamné au supplice par le procureur Ponce-Pilate.

Cette exécration superstitieuse, d'abord réprimée, se répandit de nouveau non seulement dans la Judée d'où elle était originaire, mais dans Rome elle-même ; car c'est là qu'affluent de toutes les parties du monde les criminels et les infames et qu'ils y trouvent de la considération.

En conséquence on arrêta d'abord ceux qui avouaient ; puis sur la dénonciation de ceux-ci, une foule énorme. Ils avaient toutefois formé une société moins dans le but criminel d'incendie que par haine du genre humain³.

Les supplices des condamnés servirent de divertissements. Ainsi on les couvrait de peaux de bêtes pour les faire périr par les morsures des chiens ; on les

¹ Les éditions de Tacite portent généralement *convicti* ; c'est *conjuncti* qui est écrit sur le manuscrit.

² Nous avons isolé chaque phrase du passage de Tacite pour mieux attirer l'attention du lecteur et parce que chacune d'elles sera l'objet d'un examen spécial.

³ Ainsi, on le remarquera, le texte ne dit pas que les chrétiens furent convaincus de haine du genre humain, délit inexplicable et étranger à la loi romaine. Il nous donne l'opinion de l'auteur sur le cas des condamnés.

mettait en croix ; on les faisait flamboyer et ils servaient d'éclairage en guise de torches, quand le jour avait cessé. Néron pour ce spectacle avait prêté ses jardins.

Il donnait en même temps des jeux de cirque, et on le voyait en habit de cocher au milieu du peuple, ou monté sur un char. Aussi, quoique ce fussent des condamnés qui avaient mérité les derniers supplices, ils inspiraient la pitié parce qu'on avait le sentiment qu'ils étaient immolés non pour l'intérêt public, mais par la cruauté d'un seul.

Sur la foi d'un tel témoignage, ce drame aussi épouvantable qu'étrange a été considéré comme un fait acquis à l'histoire, il a semblé incontestable que sur les ruines fumantes de Rome Néron ait versé le sang d'hommes héroïques et pieux, dont les fils devaient un jour jeter bas du Capitole les dieux de l'Olympe et la statue de la Victoire pour y planter la croix du Christ.

Les savants qui de nos jours se sont occupés de l'histoire de l'empire romain et de celle des premiers siècles du christianisme, n'ont pas mis en doute l'authenticité du texte de Tacite. Les uns, préoccupés de plus importantes questions, ont accepté sur ce point l'opinion traditionnelle sans la discuter. D'autres ont analysé, commenté, développé le chapitre attribué à Tacite et ont cru pouvoir le prendre pour une des bases de leurs études.

Ont-ils été fondés à le faire ?

Dans la destruction des monuments de la civilisation romaine par les barbares du dehors et du dedans de l'empire, les œuvres de Tacite n'ont pas été protégées par sa renommée. Il ne nous en est parvenu que quelques fragments qui se trouvent dans deux manuscrits que possède la bibliothèque Laurentienne à Florence, dont la direction est confiée à l'honorable et savant M. Niccolo Anziani.

Le premier manuscrit provient du couvent des bénédictins de Corvei. On n'est pas d'accord sur sa date. M. Anziani le fait remonter au VIII^e siècle, d'autres érudits le font descendre au XI^e. Il contient les six premiers livres des *Annales*.

Le second manuscrit renferme les livres XI à XV et partie du XVI^e, les IV premiers livres des *Histoires* et partie du Ve. Il provient du Mont-Cassin ; il est écrit en caractères lombards, spécialement usités dans ce monastère ; on en fixe la date à la fin du XI^e siècle.

On y a constaté un certain nombre d'interpolations ; mais les paléographes sont unanimes à reconnaître que le chapitre relatif à la persécution des chrétiens, celui qui nous intéresse dans cette étude, est bien de la première main, qu'il n'a point été ajouté après coup. Nous devons à l'obligeance de M. Anziani de pouvoir mettre sous les yeux du lecteur la reproduction photographique de cette page.

cette légende s'est formée et quelles ont été les diverses phases de son développement.

II — L'OPINION PUBLIQUE À ROME APRÈS L'INCENDIE.

La rumeur publique, lisons-nous dans ce chapitre des Annales, attribuait à Néron l'ordre de l'incendie, et le prince, craignant que cette flétrissante accusation ne lui fit perdre la popularité sur laquelle reposait son pouvoir, résolut de faire retomber sur les chrétiens tout l'odieux du crime qu'on lui imputait. Tel aurait été le motif déterminant de cette persécution,

Examinons cette question ; voyons quel était l'état de l'opinion publique à Rome après ce sinistre événement.

L'incendie.

Le 13 juillet de l'an 64 de l'ère moderne, Rome, nous dit Tacite¹, éprouva un désastre épouvantable, le plus grave et le plus terrible que les flammes eussent jamais causé dans la ville.

Le feu commença dans la partie du cirque qui touche au mont Palatin et au mont Cœlius, au milieu de boutiques remplies de marchandises combustibles. Aussitôt allumées, les flammes se propagent avec violence, et, poussées par le vent, elles enveloppent toute l'étendue du cirque. Cet espace, en effet, ne renfermait ni maisons entourées d'enclos, ni aucun espace vide qui pût arrêter le fléau. Après avoir ravagé la plaine, le feu attaque les hauteurs ; il devance tous les secours par la facilité d'aliments qu'il rencontre dans les rues étroites et tortueuses et les énormes massifs de maisons que présentait l'ancienne Rome.

Les femmes qui s'épouvantent et crient, les vieillards, les enfants, ceux qui ne songent qu'à eux, ceux qui se dévouent pour les autres, ceux qui emportent les infirmes, ceux qui s'arrêtent, tous augmentent le désordre. On regarde derrière soi et l'on est surpris par devant ou par côté ; on fuit dans le voisinage et l'on est encore arrêté par le feu ; le danger est partout. Enfin, ne sachant quelle voie éviter ou choisir, les habitants se pressent et s'entassent dans les rues qui conduisent à la campagne ; la plupart d'entre eux sont complètement ruinés et n'ont pas même de quoi pourvoir à leur nourriture. Pendant ce temps, d'autres cherchent à arracher aux flammes des parents chéris et trouvent une mort qu'ils auraient pu éviter par la fuite.

Le sixième jour enfin le fléau s'arrêta au pied des Esquilies après qu'on eut jeté bas nombre d'édifices pour lui opposer une plaine nue et vide comme l'air.

On tremblait encore d'émotion, quand le feu se ralluma une seconde fois. Il fut cependant moins redoutable, car il attaquait des quartiers sillonnés par de larges voies. Par ce fait il y eut moins de victimes ; mais les temples des dieux, les portiques destinés au public, des monuments en plus grand nombre furent détruits. Ce nouvel incendie excita encore plus de récriminations parce qu'il avait éclaté dans le palais Emilien habité par Tigellinus.

Ce n'était pas la première fois que Rome réprouvait le fléau de l'incendie. Sans avoir produit des ravages aussi considérables que ceux que l'on avait actuellement sous les yeux, le feu avait, deux fois sous Tibère produit de grandes ruines dans la capitale. Tout le quartier du mont Cœlius fut brûlé, nous

¹ *Annales*, XV, 38, 39, 40.

apprend Tacite¹. Le peuple disait : c'est une année sinistre. Pourquoi César a-t-il quitté Rome ? Les auspices étaient funestes quand il est parti. S'il fût resté, pareil malheur ne serait pas arrivé. Le prince donna aux victimes de l'argent en proportion des pertes qu'elles avaient subies et prévint ainsi les mécontentements. Le peuple exalta sa gloire ; les patriciens lui rendirent grâce au Sénat ; on proposa de changer le nom du mont Caelius pour lui donner celui de Tibère.

La dernière année de son principat², dit-il encore, un nouvel incendie consuma la partie du cirque voisine de l'Aventin. Il remboursa la valeur des maisons brûlées et employa à cet effet cent millions de sesterces qui furent répartis par une commission composée de ses quatre gendres et de Pétrone. Ce désastre servit encore à la glorification de Tibère et l'on fut d'autant plus sensible à sa générosité qu'il ne faisait pas de dépenses en bâtisses pour lui-même.

Sous Claude, dit Suétone³, le feu ravagea tout le quartier Émilien. Le prince passa deux nuits au *diribitorium*, animant au travail les soldats, les esclaves publics, le peuple et les autorités. Il avait devant lui des corbeilles pleines d'argent et récompensait séance tenante ceux qui faisaient preuve de zèle et de courage.

Comme Tibère et Claude, Néron trouva-t-il dans ce sinistre l'occasion d'augmenter sa popularité ? Sa conduite a-t-elle, au contraire, démontré ou fait croire que, soit dans un but déterminé, soit par folie, il ait voulu réduire Rome en cendres ?

Ce qu'ont dit les historiens de la conduite de Néron.

Voyons ce que les historiens rapportent à ce sujet. Le bruit, dit Tacite, se répandit alors que tandis que la ville flambait, Néron monté sur le théâtre de son palais avait chanté la ruine de Troie, comparant ainsi les désastres anciens aux calamités actuelles. Par le bruit se répandit *pervaserat rumor*, Tacite fait entendre qu'il n'affirme rien, qu'il se borne à mentionner ce qui s'était dit dans la foule.

Suétone est catégorique. Néron, affirme-t-il, regardait ce spectacle du haut de la tour de Mécène, et, charmé de la beauté des flammes, il chantait la prise de Troie, revêtu de son costume théâtral.

Le César mélomane était bien capable d'un tel cynisme. Mais pour qu'il chantât sur la tour de Mécène ou sur son théâtre privé, il eût fallu qu'il fût ou se crût à l'abri de tout danger, qu'il fût alors sans aucune préoccupation, sans aucune crainte. Or, d'après Tacite⁴, Néron revint à Rome au moment où le feu atteignait la maison qu'il avait fait élever pour joindre le palais d'Auguste aux jardins de Mécène. Comment donc Néron aurait-il osé rester dans une demeure dont les murailles étaient léchées par les flammes ? Tacite lui-même nous apprend, en effet, que loin de garder du calme et du sang-froid, loin de chanter alors la ruine de Troie, Néron fut affolé par la peur ; on le voyait courir de tous côtés, et pour fuir le danger il commettait l'imprudance de se mêler à la foule sans être protégé par ses gardes, *quum flagrante domo per noctem huc illuc cursaret*

¹ *Annales*, IV, 44.

² *Annales*, VI, 45.

³ *Claude*, 18.

⁴ *Annales*, XV, 38.

*incustoditus*¹. Il y a donc contradiction entre ce passage de Tacite et celui de Suétone.

Remarquons que la même accusation fut aussi portée contre Vitellius. Il surprit, dit Suétone, les partisans de Flavius par une attaque, les poussa au Capitole, et fit mettre le feu au temple. Puis il contempla l'incendie du haut de la maison de Tibère où il s'était mis à table. Tout ceci donc ressemble fort à un lieu commun.

Selon Juvénal², qui n'est pas tendre pour Néron, le désastre de Rome aurait fourni au prince non l'occasion de chanter la beauté des flammes qui dévoraient la ville, mais l'inspiration d'un poème sacrilège dans lequel, sous le nom de Troie, il avait décrit l'épouvantable sinistre de Rome. Ce serait plus vraisemblable.

Ce ne sont pas seulement des chants impies qu'on reprochait à Néron. Il fut accusé d'avoir fait mettre le feu à la ville.

Suétone affirme qu'il l'a fait volontairement et avec préméditation. Il n'épargna, dit-il, ni le peuple, ni les murs de sa patrie. Quelqu'un ayant récité devant lui ce vers du poète grec : *Que la terre après moi périsse par le feu, — Non, reprit César, ce sera de mon vivant.* Et il tint parole. Choqué de la laideur des anciens édifices ainsi que des rues étroites et tortueuses de Rome, il y mit le feu si publiquement que plusieurs consulaires n'osèrent pas arrêter les esclaves du service de sa chambre qu'ils surprirent dans leurs maisons avec des étoupes et des torches. Des greniers, voisins du palais d'or, qui lui faisaient envie, ne purent être abattus que par des machines de guerre parce qu'ils étaient construits en fortes pierres.

Ce récit n'a évidemment pas le caractère historique. Le vers d'Euripide était devenu une exclamation banale³ équivalant à notre *après moi le déluge*. Tibère le répétait sans cesse⁴. Que Néron ait ajouté *de mon vivant*, ou qu'il ne l'ait pas dit, ce n'est pas une preuve qu'il ait fait mettre le feu à Rome. Sont-ce ces consulaires inconnus qui ont porté l'accusation contre Néron ? Quelle confiance aurait pu inspirer le témoignage de telles gens qui ne rougissent pas d'étaler leur lâcheté ? Ils n'ont certainement pas eu le courage de parler à visage découvert ces patriciens qui avouent n'avoir pas osé frapper les incendiaires qui pénétraient chez eux. Et quels étaient les scélérats qui leur faisaient peur ? Les chiourmes de la flotte aux ordres de Proculus ? les Germains de la garde ? les gladiateurs du cirque ? Non, ceux que Néron a choisis, ceux qui fascinent et font trembler les consulaires, ce sont des valets de chambre. Est-ce croyable ?

Et dans quel but Néron portait-il la flamme dans la ville ? Il trouvait les rues tortueuses, nous dit Suétone, et il voulait l'emplacement de greniers voisins de son palais. Il est fort possible qu'il y ait eu des magasins détruits par des machines de guerre ; mais faut-il penser qu'ils n'aient pu être jetés bas que pour l'agrandissement de la demeure impériale ? Ils ont été démolis pour arrêter la marche du fléau, comme en convient Tacite lui-même. Faire la part du feu était la mesure usitée en pareil cas et nécessitée par le manque de moyens pour jeter mue niasse d'eau suffisante pour éteindre le feu. *Quand le feu éclate dans une maison, écrit Sénèque*⁵, *la famille qui l'habite et les voisins apportent de l'eau ;*

¹ *Annales*, XVI, 40.

² *Satires*, VIII, v. 541. *Orestes Troia non scripsit.*

³ *De Clementia*, II, ch. II.

⁴ Dion Cassius, l. LVIII, ch. XXIII.

⁵ *De Clementia*, I, XXV

mais si l'incendie s'étend, s'il a déjà dévoré plusieurs maisons, il faut démolir une partie des immeubles environnants pour l'éteindre.

Si donc l'accusation de Suétone est catégorique dans la forme, elle n'a, en fait, aucune base solide.

Sur ce même sujet Tacite s'exprime ainsi¹ : Le désastre fut attribué par les uns au hasard, par les autres au dessein criminel de Néron, car le fait a été raconté des deux manières. Il dit encore en parlant du progrès des flammes : Personne n'osait combattre le feu, car un certain nombre d'individus défendaient de l'éteindre en proférant des menaces, tandis que d'autres lançaient ouvertement des torches en criant qu'ils y étaient autorisés. C'était peut-être pour piller ; peut-être aussi était-ce réellement par ordre.

Nous remarquerons l'hésitation de Tacite quand il s'agit de quelques-uns des crimes abominables imputés à Néron. Ici ce ne sont plus des valets de chambre pénétrant la torche à la main dans les palais des sénateurs, ce n'est plus la livrée de César ; ce sont des individus sans qualité, des inconnus, *crebris multo rem* misais, qui empêchent d'éteindre le feu et propagent la flamme. On avouera qu'il n'est pas admissible que le peuple ait laissé faire les incendiaires qui ne s'attaquaient pas seulement aux grands, mais aux biens et aux demeures des petites gens. Ils auraient été certainement mis en lambeaux ceux qui auraient été surpris portant le feu dans la ville. Qui eût osé le faire publiquement ?

Quoique Dion Cassius et son abrégiateur ne brillent point par le discernement, nous devons cependant rechercher si nous ne trouverions pas quelques éclaircissements dans les compilations historiques qu'ils nous ont laissées. Or voici ce que nous lisons² :

Néron voulut alors exécuter le dessein qui avait été l'objet de ses vœux, celui de ruiner, de son vivant, Rome tout entière et l'empire. Il enviait à Priam le bonheur d'avoir assisté à la destruction de son royaume et de sa patrie. Il envoya sous main quelques hommes qui, feignant d'être ivres ou de faire un mauvais coup, mirent le feu en plusieurs endroits à la fois. Beaucoup de maisons furent détruites faute de secours, beaucoup aussi furent incendiées par ceux-là mêmes qui venaient porter aide, les soldats et surtout les vigiles, au lieu d'éteindre le feu, l'excitaient. Le vent vint enfin augmenter l'intensité des flammes.

Tout le monde alors demeura épouvanté et se borna à considérer d'un lieu sûr un si effrayant spectacle. On ne songeait plus aux malheurs particuliers, on se rappelait le souvenir de la destruction de Rome par les Gaulois.

Pendant que les Romains étaient dans cette disposition d'esprit, que de douleur et de désespoir plusieurs se jetaient dans les flammes, Néron monta sur le haut du Palatin d'où il embrassait toute l'étendue de l'incendie, et, vêtu en cithariste, il chanta la ruine d'Ilion et en réalité celle de Rome.

Faire de la destruction de son royaume un bonheur pour Priam et présenter ce bonheur comme un objet d'envie, est-ce chose assez absurde ? Attribuer à Néron le désir de voir la ruine de tout l'empire, est-ce admissible ? C'est une vaine peine que nous avons prise en cherchant quelque éclaircissement chez Dion.

¹ *Annales*, XV, 88.

² Dion, liv. LXII, ch. XVI et XVII.

Nous ne trouvons donc chez les historiens, il faut en convenir, rien qui établisse la probabilité que Néron ait fait mettre le feu à Rome.

La conduite de Néron ne fut pas incriminée par les contemporains.

Néron, toutefois, ne nous inspire aucune sympathie, et il est pour nous d'un fort médiocre intérêt qu'il ait ou non chanté la sinistre grandeur du spectacle de Rome en flammes, qu'il ait ou non ordonna de mettre le feu à la ville. Ce qu'il nous importe pour l'étude qui nous occupe, c'est de savoir si, alors que les cendres étaient encore chaudes, la rumeur publique, à tort ou à raison, accusa Néron d'être l'auteur de l'incendie.

Quand les flammes dévoraient une maison, un massif de maisons, le malheur était naturellement imputé à la négligence de quelque particulier ou à la malveillance de quelque scélérat. Le Romain y était d'ailleurs habitué ; rien n'était plus fréquent qu'un incendie à Rome. Le feu trouvait un aliment facile dans ces immenses maisons dans la construction desquelles le bois entraît en grande proportion, dans ces étages superposés où pullulait une population cosmopolite et insouciant. Aussi Juvénal fait-il de la peur du feu un de ses motifs de fuir Rome. *Je veux vivre, dit-il¹, dans un lieu où l'on n'ait rien à redouter la nuit, surtout pas d'incendie. Ici Ucalegon crie au feu, il demande de l'eau, il déménage ; tout est en flammes au bas du logis, le troisième étage fume déjà, tandis que tu dors profondément ; abrité sous la tuile où la colombe amoureuse vient faire son nid, tu auras le privilège d'être rôti le dernier.*

Mais la destruction des deux tiers de la ville, un malheur tel qu'on ne trouvait de précédent qu'au jour funeste de la prise de Rome par les Gaulois, pouvait-il avoir pour cause une vulgaire imprudence ? Telle était la question qu'agitaient patriciens, chevaliers, artisans et affranchis.

Dans tout état d'exaltation des esprits, les nouvelles les plus invraisemblables, les accusations les plus absurdes sont facilement acceptées de la foule ; elles naissent même spontanément et se propagent souvent en raison de leur étrangeté. Cependant elles ont toujours leur cause, leur raison d'être, soit dans les sentiments que professe le peuple à l'égard de ceux qui occupent son imagination, soit dans les sentiments à son égard qu'il suppose à ceux-ci. Il eût donc été fort possible que dans le trouble des idées qui régnaient à Rome en ce moment, des rumeurs hostiles à Néron se fussent accréditées parmi la population. Mais qu'est-ce qui les aurait fait naître ? Seraient-ce les projets que Néron avait manifestés et dont la réalisation fut favorisée par l'incendie ? Serait-ce l'indignation qu'aurait soulevée son indifférence pour les malheurs publics ? Serait-ce le mécontentement causé par ses mesures administratives ? Ou enfin les hommes politiques qui voulaient le renversement de Néron, ont-ils répandu ces accusations pour le discréditer et rendre le succès de leur entreprise plus facile ? Voilà les motifs qui auraient pu créer et propager ces rumeurs hostiles au Prince. Examinons chacun de ces points.

Voyons d'abord quelles étaient les idées qui hantaient l'imagination de Néron avant le sinistre et que le public connaissait.

Écoutons Tacite :

¹ *Satires*, III, v. 186.

Au commencement de cette année, nous dit-il¹, Néron était tourmenté de la passion de jour en jour plus vive de se montrer sur les théâtres publics. Jusqu'alors il n'avait chanté que dans son palais, dans ses jardins, ou aux jeux juvénales, et il n'y trouvait pas une scène assez grandiose et digne de Sa voix. N'osant toutefois débiter à Rome, il se rendit à Naples. Cette ville, pour ainsi dire grecque, devait être la première étape d'un voyage en Achaïe d'où il retournerait à Rome, orné de couronnes sacrées et illustres ; et il pensait qu'alors les applaudissements des citoyens romains ne sauraient lui être refusés.

L'enthousiasme des Napolitains fut calmé par l'écroulement du théâtre à la fin de la première représentation. Cette fâcheuse circonstance contraignit Néron d'abrégier son séjour ; et quittant Naples, il se dirigea vers Brindes. Cependant, avant d'atteindre les bords de l'Adriatique, on ne sait par quel motif, il revint à Rome.

De retour dans la ville impériale, les provinces d'Orient, et parmi elles l'Égypte surtout, continuèrent toutefois à hanter son imagination. Il annonça publiquement par un édit son projet de voyage, assurant que son absence ne serait pas longue et que le repos et la prospérité de la République n'en souffriraient pas.

A l'occasion de son départ, Néron monta au Capitole pour adresser des hommages aux dieux, puis il se rendit au temple de Vesta ; mais à son entrée dans ce sanctuaire il fut, disait-on, saisi d'un tremblement dans tous ses membres, soit qu'il fût effrayé de la présence de la déesse, soit qu'il M obsédé du remords de ses crimes, qui l'agitait toujours. Alors il renonça à son projet.

De tels motifs de l'abandon du voyage en Grèce ne sont pas admissibles, et Tacite nous permet d'en saisir les véritables :

Les sénateurs et les patriciens, dit-il, se demandaient si Néron ne serait pas plus à redouter de loin que de près ; et, ce qui est naturel aux époques de trouble et de peur, on craignait dans tout changement une aggravation de la situation présente. De son côté la plèbe manifestait le déplaisir que lui causait le voyage du Prince ; elle craignait que son absence n'amenât la suspension des jeux et surtout, ce qu'elle redoutait le plus, la disette des grains.

En cet état de choses, Néron, ajoute l'historien, déclara que l'amour de la patrie l'emportait sur tous ses désirs ; qu'il avait vu la tristesse sur tous les visages ; qu'il avait entendu les lamentations que son départ causait au peuple qui, habitué à se rassurer par la vue du Prince contre les malheurs imprévus, ne pouvait supporter ses moindres absences ; et que, si dans les affections privées les liens du sang doivent prévaloir, le peuple romain devait à plus forte raison avoir toute-puissance sur César, et qu'il serait obéi. *Ita populum romanum vim plurimam habere parendumque retinenti.*

Les motifs que Néron allègue pour la détermination qu'il prend de renoncer à son voyage en Grèce nous semblent sincères et véritables. Ne le voit-on pas, en effet, se préoccuper sans cesse de l'opinion publique à Rome, et mettre tous ses soins à conserver la faveur populaire ?

Ayant été ainsi contraint de renoncer à son départ, Néron voulut accréditer l'opinion que rien ne le charmait autant que le séjour de Rome. Pour cela il donnait des festins sur les places publiques et disposait de la ville entière comme

¹ *Annales*, XV, 34, 36, 38.

de son palais. A cette occasion, nous trouvons dans Tacite le tableau d'une orgie dont les détails auraient pu trouver place dans les contes de Pétrone, mais ne sont pas dignes d'un historien qui se propose de transmettre à la postérité le récit des événements mémorables de son pays. Nous nous croyons fondé à les regarder comme inexacts, car, outre leur extrême invraisemblance, Suétone n'en dit pas un mot, et cependant il ne néglige pas la chronique scandaleuse de la cour des Césars. Pour lui, Néron est à ce moment absorbé par sa passion pour la musique et l'organisation de concerts¹.

Quoi qu'il en soit, fêtes scandaleusement obscènes ou fêtes littéraires et musicales, Néron, à son retour de Naples, n'était occupé que de jeux et de plaisirs.

Son séjour dans la capitale fut cependant court. Le printemps touchait à sa fin, lors de son arrivée ; l'été venu, toute l'aristocratie quittait la cité, fuyait la malaria, pour aller respirer l'air plus pur et moins chaud des splendides domaines ruraux ou des villas au bord de la mer. C'était aussi l'époque de la moisson et celle des vacances judiciaires.

Néron se retira à Antium ; dans sa ville natale, dans l'ancien palais d'Agrippine que les eaux de la Méditerranée baignaient de leur écume. Qui pourrait dire les pensées qu'il roulait dans son crâne ? Comme un des rois de France, un des moins estimables, il disait peut-être : Qu'ai-je fait pour être tant aimé ? Plus probablement il rêvait à son voyage en Grèce, aux moyens de surmonter les obstacles qu'il avait rencontrés. En tout cas rien ne pouvait faire supposer au peuple qu'il eût alors le dessein de jeter bas la moitié de la ville pour se livrer aux folles entreprises des grandes constructions.

Néron, par sa conduite durant le sinistre, avait-il irrité le peuple, l'avait-il disposé à croire les bruits qui auraient été répandus contre lui ?

Suétone ne signale aucune mesure prise, ni pour arrêter le feu, ni pour venir en aide aux victimes. Il dit sèchement : **Le fléau exerça ses fureurs pendant six jours et six nuits. Le peuple n'eut d'autres refuges que les temples et les tombeaux.**

Ce n'est pas possible. Il y avait des règlements administratifs pour les cas d'incendie. Les édiles avaient à leur disposition : les sept cohortes des *vigiles*² ou gardes municipaux, plus spécialement les pompiers (*siphonarii*), qui étaient exercés à manœuvrer les pompes (*siphones*) que l'on tenait toujours prêtes pour combattre les incendies, et les esclaves publics qui formaient presque une armée. Le préfet du prétoire mettait à leur disposition les soldats du camp. Tous les magistrats urbains connaissaient leurs devoirs et n'avaient pas d'ordre à attendre pour se mettre à l'œuvre.

Or, quand un si grand désastre happait Rome, Néron a-t-il pu se désintéresser ainsi de la chose publique ? A-t-il pu se dispenser de faire parade de dévouement aux infortunes du peuple ? Ses conseillers ont-ils pu ne pas lui rappeler l'exemple de Tibère et ne pas lui montrer la conduite qui lui était imposée en de telles circonstances ?

¹ Néron, 38.

² C'était, on le sait, une milice composée de soldats d'élite. Ils jouissaient de certains privilèges. Il y avait d'ailleurs dans presque toutes les villes de l'empire des gardes nocturnes, ou pompiers. Tertullien parle de ceux de Carthage. *Apologétique*, XXIX.

Tacite¹ va nous le dire. Pour venir au secours du peuple sans asile il fit ouvrir, rapporte-t-il, les temples d'Agrippa, le champ de Mars, ses propres jardins. On y construisit à la hâte des hangars pour recevoir les indigents ; on fit venir des provisions de toutes sortes des entrepôts d'Ostie ; le prix du blé fut réduit à trois sesterces.

Suétone, qui ne peut se décider à être un historien impartial, prétend² que Néron ne laissa pas échapper cette occasion de pillage et de butin ; qu'il promit de faire enlever gratuitement les cadavres et les décombres, pour ne permettre à personne de s'approcher des restes de sa propriété. Cette accusation est encore sans valeur. Quel désordre, quelle confusion devait régner dans la ville ! que sont devenus les parents, les amis, tous ceux qui sont chers et qu'on ne voit pas ? Sont-ils sous les cendres ? ont-ils fui vers les champs ? Que de lamentations, que de cris de désespoir devait faire naître l'affreuse misère du jour au souvenir de ce qu'on possédait la veille ! Chacun sans doute voulait voir les débris de son logis, tenter de retrouver parmi les décombres quelques objets précieux ; chacun voulait retirer le cadavre d'un père, d'une épouse, d'un fils pour leur rendre les honneurs funèbres et ne point laisser leurs ombres errer aux portes des enfers. Mais comment déterminer à qui appartenaient les débris des meubles ou autres objets ? Comment contenir l'audace des voleurs ! L'administration fit sagement en s'attribuant les sauvetages et en prenant à sa charge les frais de déblaiement et d'inhumation. La police eut, en conséquence, à contenir la foule hors des ruines, hors des chantiers de travail. Ces dispositions urgentes une fois prises, on se mit à l'œuvre pour la réédification de la ville. Tacite nous dit : Les marais d'Ostie furent désignés pour recevoir les décombres ; on les chargeait sur des bateaux qui redescendaient, le Tibre après avoir déchargé des grains sur les quais de Rome.

Sous la terreur du désastre, on ne négligea aucune mesure de prudence pour éviter le renouvellement d'une pareille calamité. Il fut décidé que les édifices, en certaines parties, ne seraient plus construits avec du bois, mais, pour plus de sécurité, avec des pierres de Gabies qui sont à l'épreuve du feu. Les gardes veillèrent à ce que les eaux ne fussent plus détournées par les particuliers et qu'elles coulèrent, pour le service public, avec plus d'abondance et dans plus de quartiers. Chaque habitant reçut l'ordre de tenir toujours prêts, et sous sa main, des secours contre l'incendie.

On prit soin d'éviter la faute qui avait été commise quand Rome fut brûlée par les Gaulois. Les maisons ne furent plus rebâties au hasard et sans ordre ; on divisa l'emplacement des quartiers ; on élargit les rues ; on fixa la hauteur des édifices ; il fut défendu d'user de murs mitoyens et chaque maison dut avoir une enceinte séparée ; un vaste espace fut réservé pour les cours intérieures, et chaque massif de maisons fut entouré de portiques. Mais cette dernière obligation étant trop onéreuse pour les propriétaires, et tous ne pouvant dépenser d'aussi fortes sommes pour la réédification de leurs demeures, la construction des portiques demeura aux frais du trésor.

Voilà, convient. Tacite, comment la sagesse des autorités avait pourvu au soin des intérêts publics, et *hæc quidem humanis consiliis providebantur*, et quels furent les utiles règlements qui contribuèrent à l'embellissement de la ville nouvelle.

¹ *Annales*, XV, 40.

² *Néron*, 38.

Ainsi rien ne nous permet de supposer que le gouvernement de l'empire romain eût été alors à la discrétion des caprices ou de l'incurie d'un satrape efféminé et omnipotent ; tout nous montre au contraire que les hommes chargés de l'administration se sont montrés à la hauteur de leur mission, soit quand ils eurent à combattre le feu, soit quand ils eurent à en réparer les désastres. Le peuple donc, n'ayant pas à se plaindre des mesures prises pour le secourir, n'a pu, de lui-même, imaginer les accusations contre Néron.

Ce serait donc malgré les efforts de l'administration, malgré les généreux secours offerts par le prince, que la rumeur publique se serait élevée contre Néron ; et c'est en effet ce qu'entend dire l'auteur : *Sed non ope humanâ, non largitionibus principis decedebat infamia*. Qui donc avait pu répandre ces bruits dans le peuple ?

Faut-il en rendre responsables les hommes politiques ?

Pendant que les édiles et les ingénieurs déblayaient, réédifiaient la ville, que tous les bras étaient en mouvement, ceux qu'avait épargnés le fléau et que la fortune rendait oisifs, remarquèrent, les uns, nous dit Tacite, que l'incendie avait commencé le 14 des calendes d'août, jour où les Gaulois avaient jadis pris et brûlé Rome ; les autres supputèrent le nombre d'années, de mois et de jours écoulés entre les deux incendies, et comparèrent le résultat d'un pareil travail au temps qui séparait ces désastres de la fondation de Rome.

Ceux qui critiquaient les mesures prises ne faisaient pas défaut. Ils prétendaient que les anciennes constructions étaient plus favorables à la salubrité publique ; que les rues étroites et l'élévation des toits formaient un obstacle aux ardeurs du soleil, tandis que ces voies larges, ces grandes places sans abri et sans ombre seraient brûlées par les chaleurs de l'été. Ces gens n'étaient toutefois pas à craindre ; ils n'étaient que des boudeurs. Mais il y avait aussi des citoyens qui, comme Timagène¹, dans leurs regrets de la liberté perdue, déclaraient que le seul chagrin qu'ils éprouvaient dans le désastre était de voir Rome embellie de nouvelles constructions dont on rapportait l'honneur au Prince.

De tels personnages ne se trouvaient que dans les hautes classes, parmi ceux qui, aidés de leurs partisans, aspiraient au principat, ou parmi les sénateurs qui en voulaient la suppression. Ils n'exerçaient on ne tentaient d'exercer aucune influence ostensible sur le peuple ni sur les prétoriens. ils ne pouvaient compter que sur le poignard.

Il y avait cependant parmi eux des hommes d'action prêts à tout oser pour atteindre leur but ; et même une grande conspiration était, sinon organisée, du moins en voie de formation assez avancée.

Or, dénoncer les chants du Prince, le représenter comme un incendiaire, comme le criminel auteur des malheurs publics, aux trois cent mille hommes, femmes et enfants, sans pain et sans asile, entassés dans le champ de Mars, dans les jardins du Vatican, sous les Portiques de la ville, c'eût été un sûr moyen de provoquer une insurrection ou même une révolution politique et vouer Néron à la mort. L'ont-ils fait ? Non, écoutons Tacite² : Parmi les conjurés, nous dit-il, était Subrius Flavius. Il avait d'abord projeté de frapper Néron sur la scène ; il songea ensuite à le tuer durant l'incendie quand on le vit, au moment où son palais brûlait, se porter au milieu de la nuit tantôt sur un point, tantôt sur un autre, et

¹ Sénèque, *lettre* XCI.

² Tacite, *Annales*, XV, 50.

n'ayant pas de gardes près de lui. Dans un cas la solitude, dans l'autre la foule qui devait être témoin d'une si belle action, avaient excité un moment ce noble courage ; mais Flavius fut retenu par le désir de l'impunité, obstacle éternel des grandes entreprises.

Le meurtre de Néron ne serait pas resté impuni ? quels étaient donc les vengeurs de sa mort que redoutait Subrius ? Si son parti, le parti des stoïciens, eût triomphé, quelle gloire n'aurait-il pas recueillie ? L'aristocratie romaine, loin de voir en lui un coupable, l'aurait glorifié comme un nouveau Brutus. Mais Subrius regardait autour de lui, dans le plèbe et dans les affranchis ; il connaissait tous ces gens qui, loin de rendre Néron responsable de leurs malheurs, le considéraient, à tort ou à raison, comme leur protecteur dans un si grand désastre et se félicitaient d'avoir obtenu qu'il renonçât à son voyage en Grèce. Le peuple n'aurait pas vu dans le meurtrier un libérateur, pas plus qu'il ne saluera avec joie l'avènement de Galba.

Ainsi nous ne trouvons rien qui ait pu produire dans le peuple l'explosion spontanée de telles accusations contre Néron ; et aucun groupe politique n'a tenté de lui présenter ce prince comme le coupable auteur de l'incendie.

Le peuple demeura dévoué à Néron.

L'esprit superstitieux de la population romaine ne lui permettait pas de penser qu'une main criminelle eût causé la ruine de la cité. Comme il arrivait toujours lors des grandes calamités, elle ne vit dans ce désastre autre chose que la manifestation de la colère des dieux, *ira numinum in res romanas*¹ suivant le mot de Tacite.

L'incendie, en effet, n'était pas le seul fléau qui frappât la capitale. Il semblait lié à d'autres malheurs incontestablement envoyés par les dieux : les tempêtes détruisaient les flottes chargées de blé il destination d'Ostie ; les ouragans ravageaient les campagnes². Ce n'était pas tout. L'entassement de la population dans de détestables conditions hygiéniques et la misère avaient amené une peste affreuse³. Aucun sexe, aucun âge n'échappait au fléau ; les rues étaient encombrées de convois funèbres ; trente mille morts furent, dit-on, inscrits sur les registres publics. Aussi le peuple demeura-t-il courbé sous une terreur religieuse. Les coups de tonnerre lui parurent plus fréquents que jamais⁴ ; l'apparition d'une comète augmenta l'effroi.

Prêtres officiels, tolérés ou interlopes, nationaux ou étrangers virent les ex-voto et les offrandes affluer dans leurs sanctuaires. Ce n'était pas leur affaire de déclarer que l'incendie était dû à une cause naturelle, à une imprudence ou à la malveillance ; ils proclamèrent hautement qu'il n'y avait rien d'humain dans l'événement, qu'on n'y devait voir que la colère des dieux et qu'il fallait calmer leur courroux par des actes de dévotion.

Le gouvernement, loin de opposer à l'explosion des sentiments religieux, organisa, d'accord avec les pontifes, des cérémonies publiques. On recourut aux expiations pour apaiser les dieux. On consulta les livres sibyllins et d'après leur réponse on dit des prières solennelles à Vulcain, à Cérés et à Proserpine. Les matrones romaines firent des actes particuliers de dévotion à Junon ; elles

¹ *Annales*, XVI, 16.

² *Annales*, XV, 46.

³ *Annales*, XVI, 13. Suétone, *Néron*, 39.

⁴ *Annales*, XV, 47.

montèrent d'abord au Capitole, puis elles se transportèrent au bord de la mer et puisèrent de l'eau pour asperger la statue de la déesse¹.

Comment donc la rumeur publique aurait-elle pu s'élever contre Néron ? Cela ne semble pas possible. Et quand on examine attentivement les récits des historiens, on remarque qu'ils confessent que le peuple a ignoré tous ces bruits de chants sur le théâtre, de valets ou de soldats portant des torches enflammées sur tous les points de la ville.

Suétone, en effet, traçant le tableau d'un déchaînement de satires et d'injures contre Néron dans les temps qui suivirent l'incendie, dit que ces satires et ces injures étaient affichées aux murs des édifices et débitées même sur le théâtre, qu'on y traitait presque ouvertement de parricide le fils d'Agrippine. Cela est peu croyable. Mais remarquons que Suétone, si affirmatif sur le rôle du Prince dans la destruction de la ville, ne cite pas une seule allusion à ce sujet ; nulle part il n'a laissé supposer que le peuple l'eût soupçonné d'un tel crime.

Tacite, en nous montrant le César poltron qui se porte impunément au milieu de la foule, la nuit, sans gardes, sur divers points de la ville, tandis qu'un conjuré, valeureux soldat, n'ose le frapper par la crainte de la vengeance du peuple, Tacite nous prouve que Néron était resté populaire dans la ville et que ses ennemis redoutaient une puissance qui s'appuyait sur l'opinion des masses.

Il n'avait donc aucun motif de se croire l'objet d'une accusation flétrissante au sujet de l'incendie. Il se considérait au contraire à l'abri de toute inquiétude pour sa vie ou pour son pouvoir, et nous le trouvons installé après le sinistre à la villa de Servilius², sur les bords du Tibre, tout près de Rome, au confluent de l'Almo, pour être à même de surveiller les travaux de réédification de la ville.

Loin d'être hostile au César, le peuple se montrait satisfait et, par suite, prêt à s'opposer aussi bien aux tentatives des personnages qui voulaient le renversement du prince ou la suppression du principal, qu'aux insurrections des déshérités de la société. Il eut l'occasion de manifester ses sentiments dans l'année même de l'incendie.

La nouvelle, en effet, se répandit un jour à Rome que des gladiateurs internés à Préneste s'étaient évadés et tenaient la campagne sous la terreur³. La population fut alors pleine d'inquiétude et laissa voir combien elle redoutait l'apparition de quelque Spartacus, et le renouvellement des maux d'une guerre servile, *jam Spartacum et vetera mala referente populo*. Ce fut avec joie qu'elle apprit la prompte et vigoureuse répression de cette tentative de soulèvement.

D'autre part, un matin au point du jour, les sentinelles amenèrent à Néron étonné un homme qui venait, disait-il, sauver la vie du prince en lui révélant une conspiration ourdie par Pison et ses amis⁴. Néron eut peur et fut cruellement impitoyable contre tous ceux qui étaient ou qui pouvaient être ses ennemis. L'on vit des agents escortés de Germains de la garde parcourir⁵ le forum, faire des perquisitions dans les maisons, dans les villas et traîner sans cesse des accusés de tous rangs, chargés de chaînes, aux jardins de Servilius pour y être interrogés et conduits ensuite à la mort. Vainement ou avait engagé Pison à se rendre au

¹ *Annales*, XV, 44.

² *Annales*, XV, 33, 88.

³ *Annales*, XV, 46.

⁴ *Annales*, IV, 55.

⁵ *Annales*, XV, 58.

camp des prétoriens pour les gagner à sa cause par des promesses de récompense ; tout aussi vainement on l'avait presse, de se rendre au forum et de faire appel au peuple. Il était trop assuré d'avance de l'inutilité de pareilles démarches. En effet, en présence des mesures sanguinaires qui frappaient les conspirateurs, on ne vit pas le peuple debout pour s'y opposer comme il le fit lors de l'exécution des esclaves de Pixianus ; il demeura impassible ; il ne bougea pas. Son dévouement à Néron ne fut point altéré malgré les calamités publiques, les épidémies, les conjurations ; il se consolida au contraire par l'activité prodigieuse qui fut déployées à la réédification de la ville.

Faire vite, effacer au plus tôt les traces de l'incendie, telle fut évidemment la volonté de Néron, et il semble n'avoir rien négligé pour atteindre son but.

Il accorda des primes, selon le rang et les ressources de chacun, à ceux qui dans un temps déterminé auraient achevé leurs constructions¹. Pour augmenter le nombre des bras, il ordonna, que les criminels ne fussent plus condamnés qu'aux travaux publics et il fit transporter en Italie les détenus de toutes les prisons de l'empire. *Quorum operum perficiendorum gratia, quod ubique essent curstodiæ in Italiam deportari, etiam scelere convicios non nisi ad opus damnari præceperat*². C'était suspendre la main de mort pour les criminels de droit commun.

Que d'hommes furent alors occupés à creuser les carrières, à rougir le fer, à abattra les forêts ! Quel mouvement maritime à Ostie ! Que de bateaux montaient et descendaient chaque jour le Tibre ! Dans la ville, de longues files de chariots faisaient trembler le sol des rues sous le poids des poutres et des sapins dont ils étaient chargés³. Que de fortunes rapidement faites par les entrepreneurs et les artisans ! quelle affluence de peintres, d'artistes divers arrivant de Grèce ou d'Orient pour offrir leurs services et leurs talents !

C'était avec des sentiments de haine et d'envie que les Romains de race, trop nobles pour rien faire, regardaient ces parvenus du travail et de l'intelligence. *Je ne puis souffrir cette ville remplie de Grecs, s'écrie Juvénal*⁴. Que dis-je ? Cette ordure achéenne n'est que la moindre partie des étrangers ; l'Oronte syrien a versé ses eaux dans le Tibre. Quittons la ville. Laissons-y ces entrepreneurs avides à qui tout est facile, soit qu'il s'agisse de travailler aux bâtiments publics, de nettoyer les ports, les fleuves, les égouts, de porter les cadavres aux bûchers. Ce sont eux aujourd'hui qui donnent les spectacles. Pourquoi pas ? Ne sont-ils pas de ceux que la fortune se plaît à élever du rang le plus abject au faite des grandeurs ?

Mais il y avait à Rome plus de provinciaux, plus de fils d'affranchis devenus citoyens que de fils de vieux Romains. A la satisfaction de la masse des habitants, les travaux publics étaient conçus et dirigés par deux illustres ingénieurs, nous dit Tacite, Severus et Celer, dont le génie inventif et audacieux savait réaliser par l'art ce que la nature n'avait pu faire ; à et bientôt, des ruines de la ville, s'élevèrent des monuments et des palais dont la magnificence attira l'admiration.

¹ *Annales*, IV, 42.

² Suétone, *Néron*, 31.

³ Sénèque, *lettre* XC.

⁴ Juvénal, *Satires*, III, 60.

Nous n'avons pas la naïveté de croire aux absurdes descriptions des merveilles du palais d'or que nous lisons dans Tacite et Suétone, mais nous ne pouvons douter de la prompte réédification de la ville, puisqu'une brillante réception y fut faite à Tiridate et que le monarque oriental demeura étonné des splendeurs de Rome.

Ainsi, malgré la peste, la famine, malgré la conjuration, au bout de deux ans il ne restait plus à Rome de traces de l'incendie. Est-ce possible ? Londres brûlée en 1666 fut bien rebâtie en trois ans, nous dira-t-on peut-être. C'est vrai, mais quelle différence de travaux ! Quand nous voyons le temps que mit Constantin à bâtir sa nouvelle Rome qui s'écroula ; le temps et les moyens employés pour édifier le palais de Versailles ; de nos jours, ce qu'a duré, malgré toute l'activité qu'on y a mise, la reconstruction des monuments de Paris que des mains parricides avaient livrés aux flammes, nous sommes tentés de croire que dix des quatorze quartiers de Rome n'avaient pas été détruits, comme l'affirme Tacite.

Les œuvres d'art cependant ne s'improvisaient pas. Comment remplacer celles qui avaient disparues ? On n'eut pas grand effort d'imagination à faire. On n'eut qu'à imiter les proconsuls de la république. On réquisitionna les provinces et les temples de la Grèce et d'Asie. C'est ainsi qu'à son tour Constantin ornera la Ville chrétienne.

Les provinces orientales virent donc de nouveaux Verrès et de nouveaux Mummius s'abattre sur elles : Acratus et Carinas¹, nous dit Tacite, se signalèrent en Asie et en Grèce. Ils enlevèrent non seulement les offrandes faites aux dieux, mais les dieux eux-mêmes. Acratus était un affranchi prêt à tous les crimes ; Carinas était versé dans la philosophie grecque, en paroles seulement, car son âme ignorait la pratique du bien. Pergame et Rhodes refusèrent pourtant de laisser dépouiller leurs places publiques et leurs sanctuaires ; devant la sédition, les agents du prince n'osèrent encourir l'accusation de sacrilège. C'étaient, il est vrai, deux villes puissantes et elles furent les seules à protester. Partout ailleurs les objets d'art furent livrés sans résistance. En maints endroits on vit, comme jadis à Ségeste², les vierges et les matrones, en habits de deuil accompagner jusqu'aux bornes de leur territoire la déesse objet de leur adoration, versant des larmes de regrets et d'adieux.

Sénèque avait désapprouvé ces spoliations. Il pensait avec raison que tant que la paix publique n'était pas en jeu, il fallait respecter les sentiments religieux et les objets du culte si absurde qu'il fût³. Entre autres motifs, pour se soustraire à la responsabilité de ces mesures il s'était retiré dans une de ses maisons de campagne, éloignée de la ville⁴.

Mais quelle que fût l'injustice de ces mesures en elles-mêmes, quelles que fussent les récriminations qu'elles eussent suscitées chez les spoliés, à Rome la population ne pouvait qu'y applaudir. La capitale était persuadée qu'elle avait le droit incontestable de prélever sur les provinces une contribution en œuvres d'art.

Une question bien plus grave était celle des finances. Il fallut venir en aide aux particuliers pour la reconstruction de leurs maisons ; il fallut augmenter les

¹ *Annales*, XV, 45.

² Cicéron, *de Signis*.

³ *Lettre XCV*.

⁴ *Annales*, XV, 45.

distributions de blé et en réduire le prix ; les travaux à la charge de l'État pour le déblaiement de la ville et la reconstruction des monuments furent immenses ; et la maison d'or ! Louis XIV a fait brûler les comptes de Versailles ; nous n'avons pas non plus ceux de Néron ; mais la somme dut être énorme. Comment le trésor impérial pourvut-il à toutes ces dépenses ?

Pour avoir de l'argent, nous dit Tacite¹, on épuisa l'Italie, on ruina les provinces, les peuples, les alliés, et les cités qui, par leurs privilèges, s'appelaient libres. Les dieux eux-mêmes ne furent pas épargnés : on prit dans les temples de la ville l'or que le peuple romain y avait consacré depuis des siècles, à l'occasion de triomphes, de vœux, d'événements heureux ou aux jours de crainte.

Nous n'avons pas de données sur l'élévation du taux des contributions imposées aux provinces ; mais les historiens ne nous entretiennent d'aucune plainte grave, d'aucune tentative de rébellion à cette occasion. Nous voyons, au contraire, une sorte d'empressement spontané chez elles à fournir aide à Rome. Ainsi Lyon envoya volontairement quatre millions de sesterces² ; des princes tributaires, des particuliers tinrent à honneur de faire des dons au trésor. Admettons toutefois, contre toute probabilité, que les provinces se récrièrent, devinrent hostiles à Néron ; qui dans la capitale aurait approuvé leurs doléances, se serait uni de sentiment avec elles contre le prince ? Ce n'est point là ce qui aurait pu compromettre à Rome la popularité de Néron.

Dans la réquisition de l'or des temples, le peuple vit-il un sacrilège, une profanation ? Craignit-il que par ces actes d'impiété Néron attirât de nouveau sur la ville la colère des dieux et le considéra-t-il connue un obstacle à sa prospérité ? Évidemment non. Ces temples de la ville étaient des propriétés publiques dont les trésors n'appartenaient pas à la corporation des prêtres qui les desservaient. Ceux-ci dépendaient de l'autorité civile et ils n'avaient aucun intérêt à s'opposer aux mesures dictées par le prince, aucun droit à crier au sacrilège contre celui qui était en même temps leur souverain pontife.

Aussi les voyons-nous, au contraire, faire parade de dévouement à Néron. Après la répression de la conjuration, ils offrent aux dieux des actions de grâces, ils consacrent à Jupiter le poignard de Scévinus, ils proposent de changer le nom du mois d'avril en celui de Néron³.

Il en était de même des aruspices, ces prêtres ou oracles des campagnes. Dans le territoire de Plaisance naquit un veau qui avait une tête à la cuisse. L'émotion fut grande. On consulta ces écorcheurs sacrés. Ils répondirent qu'on tenterait vainement de confier les affaires de l'empire à une autre tête, car cette tête ne saurait rester cachée et n'aurait aucune force⁴.

Donc le haut et le bas clergé étaient pour Néron ; et le peuple ne pouvait songer à l'accuser d'impiété.

Conclusion

Il n'est pas besoin, croyons-nous, de redire que nous n'avons aucun désir de tenter une réhabilitation de Néron. Nous établissons seulement qu'au témoignage des auteurs qui lui sont hostiles, il continua à jouir après l'incendie de la plus grande popularité. Le peuple n'est pas toujours judicieux dans les

¹ *Annales*, XV, 45.

² *Annales*, XVI, 13.

³ *Annales*, XV, 74.

⁴ *Annales*, XV, 47.

sentiments de haine ou de dévouement qu'il manifeste aux princes. Louis XV reçut lors de sa maladie, lors de l'attentat de Damiens, des marques non équivoques de l'amour que lui portaient ses sujets. Peut-on contester que Napoléon III ait été, jusqu'à sa chute, considéré par l'immense majorité des Français comme un homme providentiel, comme un souverain qu'il ne fallait pas songer à remplacer ? Reconnaître ces faits est le devoir de l'historien ; et il n'aliène pas pour cela l'indépendance de son jugement sur la valeur politique et morale de ces monarques.

Il nous faut donc rejeter comme contraires à la vérité ces prétendues rumeurs qui s'élevèrent contre Néron et troublèrent sa sécurité après l'incendie.

Remarquons que l'auteur reconnaît au commencement de son récit les efforts des édiles et du prince pour venir au secours des victimes et atténuer le désastre, et qu'il le termine en nous montrant Néron se mêlant au peuple, recevant des applaudissements. S'il en fut ainsi, il n'y eut, pas une foule irritée qui le tenait pour responsable de la ruine de la ville ; et d'autre part si Néron avait eu soupçon de l'accusation qui pesait sur lui, aurait-il osé s'aventurer parmi ses ennemis ? L'auteur se trahit ainsi et fait de lui-même l'aveu que les rumeurs qui sont la base de son récit n'ont eu d'existence que dans son imagination.

Cette persécution se trouve donc privée de sa cause déterminante, de sa raison d'être.

Nous ne sommes cependant pas en droit de conclure d'ores et déjà que cette tuerie de chrétiens n'a pas eu lieu. Il se pourrait que l'auteur eût, par erreur ou pour un motif quelconque, donné une cause imaginaire et inadmissible à un événement réel. Mais la première partie de cette étude nous montre que nous devons nous mettre en garde contre la fidélité de sa relation et qu'il ne faut y ajouter foi qu'après un examen attentif.

III — DU NOM DE CHRÉTIEN.

Y avait-il à Rome, sous Néron, des individus que le peuple appelait chrétiens ? C'est ce que nous allons chercher à déterminer.

Les disciples de Jésus se disaient Juifs.

Les apôtres et les premiers disciples de Jésus étant originaires de la Palestine, demandons-nous d'abord quels étaient les noms qu'ils portaient dans leur pays natal.

Tous ceux qui se glorifiaient de faire partie du peuple privilégié avec lequel Jéhova avait fait solennellement un pacte d'alliance et auquel il réservait de brillantes destinées, tous se disaient *Yehoudim*. Les Grecs les nommaient *Ἰουδαῖοι*, les Romains *Judæi*.

Ils se divisaient en diverses sectes pharisiens, sadducéens, esséniens, disciples de Jean¹. Il y avait encore *les disciples de Jésus*².

Ce qui distinguait ceux-ci des autres sectes juives, c'est qu'ils affirmaient que Jésus avait été ou serait le Messie promis à Israël. Aussi s'appelaient-ils et les appelait-on *Jesséens*³. C'était leur nom caractéristique.

Ils étaient encore parfois à Jérusalem appelés *Galiléens*⁴, probablement parce que Jésus et ses premiers apôtres étaient originaires de la province de Galilée.

Mais les noms qu'ils se donnaient de préférence et sous lesquels on les désignait le plus généralement en Judée étaient ceux d'*Ebionim*, de pauvres, c'est-à-dire de fidèles à Dieu⁵, ou de *Naziréens* parce que la plupart d'entre eux accomplissaient les vœux suivant les prescriptions de la Loi⁶. C'est ainsi que le souverain pontife, conduisant Paul au tribunal du gouverneur romain, Félix, l'aurait présenté comme le chef de la secte des Naziréens⁷.

Toutefois entre ceux qui prétendaient que leur maître Jésus avait été ou serait le Messie, et ceux qui le méconnaissaient, les haines ne pouvaient manquer d'être violentes, et les apôtres et leurs disciples ont de recevoir des Juifs des sobriquets ; mais nous ne les connaissons pas.

Quand, par suite de circonstances diverses, le cercle de leur propagande fût porté hors de la Judée, il fallut nécessairement transporter dans la langue des nouveaux adhérents les qualifications hébraïques qui distinguaient la secte.

¹ *Luc*, V, 33, et οἱ μαθηταὶ Ἰωάννου.

² οἱ μαθηταὶ Ἰησοῦ. Nouveau Testament, *passim*.

³ Saint Epiphane, *Panarium*, περὶ τῶν Ναζωραίων, I, 4 : avant d'être appelés *χριστιανοὶ* à Antioche les disciples s'appelaient Ἰεσσαῖοι, Jesséens ; soit que ce nom fût tiré de Jessé, fils de David, soit qu'il vint de Notre-Seigneur Jésus-Christ dont ils suivaient les enseignements et dont ils se disaient les disciples, soit qu'il dérivât du mot Ἰησοῦς pris dans sa signification hébraïque, qui veut dire médecin ou guérisseur.

⁴ *Actes des Apôtres*, I, 1 ; II, 7.

⁵ Reuss, *Théologie chrétienne arc siècle apostolique*, liv. I, chap. XI, *Ebionisme et Essénisme*.

⁶ *Nombres*, VI.

⁷ *Actes*, XXIV, 5, πρωτοστάτην τε τῆς τῶν Ναζωραίων αἰρεσέως. Le *Ναζωραῖος* en grec ou *Nazareus* en latin est le *Naziréen* des Juifs. C'est à tort qu'on a voulu entendre par ce mot l'habitant de Nazareth. Les Grecs appelaient celui-ci *Ναζαρηνός Nazarénen*. Il n'y a pas de confusion possible. D'ailleurs Epiphane (*loc. cit.*, 6.) nous dit : *Il y eut des Nasoréens avant le Christ et qui ne le reconnaissent pas ; mais, je le répète, les chrétiens étaient désignés par tout le monde sous le nom de Nazoréens.*

Pour Ebionim on traduisit la signification en grec par πτωχοί et en latin par *pauperes* ; et les fidèles, selon la langue qu'ils parlaient, se disaient πτωχοί ou *pauperes*¹. Ces mots, détournés de leur sens primitif et hébraïque, furent pris plus tard au sens littéral dans les Églises, et ont ainsi produit les plus étranges confusions dans l'interprétation du Nouveau Testament.

Pour *Naziréen*, on conserva à peu près la prononciation hébraïque, et on dit Ναζωραῖοι en grec et *Nazaræi* en latin. Mais cette qualification fut peu usitée hors de la Judée. Elle fut remplacée par des équivalents. Les fidèles en Orient se dirent ἅγιοι, et en Occident *Sancti*, les consacrés à Dieu².

Comme dans toute hétéairie, les membres des églises étaient les uns pour les autres des frères, ἀδελφοί, *fratres*. Les principaux d'entre eux étaient cependant distingués par les noms d'*apôtres*, ἀπόστολοι, *apostoli*, *témoins*, μαρτύρες, etc.

Mais quels que fussent les noms particuliers qu'ils aient pris ou reçus, les disciples de Jésus ne pouvaient manquer de revendiquer le titre de *Juifs*, *Judæi*, Ἰουδαῖοι, c'est-à-dire de ceux-là à qui avaient été faites les promesses de Dieu.

Donc entre eux ils se disaient Juifs³ et ils ne soutiraient pas que leurs rivaux palestiniens leur contestassent ce titre ; à plus forte raison tenaient-ils vis-à-vis des étrangers à être considérés comme juifs.

En effet, cette qualité de juif, de fils d'Abraham, était la condition essentielle pour être admis dans le royaume du Messie ; c'était donc celle qu'ils entendaient donner aux prosélytes, et c'était également cette qualité que ceux-ci entendaient acquérir des apôtres. C'est ce que montre l'Épître aux Romains. Il n'y est jamais question d'autre qualification que celle de juif ; elle déclare qu'on peut être juif intérieurement sans la circoncision⁴. De son côté, l'auteur des lettres aux sept Églises, qui ont été placées en tête de l'Apocalypse, entend que lui et les siens soient appelés juifs⁵ et il refuse le droit à cette qualification aux apôtres des Gentils, à ceux qui consentent à manger des viandes provenant des sacrifices offerts aux divinités païennes. Ils se disent juifs, dit-il, et ils ne le sont pas. Il est ainsi incontestable que les disciples de la circoncision et ceux de la non-circoncision revendiquaient également le nom de juifs.

Les étrangers, les populations des provinces de l'empire ne pouvaient donc voir dans les témoins de Jésus, les frères, les disciples, que des Juifs, et c'est ainsi qu'ils étaient appelés comme on le voit dans les Actes des Apôtres⁶.

Aussi à Rome on donnait le nom de *Judæi* ou de Juifs à tous les habitants de la Palestine. On les qualifiait quelquefois d'*hérodiens*⁷ ou sujets d'Hérode. Mais on ne faisait et on n'aurait su faire aucune distinction entre les Juifs des différentes provinces de la Judée ou ceux des différentes sectes religieuses auxquelles ils appartenaient.

¹ *Épître de Jacques*, II, 7. τὸ καλὸν ὄνομα τὸ ἐπικληθὲν ἐφ' ὑμᾶς.

² La consécration distinguait les fidèles de monde païen ; mais elle était le caractère essentiel et commun de tous les fidèles. *Ile Corinthiens*, XIII, 12. οἱ ἅγιοι πάντες. Ils étaient tous ἡγιασμένοι ἐν Χριστῷ, ἐν πνεύματι. (*I Corinthiens*, I, 2 ; VII, 11, etc.), aussi traduit-on ἡγιασθαι par *appartenir à la communauté*.

³ *Galates*, II, 11 à 14.

⁴ *Romains*, II, 28, 30.

⁵ *Apocalypse*, II, 9 ; III, 9.

⁶ *Actes*, XVII, 21, XVIII, 14, 15.

⁷ *Perse, Satires*, V, v. 180. *Mathieu*, II, 26.

En cet état de choses, comment le peuple de la capitale aurait-il pu nommer chrétiens une certaine catégorie d'individus qui se disaient juifs, qui observaient le sabbat et les prescriptions mosaïques ? Comptent a-t-il pu être initié aux dissensions religieuses des hôtes des synagogues d'une façon si complète ? on ne saurait l'imaginer.

C'est pourquoi on admet généralement que Tacite a employé un terme qui ne fut usité que de son temps, pour désigner ces hommes accusés par Néron et que le peuple n'appelait pas chrétiens comme il le dit à tort. C'est l'opinion de Gibbon¹ ; c'est aussi la supposition de Voltaire².

Il y aurait dans cette façon d'écrire l'histoire une faute grave. Il ne peut être donné à un auteur, en parlant de partis politiques ou de sectes religieuses, de transporter à une époque des noms qu'ils avaient à une autre. Un historien du commencement du XVIIIe siècle ne serait pas admis à dire : Charles IX ordonna le massacre de ceux que le peuple appelait Camisards. Les noms caractérisent presque toujours une époque ; on ne doit pas les changer.

Mais Tacite a-t-il pu commettre une pareille faute ? c'est la question qu'il faut examiner.

Les disciples n'ont pas être appelés chrétiens à Rome du temps de Tacite.

Dans les langues qui ne possèdent pas les mêmes caractères alphabétiques, deux seules méthodes peuvent servir à transporter un mot de l'une dans l'autre. Il faut faire un groupement de lettres dont la prononciation réponde à peu près à celle qu'a le mot dans sa langue d'origine, ou traduire l'idée qu'il exprime par un équivalent.

A Rome ceux qui avaient été en contact avec des Juifs, disaient : *Moses, pascha, sabbata*, etc., en se servant du premier procédé ; de même en parlant du futur libérateur d'Israël, ils disaient : *Messias*. Si on avait voulu, au lieu d'en former une expression typique, faire comprendre aux populations latines la signification de ce mot, on aurait dit : *unctus*. Par suite, si le peuple avait eu à désigner les croyants au Messie d'une façon directe et qui lui fût propre, il les aurait nommés *Messiani* en latinisant l'hébreu ou *Unctiani* en se servant de l'équivalent *unctus*. Ce n'est donc pas sans étonnement que nous entendons dire à Rome *christiani*, car nous n'avons ici, ni le radical hébraïque, ni son équivalent latin ; nous constatons la latinisation du mot *χριστός* dont se servaient les Grecs comme équivalent, comme traduction de l'hébreu *Messias*³.

Ce ne sont donc pas des Palestiniens qui ont importé à Rome le mot *Christus*. Ils n'avaient aucun intérêt à transformer celui de *Messias*. D'abord, en dehors des classes lettrées avec lesquelles ils n'avaient rien à faire, la langue grecque n'était pas aussi répandue à Rome qu'on pourrait le croire, et dans les classes inférieures le mot *Christus* n'aurait guère été mieux compris que *Messias*.

Évidemment le mot *Christus* et son dérivé *christianus*, ainsi que beaucoup d'autres qui avaient leurs correspondants en latin, n'ont pu y être transportés

¹ Gibbon, *Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain*, c. XVI.

² Voltaire, *Traité sur la Tolérance*, note : *Il est bien difficile que le nom de chrétien fût déjà connu à Rome. Tacite écrivait sous Vespasien et sous Domitien. Il parlait des chrétiens comme on en parlait de son temps.*

³ Pline, *Hist. nat.*, XXIX, 8 : *Ceux des Romains qui cultivent la médecine se sont faits Grecs ; pour les ignorants et ceux qui ne savent pas le grec, les médecins seuls qui écrivent dans cette langue, ont autorité ; et l'on a moins de confiance pour ce qui concerne la santé si l'on comprend.*

qu'à une époque où la langue grecque était devenue la langue non seulement généralement parlée dans les confréries, mais la langue officielle, sacrée, celle qui servait à désigner les symboles, et avait supplanté l'hébreu.

Il est incontestable qu'à un moment donné le christianisme devint une religion toute hellénique, n'ayant et ne voulant avoir aucune attache au judaïsme.

Il ne en pouvait être autrement. Entre mille autres raisons, il n'est pas admissible que les initiés recrutés dans les provinces helléniques aient pu être métamorphosés en juifs par le seul fait qu'ils ajoutaient foi au prochain établissement du royaume du Messie Jésus. Ils entraient dans la confrérie avec leurs idées acquises, leurs préjugés, leurs mœurs, et devenant bientôt la majorité, ils imposèrent nécessairement aux judaïsants, devenus minorité, la prépondérance de leurs idées et de leurs usages, c'est la loi de développement de toute société.

La marche ascendante de l'influence hellénique dans les Églises est manifeste. Les apôtres prétendent d'abord qu'on ne saurait rejeter aucune partie de la loi mosaïque ; bientôt ils accordent la dispense d'observer une foule de prescriptions ; puis on les rejette toutes comme inutiles ; enfin on répudie, on anathémise ceux qui voulaient continuer à les suivre¹ ; et la qualité de juif qui avait été un titre d'honneur, un titre recherché, devint une injure, désigna un ennemi.

Mais l'hellénisme ne s'était pas encore substitué au judaïsme dans les églises au temps de Tacite. Les juifs et les judaïsants ne se laissèrent pas évincer sans lutte. Le Nouveau Testament nous les montre faisant des tournées d'inspection et envoyant des émissaires pour maintenir les apôtres des Gentils sous leur obéissance. Parmi eux se trouvaient des *zéloteurs*², des exaltés prêts à frapper tout traître du poignard, aussi bien dans les villes que hors de la Palestine ; et traître à leurs yeux était quiconque paraissait tiède pour la Loi³. Haine, en effet, disaient ceux-ci, *aux menteurs et aux faux apôtres qui rejettent la circoncision, permettent de manger des viandes consacrées aux idoles, qui se disent juifs et ne le sont pas !* Ils conservèrent leur suprématie durant au moins tout le siècle. Les Actes et l'Apocalypse montrent en effet que les judaïsants étaient encore, lors de leur composition, prépondérants et craints dans les Églises⁴ ; et saint Jérôme⁵ déclare que Paul, celui dont on fait l'apôtre de Rome, s'était lui-même soumis à toutes les prescriptions de la loi par crainte des judaïsants.

D'après Sulpice Sévère⁶ jusqu'à la destruction complète de Jérusalem par Adrien, le parti de la circoncision dominait absolument, et, selon lui, l'écrasement des juifs fut le fait providentiel qui amena l'émancipation de l'Église et de la foi.

Donc avant que la langue sacrée et les idées fussent entièrement grécisées dans les confréries des croyants à Jésus, les cendres de Tacite avaient été renfermées dans l'urne funéraire.

¹ Saint Jérôme, *Lettre à saint Augustin* : *Les Pères ont anathématisé les Ebionites uniquement pour leur obstination à mêler les prescriptions de la loi à celles de l'Évangile du Christ, et à vouloir accepter les nouvelles sans renier les anciennes. En voulant être à la fois juifs et chrétiens ils ne sauraient être ni juifs ni chrétiens.*

² Actes, I, 13, Luc, VI, 15. Math., X, 4. Marc, III, 13. Ζηλοτής καναναϊός.

³ Apocalypse, passim. I Corinthien, V, 1 à 5, XVI, 31. Galates, V, 7-12, Actes, XXI, 34. Renan, *Apôtres*, V.

⁴ Actes des Apôtres, XIV, 84 ; XI, Apocalypse, II, 9, 8, 18 ; III, 9, etc.

⁵ Lettre à saint Augustin.

⁶ Sulpicii Severi, *Chronicorum Liber*, II, 31 : *Nimirum id Domino ordinante dispositum ut legis servitus a libertate fidei atque Ecclesiae tolleretur.*

Admettons, cependant, que de son vivant *Christus* fût dans la langue romaine l'équivalent du mot hébraïque *Messias* ; il n'eût pas été possible, même en tel cas, que ce terme désignât spécialement alors Jésus de Nazareth et, par suite, la qualification de *christianus* n'aurait pu caractériser ceux qui avaient foi en lui.

Tous les Juifs, en effet, croyaient que le temps prédit pour la venue du Messie était arrivé. Une foule d'imposteurs ou d'illuminés exploitèrent cet état des esprits. Josèphe¹ nous montre les populations de la Judée s'attachant à leurs pas, voyant en chacun d'eux le libérateur d'Israël. Les épîtres et les évangiles² nous font une peinture semblable de cette situation. Si quelqu'un vous dit, lisons-nous, que *le Christ est ici ou là, ne le croyez pas, car de faux christs et de faux prophètes s'élèveront* et feront des prodiges pour séduire les hommes et même les élus de Dieu, s'il était possible.

Parmi la foule des messies qui apparurent en Palestine, outre Jésus, on citait *Dosithée, Simon, Ménandre, Theudas, Judas le Galiléen*, etc., et parmi ceux qui ne sont pas désignés nominativement, il y en eut d'importants, tels qu'un certain Juif originaire d'Égypte qui se fit suivre, disait-on, de plus de quatre mille hommes³.

Écoutons ce que dit Bossuet à ce sujet⁴ :

La venue des faux christs et des faux prophètes semblait être un plus prochain acheminement à la ruine dernière ; car la destinée ordinaire de ceux qui refusent de prêter l'oreille à la vérité est d'être entraînés à leur perte par des prophètes trompeurs. Jésus-Christ ne cache pas que ce malheur arrivera aux Juifs. // s'élèvera, dit-il, un grand nombre de faux prophètes qui séduiront beaucoup de monde, et encore : Donnez-vous garde des faux christs et des faux prophètes Jamais il ne surgit tant de faux prophètes que dans les temps qui suivirent la mort de Notre-Seigneur. Surtout vers le temps de la guerre judaïque et sous le règne de Néron qui la commença. Josèphe nous fait voir une infinité de ces imposteurs qui attiraient le peuple au désert par de vains prestiges et des secrets de magie, leur promettant une prompte et miraculeuse délivrance... Vous pouvez croire que le nom de Christ, sans lequel il n'y avait pas de délivrance parfaite pour le Juif, était mêlé dans ces promesses imaginaires ; et vous verrez dans la suite de quoi vous en convaincre.

Ce n'était point assez que les faux prophètes eussent livré Jérusalem entre les mains de Tite ; les Juifs n'étaient pas encore bannis de la Judée, et l'amour qu'ils avaient pour Jérusalem en avait obligé plusieurs à choisir leurs demeures parmi ses ruines. *Voici un faux christ qui va les pendre.* Cinquante ans après la prise de Jérusalem, dans le siècle de la mort de Notre-Seigneur, l'infâme Barcochébas, mi voleur, mi scélérat, parce que son nom signifiait fils de l'Étoile, se disait l'étoile de Jacob prédite au livre des Nombres et *se porta pour le Christ*. Akibas, le plus autorisé des rabbins, et à son exemple tous ceux que les Juifs appelaient des sagas, entrèrent dans son parti, sans que l'imposteur leur donnât aucune autre marque de sa mission, sinon qu'Akibas disait que le Christ ne pouvait pas beaucoup tarder. Les Juifs se révoltèrent par tout l'empire romain sous la

¹ Flavius Josèphe, *Antiquités Judaïques*, liv. II, ch. XII. - *Guerre des Juifs*, prologue, liv. II, ch. XII.

² *1er évangile*, XXIV, 24 à 26, *3e évangile*, XXI, 8, etc.

³ E. Havel, *Le Christianisme et ses origines*, t. III, pages 315 à 317, t. IV, pages 3 à 6, 310 à 312. *Actes du Apôtres*, V, 36, 37.

⁴ *Discours sur l'Histoire universelle*, IIe partie, ch. XXII.

conduite de Barcochébas qui leur promettait l'empire du monde. Hadrien en tua six cent mille et ils furent bannis pour jamais de la Judée.

Et plus loin :

Durant près de cent ans¹ il ne se parlait parmi eux que des faux christs qui se faisaient suivre et des faux prophètes qui les annonçaient. Les siècles précédents n'avaient rien vu de semblable ; et les Juifs ne prodiguèrent le nom de Christ ni quand Judas le Macchabée remporta sur leur tyran tant de victoires, ni quand son frère Simon les affranchit du joug des Gentils, ni quand le premier Hircan fit tant de conquêtes. Les temps et les autres marques ne convenaient pas, et ce n'est que dans le siècle de Jésus-Christ qu'on a commencé à parler de tous ces Messies.

Les Samaritains qui lisaient dans le Pentateuque les prophéties de Jacob se firent des Christs aussi bien que les Juifs.

On ne saurait donc comprendre comment la qualification de *christiani*, croyants au Christ, ou hommes du Christ, eût pu, au temps de Néron, ni même à celui de Trajan, distinguer les disciples de Jésus de ceux des autres Messies. Elle n'a évidemment pu être employée alors dans ce but.

Cette qualification n'a pu être spécialisée que beaucoup plus tard, quand les souvenirs des autres Christs eurent disparu ou se furent concentrés sur un seul personnage. Quand il ne pourra plus y avoir de confusion, quand l'attente du Messie signifiera l'attente du retour de Jésus de Nazareth, alors seulement le mot Christ deviendra synonyme de Jésus et celui de *christiani* pourra désigner ses croyants.

Encore à ce point de vue le nom de *christiani* n'a pu entrer dans un récit de Tacite pour indiquer les disciples de Jésus.

Objections.

On ne manquera certainement pas de nous dire : Quelle que soit la valeur des considérations que vous venez d'exposer, elles se heurtent contre des faits établis et par conséquent elles ne sauraient être acceptées.

Suétone confirme le témoignage de Tacite et il déclare que les chrétiens, *christiani*, furent livrés aux supplices par Néron.

Pline le jeune, qui fut l'ami de Tacite et celui de Suétone, se sert dans sa correspondance avec Trajan de la qualification de *christiani* comme d'un terme fort connu.

Enfin les Actes des apôtres nous apprennent que le nom de *χριστιανός* avait été donné à Antioche spécialement aux disciples de Jésus.

Nous allons répondre à ces objections.

Pour le passage de Suétone nous demanderons au lecteur de vouloir bien en renvoyer la discussion à la fin de notre étude sur le chapitre de Tacite ; elle ne pourra avoir lieu utilement qu'à ce moment.

¹ *Discours sur l'Histoire universelle*, IIe partie, ch. XXIII.

Le nom de chrétiens a-t-il été donné aux disciples de Jésus à Antioche au temps de saint Paul ?

Dans les Origines du christianisme, M. Renan nous dit¹ :

Une circonstance capitale prouve que la secte eut pour la première fois à Antioche pleine conscience d'elle-même. Ce fut dans cette ville qu'elle reçut un nom distinct. Jusque-là les adhérents s'étaient appelés entre eux les croyants, les fidèles, les saints, les frères, mais ils n'avaient pas de nom officiel et public pour les désigner. *Ce fut à Antioche que le nom de christianus fut formé... C'est ici un moment très important ; l'heure où une création nouvelle reçoit son nom est solennelle, car le nom est le signe définitif de l'existence.*

L'autorité sur laquelle est appuyée cette tradition est le verset 26 du chapitre XIe des Actes des Apôtres.

La critique historique ne saurait cependant admettre comme un fait acquis à l'histoire que la qualification de chrétiens a été spécialement donnée aux disciples de Jésus à Antioche, au début de l'apostolat de Paul, par ce seul motif que cette affirmation se trouve dans les Actes des Apôtres. On ne peut, en effet, considérer les Actes comme une autorité incontestable. Il est évident que personne n'accepte comme des faits réels la plupart de ceux qui y sont donnés pour tels. On ne saurait, sur la parole de l'auteur, croire au phénomène de l'Ascension ; aux histoires de navigation et de naufrage de Paul où les matelots demeurent quatorze jours sans nourriture, et où se reproduit le miracle de la multiplication des pains à bord. Les Actes ne sont qu'un recueil de légendes.

La critique chrétienne répond : Nous consentons à refuser le caractère d'authenticité aux affirmations des auteurs évangéliques quand ils rapportent des faits évidemment impossibles ; par conséquent nous sommes en droit de déclarer incontestables ceux qui ne sont pas dans cette catégorie. Cette manière de raisonner nous semble peu correcte ; et tout au contraire nous dirons : puisque l'auteur à chaque page nous rapporte des faits imaginaires qu'il prétend nous donner pour des vérités historiques, nous devons nous tenir en garde contre lui et n'accepter comme vraies ou probables que les parties de son récit que nous aurons reconnues telles après un examen attentif.

Ce verset est-il dans ce cas ?

Le texte porte : 'Εξήλθεν δὲ εἰς Ταρσὸν ἀναζητῆσαι Σαῦλον καὶ εὐρών ἤγαγεν εἰς Ἀντιόχειαν. Ἐγένετο δὲ αὐτοῖς καὶ ἐνιαυτὸν ὅλον συναχθῆαι ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ καὶ διδάξαι ἔχλον ἱκανόν, χρηματίσαι τε πρῶτον ἐν Ἀντιοχείᾳ τοὺς μαθητὰς Χριστιανούς. Suivons-le littéralement : Barnabas alla à Tarse chercher Saül ; et l'ayant trouvé, il l'amena à Antioche. Il arriva à EUX DEUX durant toute une année d'attirer dans la secte une foule nombreuse et de l'instruire et d'être appelés pour la première fois à Antioche Chrétiens AUX DISCIPLES.

Ainsi, quand l'ordre logique et naturel donnait à penser que c'était aussi à Saül et à Barnabas, à eux seuls en jeu jusqu'alors, qu'allait se rapporter la suite de la phrase, on s'arrête surpris en voyant inopinément que la fin du verset concerne d'autres personnages, les disciples. Et vains sont les efforts de l'imagination pour comprendre comment se trouve insérée ici la mention de l'époque et du lieu de la création du mot chrétien et de son application spéciale aux disciples de Jésus ; car le renseignement n'est pas accompagné de la moindre explication, et il n'a

¹ Les Apôtres, ch. XIII.

aucun lien non seulement avec les versets précédents ou les suivants, mais pas même avec le premier membre de phrase.

Cette fin de verset est si étrangement accolée au commencement qu'on a peine à admettre que le verset entier ait été écrit par une même main.

Ces remarques viennent si naturellement à l'esprit de tout lecteur attentif, qu'elles n'avaient pu manquer de frapper le rédacteur de la Vulgate. Aussi a-t-il voulu lier la fin du verset à sa première partie, et il traduit ainsi en latin le texte grec :

Et annum totum conservati sunt in ecclesia et docuerunt turbam multam ; ITA UT cognominarentur primum Antiochiæ discipuli Christiani.

Le *ita ut* ainsi ajouté donne au latin une liaison qui manque au grec ; mais ce n'est qu'une liaison grammaticale, fictive, car dire c'est pourquoi, n'explique pas le moins du monde comment il y a relation entre la prédication de Paul et la création d'un surnom donné aux disciples.

D'autre part, les auteurs évangéliques, on le sait, n'avaient l'habitude d'écrire que les choses qui pouvaient être utiles à la conversion de ceux auxquels ils s'adressaient, ou celles qui répondaient aux préoccupations qui régnaient dans les esprits, ou celles encore qui avaient pour but de réfuter des objections. Or, en admettant que le mot *chrétien* eût été en usage alors, la question de son origine ne pouvait préoccuper ni les apôtres, ni ceux auxquels ils annonçaient la Bonne Nouvelle. C'est là une question purement historique ; et, à ce titre, elle n'a pu être agitée qu'à une époque postérieure à celle où les Actes ont été rédigés.

Ce qu'il y a de plus singulier dans le cas qui nous occupe, c'est que l'auteur n'a jusqu'alors jamais employé ce terme de chrétien dont il nous donne l'origine ; et que, dans la suite de son récit, en nous parlant des missionnaires de la Bonne Nouvelle et de leurs adhérents, il continue à les nommer disciples, apôtres, anciens, nazaréens, et jamais il ne les appelle chrétiens, alors même qu'il s'agit d'événements qui se passent à Antioche même¹.

Ainsi, on le voit, ce n'est pas seulement par sa construction, c'est encore par son objet que ce membre de phrase semble avoir été ajouté au texte après coup.

Cette opinion prend plus de force, devient une conviction quand on constate que le mot *χρηματιζω* au sens d'*être appelé*, ne se trouve dans les Actes que cette unique fois et qu'il n'appartient pas au style habituel de leur auteur. Quand il s'agit de noms ou de surnoms donnés à des personnes ou à des lieux, les auteurs du Nouveau Testament² disent : *καλέω, ἐπικαλέω, ὀνομάζω*, jamais *χρηματιζω*.

Χρηματιζω, d'ailleurs, ne signifiait pas à proprement dire recevoir un nom ou surnom, mais prendre une qualité bonne ou mauvaise, celle par exemple de roi ou de mendiant, d'homme vertueux ou de criminel³.

L'acception exacte de ce mot démontre donc encore qu'il n'a pu trouver place dans les Actes qu'à une époque où le terme de chrétien n'était pas une simple

¹ Actes, XIII, 1 ; XIV, 22-26 ; XV, 1-25.

² Actes, I, 24 ; IV, 36 ; VI, 9 ; VII, 59 ; XIV, 12.

³ Aussi on lit dans l'*Épître aux Romains*, VII, 3 : *Le mari étant vivant, la femme prendra la qualité d'adultère si elle épouse un autre homme.*

dénomination donnée à quelqu'un, mais une qualification¹ honorable aux yeux des uns, flétrissante aux yeux des autres.

Remarquons, en effet, que dans les Actes on fait dire par le roi Agrippa à Paul, après l'avoir écouté dans sa défense² : *Tu me persuaderais presque de me faire chrétien.* Ἐν ὀλίγω με πείθεις Χριστιανὸν ποιῆσαι. Personne ne peut supposer que nous en avons sous les yeux le texte officiel. Le caractère légendaire de toute celle histoire est évident ; et l'expression *se faire chrétien* prouve que la rédaction en a été faite à une époque postérieure.

Il y a encore bien d'autres difficultés relatives à ce verset. Ainsi comment expliquer que ce fut à Antioche, ville où la langue commune était le grec, qu'aurait été créé le mot *χριστιανός* ? Sa forme est purement latine et non hellénique, et elle donne à penser qu'il n'a pu l'être qu'en pays romain. Aussi M. Renan dit³ : *Que le mot fut créé par l'autorité romaine, comme une appellation de police, de même que Herodiani, Pompeianii, Cæsariani ; ou qu'en tout cas il fut formé par la population païenne d'Antioche.* Ce ne sont là que des conjectures, une tentative d'explication d'une donnée acceptée *à priori* comme exacte.

Mais qu'*herodiani* d'ailleurs ait été formé en Asie ou que ce soit une expression latine grécisée à l'exemple de *Pompeianii* ou *Cæsariani*, là n'est point la vraie question ; il ne peut y avoir doute que ces mots aient désigné pour les Asiatiques, aussi bien que pour les Romains, les partisans de Pompée, de César ou d'Hérode ; tandis qu'il n'en est pas de même pour *christiani*. On ne saurait expliquer comment le terme d'hommes de Christ ou partisans de Christ ait pu être créé et appliqué aux disciples de Jésus, alors qu'il n'était bruit à Antioche que des nombreux christes qui se prétendaient appelés à rétablir en Orient le royaume d'Israël ou de Jéhova. La Syrie, en effet, nous dit fort justement M. Renan⁴, était presque une terre juive.

La chose devient encore moins admissible quand on songe que ces missionnaires de la Bonne Promesse avaient précisément déjà un nom particulier, tiré de celui du personnage qu'ils déclaraient être leur maître. Pourquoi, en effet, auraient-ils ou aurait-on changé à ce moment leur nom caractéristique de Ἰησοῦοι, Jesséens, disciples de Jésus, contre la désignation vague de *χριστιανοί*, hommes de Christ.

Rien donc n'infirme les considérations que nous avons présentées, et on doit conclure, croyons-nous, que les Actes contiennent en ce point, comme en beaucoup d'autres, une affirmation erronée, soit qu'elle provienne de l'auteur primitif, soit, ce qui nous paraît certain, qu'elle provienne d'une interpolation.

La lettre de Pline à Trajan.

La lettre de Pline le jeune à Trajan relative aux chrétiens de Bithynie et la réponse du prince ne sauraient être considérées comme des documents d'une authenticité certaine.

¹ Tertullien, *Apologétique*, 3, 4.

² *Actes*, XXVI, 38.

³ *Les Apôtres*, ch. XIII.

⁴ *Saint Paul*, p. 14.

Il y a déjà bien longtemps que leur sincérité a été contestée ; et dans la discussion de la valeur de ces textes nous pouvons nous abriter sous l'autorité de critiques éminents, notamment sous celle de M. E. Havet¹.

A la lecture de ces lettres on ne peut s'empêcher, croyons-nous, de remarquer dès l'abord combien elles semblent peu en rapport avec le talent et le caractère des personnages qui les auraient écrites.

Aussi la crainte d'être la dupe de quelque mystificateur prend une forte consistance quand on apprend que cette correspondance a été publiée d'après un unique manuscrit et qu'aussitôt après cette publication le manuscrit a disparu. N'est-ce pas étrange ?

Voyons la teneur de ces lettres et cherchons à reconnaître si elles ne porteraient pas avec elles le cachet de leur véritable origine.

D'abord, qu'était Pline ? Était-il un de ces hommes médiocres qui entraient au Sénat et auxquels le sort attribuait parfois le gouvernement d'une province ?

Dans sa jeunesse il avait été tribun militaire ; à dix-neuf ans il plaidait devant le haut tribunal des centumvirs ; il avait étudié la rhétorique avec Quintilien², la philosophie avec Euphrates³ et Nicétas Sacerdos⁴ ; il avait été questeur, tribun, préteur ; à quarante ans il était consul et avait accompli le *cursus honorum*⁵ ; il faisait partie du collège des augures, c'est-à-dire du grand conseil scientifique et religieux de l'empire. Il occupait ainsi dans le Sénat⁶ un rang distingué ; sa parole était écoutée dans la curie. Dans la ville il était un des hommes les plus en renom⁷ comme écrivain, comme orateur, comme homme politique, et surtout comme jurisconsulte.

Il n'y avait pas d'affaire civile importante dont il ne fût chargé devant les centumvirs⁸. C'est à lui que les provinces voulaient confier le soin de plaider leurs causes devant le Sénat⁹ et d'obtenir réparation des abus d'autorité dont elles avaient à se plaindre ; c'est à lui qu'avaient recours les proconsuls pour les défendre contre les dénonciations calomnieuses des cités.

Il était cependant encore plus souvent juge qu'avocat¹⁰ ; les questions de droit ou de procédure reviennent sans cesse sous sa plume ; on voit qu'elles occupent une grande place dans ses pensées. Outre les avis qu'il avait à émettre comme sénateur, il était souvent appelé dans les conseils du prince¹¹. Il siégeait ainsi à côté de Trajan, qui prenait son avis dans les arrêts qu'il avait à prononcer. Trajan l'avait même fait son questeur, et en cette qualité de *quæstor principis* il était chargé de communiquer à la curie les propositions du prince, de les développer, de les défendre et de les faire adopter. Ainsi nous apprenons par Pline lui-même que Trajan avait recours à ses lumières de jurisconsulte dans les questions judiciaires et qu'en pareille matière il n'avait rien à apprendre du prince.

¹ *Le Christianisme et ses origines*, t. IV, ch. VIII.

² *Lettres de Pline le jeune*, liv. II, ép. XIV ; liv. VI, ép. V.

³ *Lettres de Pline le jeune*, liv. V, ép. XV ; liv. VI, ép. VI.

⁴ *Lettres de Pline le jeune*, liv. VI, ép. VI.

⁵ *Lettres de Pline le jeune*, liv. VII, ép. XVI.

⁶ *Lettres de Pline le jeune*, liv. IV, ép. VIII.

⁷ *Lettres de Pline le jeune*, liv. VIII, ép. XIV.

⁸ *Lettres de Pline le jeune*, liv. V, ép. VIII.

⁹ *Lettres de Pline le jeune*, liv. II, ép. II, liv. VI, ép. XVIII.

¹⁰ *Lettres de Pline le jeune*, liv. I, ép. XX.

¹¹ *Lettres de Pline le jeune*, liv. IV, ép. XXII ; liv. VI, ép. XXXI.

Voilà l'homme à qui aurait incombé la charge d'administrer le Pont et la Bithynie ; car, puisque Pline, dans ses lettres, nous entretient de tout ce qui lui est arrivé, de toutes les charges qu'il a occupées, de tous les honneurs qu'il a reçus, et qu'il ne dit pas un mot de son proconsulat en Asie, puisqu'il n'y fait jamais la moindre allusion, alors que les occasions lui en feraient presque une loi¹ : on est forcé de conclure qu'il aurait été dans sa province dans les dernières années du principat de Trajan.

Dans une telle situation peut-on, sans un profond étonnement, voir Pline écrire au prince :

Je me fais un devoir, ô mon maître, de vous consulter sur tous ces doutes ; car qui peut mieux que vous me guider dans mes incertitudes ou éclairer mon ignorance ?

Je n'ai jamais assisté aux actions intentées contre les chrétiens ; aussi j'ignore à quoi doit s'appliquer l'information à faire contre eux et dans quelle mesure leur infliger des peines.

Est-il admissible que Pline ait pu avouer à Trajan qu'il ne savait que faire, lui demander des avis, des conseils, et déclarer qu'il se trouvait en présence d'un cas nouveau, imprévu, auquel nul principe de droit ne pouvait s'appliquer ? Pour un magistrat des plus médiocres il eût été on ne peut plus simple de s'enquérir de la nature des actes reprochés aux chrétiens et qui motivaient cette qualification, de s'assurer que les hommes traduits devant lui étaient ou non coupables et de les punir ou les relaxer en conséquence.

Puis, que signifient les mots suivants :

Je n'ai pas su décider s'il faut tenir compte de l'âge ou confondre dans le même châtement l'enfant et l'homme fait... si c'est le nom seul, fût-il pur de crimes, ou les crimes attachés au nom que l'on doit punir.

Pline a-t-il pu écrire de pareilles sottises ? N'avait-il pas à craindre qu'il lui fût répondu : *Cur quæris quod nosse debebas*² ?

Tout personnage qui devait prendre le commandement d'une province était nommé assez longtemps avant l'expiration des pouvoirs du magistrat en fonctions auquel il allait succéder. Il avait le devoir et le loisir de se bien renseigner sur l'état politique, social, climatérique de la contrée dans laquelle il devait se rendre. Par les conseils que Pline donne à ses amis Tiron³ et Maxime⁴ au départ de l'un pour l'Achaïe et de l'autre pour la Bétique qu'ils allaient administrer, on voit que les proconsuls avaient soin de s'entourer de précautions et de renseignements et qu'ils tenaient à honneur de mériter les éloges des populations soumises à leur autorité et les félicitations de leurs collègues de Rome⁵.

Avant donc de quitter la capitale, Pline devait être édifié sur la situation de la Bithynie, sur les charges et les devoirs qu'il allait avoir à remplir, sur les

¹ *Lettres de Pline le jeune*, liv. IV, ép. II ; liv. V, ép. XX ; liv. VI, XIII, etc.

² *Lettres de Pline le jeune*, liv. VIII, ép. XIV.

³ *Lettres de Pline le jeune*, liv. VI, ép. I ; liv. VI, ép. XXII.

⁴ *Lettres de Pline le jeune*, liv. VIII, ép. XIV.

⁵ *Lettres de Pline le jeune*, liv. IX, ép. V. A Tiron : *Continues, car je m'en informe, de rendre la justice à vos administrés avec une extrême douceur. Le principal effet de cette justice c'est, en vous faisant aimer des petits, de vous attirer la considération des grands.*

difficultés qu'il allait rencontrer, sur les dispositions qu'il aurait à prendre pour les régler.

Qui mieux que lui aurait pu l'être ! Il avait été mis au courant de toutes les intrigues, de toutes les petites passions qui s'y agitaient. Il avait, en effet, défendu devant le Sénat Bassus d'abord, puis Véranus, tous deux successivement accusés par les Bithyniens de concussions et d'excès de pouvoir. Pline avait rencontré en ces gréco-asiatiques des hommes fermes et habiles ; et son éloquence, son influence au Sénat, ses liaisons avec le prince ne furent pas suffisants pour sauver facilement ses amis. Il fallut des contre-enquêtes, etc.

Enfin il avait en outre pour ami Maxime qui avait été questeur en Bithynie¹.

Malgré toutes ces conditions favorables pour être bien renseigné, Pline serait parti pour le Bosphore sans se douter qu'il y eût des chrétiens dans la province qu'il allait gouverner !

Il faudrait encore conclure de ce fait que dans son séjour en Syrie où il fit son service militaire en qualité de tribun², il n'avait jamais ouï parler des troubles ou du moins des querelles religieuses que soulevaient en Asie les apôtres de la Bonne-Nouvelle ; et cependant il étudiait alors la philosophie avec Euphrates³.

Ajoutons qu'arrivé en Bithynie, il n'avait dû trouver aucune tradition, aucun précédent au sujet de la conduite à tenir vis-à-vis des chrétiens ; on ne s'était donc pas occupé d'eux avant lui.

Il faut aussi admettre qu'il n'avait jamais entendu parler de chrétiens à Rome ; qu'ami intime de Tacite, collaborateur⁴ ou du moins confident de ses ouvrages, il ignorait la dramatique persécution de Néron ; que préteur il n'avait eu aucune connaissance des poursuites ordonnées sous Domitien, des motifs qui les auraient dictées d'abord et les auraient fait suspendre ensuite.

Pour nous rien ne paraît plus naturel qu'il en ait été ainsi. Mais ceux qui croient que les chrétiens faisaient alors tant de bruit dans le monde, peuvent-ils admettre et expliquer que Pline se soit trouvé en pareil cas ?

Quoi qu'il en soit, il devait, le simple bon sens l'exigeait, exposer dans son rapport, avec précision, les faits, les écrits ou les discours qu'on attribuait aux chrétiens et qui constituaient les chefs d'accusation contre eux, afin que le prince pût se prononcer en connaissance de cause ; c'est ce qu'il ne fait pas.

Tout au contraire. Voici ce qu'il dit d'eux : *Autrefois ils s'assemblaient au jour marqué avant le lever du soleil ; ils chantaient des hymnes à la louange de Christ comme en l'honneur d'un Dieu ; ils s'engageaient par serment à ne point commettre de vol, ni de brigandage, ni d'adultère ; à ne point manquer à leur promesse, à ne point nier de dépôt ; et après un repas où régnaient la sobriété et la vertu, ils s'ajournaient à une autre réunion. Mais depuis que j'ai défendu les associations, ils ont même renoncé à ces pratiques. Deux femmes, qu'on disait chrétiennes, ont été mises à la torture par mon ordre, et l'on n'a tiré d'elles aucune déclaration et leur charge. Je ne vois chez eux qu'une superstition bizarre et extraordinaire.*

¹ *Lettres de Pline le jeune*, liv. VIII, ép. XXIV.

² *Lettres de Pline le jeune*, liv. III, ép. XI.

³ *Lettres de Pline le jeune*, liv. I, ép. X.

⁴ *Lettres de Pline le jeune*, liv. VII, ép. XI.

Déclarer que ce sont des citoyens vertueux et dociles et demander comment on doit les punir ! Une pareille naïveté ne saurait être surpassée.

Et ce qu'il y a de non moins étrange c'est que Pline, ce magistrat si respectueux du droit¹, si humain², n'a pas attendu la réponse de Trajan pour agir. Quand il consulte le prince, il a déjà depuis longtemps mis en pratique une jurisprudence peu conforme à celle qu'on devait attendre d'un esprit aussi éminent.

A ceux qui sont traduits devant son tribunal il ne reproche aucun délit, il se borne à leur demander s'ils sont chrétiens. Notons que, pour lui, les chrétiens sont des gens vertueux et soumis. Quoi qu'il en soit de cette étrange contradiction, s'ils disent oui, au lieu de prendre acte de leur aveu et de les punir, il essaie par les menaces de leur faire dire non. Il punit ceux qui persistent à se déclarer chrétiens, et il relâche ceux qui consentent à nier et à maudire le Christ.

Il serait, par suite, naturel de penser que ces mesures furent inefficaces, que Pline n'arriva pas à son but, et que ce fut pour cela qu'il s'adressa à Trajan. On se tromperait cependant. Le proconsul se félicite au contraire de son succès. Il annonce que les temples qui étaient presque déserts sont désormais fréquentés et que les sacrifices aux dieux redeviennent en usage.

Ainsi cette lettre, absurde d'un bout à l'autre, se trouverait en fin de compte n'avoir eu aucune raison d'être de la part de Pline.

La prétendue réponse de Trajan n'est pas moins surprenante que la demande de Pline.

L'éminent proconsul avait écrit au prince : On dénonce à mon tribunal des gens qu'on accuse d'être chrétiens. Je ne sais pas ce qu'il faut faire ; cependant j'ai très bien agi. Ce sont de très vertueux citoyens que je condamne s'ils disent qu'ils honorent le Christ.

Le prince lui répondit : Vous avez très bien fait. Il ne faut pas faire des recherches contre eux ; mais s'ils sont accusés et convaincus, il faut les punir.

Nulle part ils ne laissent voir pour quel crime, pour quel délit, pour quelle mesure politique il y a lieu de poursuivre les chrétiens.

De bonne foi peut-on, un instant, supposer que ce soient des juristes romains qui aient échangé entre eux une pareille correspondance

Douter de la lettre de Pline n'est pas possible, dira-t-on peut-être, car Tertullien en parle ; il en donne l'analyse.

Il est bien dit dans *l'Apologétique*, que Pline fut gouverneur de Bithynie et l'auteur parle de la lettre qu'il aurait écrite à Trajan. Mais vraiment est-ce une raison sérieuse ? Croit-on, parce que Tertullien l'a affirmé, que, sur le rapport de Pilate, Tibère rendit compte au Sénat des preuves de la divinité de Jésus-Christ et les appuya de son suffrage ? C'est précisément au contraire, croyons-nous, ce qu'a dit Tertullien qui a conduit quelque zélé chrétien à imaginer et à publier des lettres de Pline adressées à Trajan ; et Pline, on le sait, n'est pas le seul personnage sous le nom duquel des dévots faussaires ont écrit.

Le but de cette correspondance est trop manifeste pour qu'elle n'ait pas été imaginée par un chrétien.

¹ *Lettres de Pline le jeune*, liv. I, ép. XXII liv. VI, ép. I.

² *Lettres de Pline le jeune*, liv. I, ép. IX.

D'une part, en effet, on fait faire à Pline l'aveu de l'incurie de la magistrature romaine. Selon la donnée uniforme, invariable, de toutes les légendes de martyrs, les croyants sont amenés devant les juges ; eux-ci sont forcés de reconnaître leur complète innocence ; mais ils les condamnent tout de même à cause de leur nom.

D'autre part, on y voit l'apologie des fidèles faite par un proconsul.

Enfin, on y rencontre l'affirmation de cette prétendue propagation miraculeuse de la foi chrétienne qui aurait rapidement envahi l'empire romain¹.

Cette assertion de Pline eût été contraire à la vérité, car la Bonne Nouvelle ne put être portée que très tard dans la Bithynie et dans le Pont². C'est ce dont témoignent les Actes des Apôtres quand ils nous disent que **Paul et ses compagnons se disposaient à aller en Bithynie, mais que l'Esprit de Jésus ne le leur permit pas**³. Là ils n'auraient point trouvé des cultes locaux isolés tels que celui de Diane à Éphèse ; mais des corporations bien organisées couvraient le pays, entre autres celles des soldats de Mithra, *milites Mithræ*, adversaires intolérants des ennemis d'Ormuzd, et celles des fanatiques sectateurs de la déesse Ma, la Bellone, obéissant au pontife-roi de Coma.

Enfin si cette lettre a été écrite par un chrétien, on peut reconnaître qu'elle n'a été écrite que pour des chrétiens. Qu'est-ce que Christ ? pourquoi le maudire ? L'auteur évidemment suppose que le prince est parfaitement fixé et les lecteurs aussi. La fraude se trahit donc encore de cette façon. Nous aurons, en effet, l'occasion de constater que dans ces sortes d'interpolations, le faussaire se laisse précisément prendre parce qu'il n'est préoccupé que du lecteur chrétien auquel il s'adresse et qu'il ne songe pas que celui dont il veut tenir la plume est un païen qui écrivait pour des païens.

L'éclatant témoignage en faveur des chrétiens, que sur la foi de Tertullien on attribuait à Pline, eut pour conséquence forcée d'amener à reconnaître que l'homme qui aurait ainsi officiellement proclamé l'excellence de la secte n'aurait pu manquer de s'y rallier. On fit donc baptiser Pline. Puis la légende ne s'arrêta pas là ; on en fit un martyr, un saint.

Conclusion.

Ainsi, ni le passage des Actes des Apôtres ni la lettre de Pline à Trajan ne peuvent être considérés comme des documents authentiques et contemporains de Tacite, et ne sauraient être opposés aux considérations que nous avons exposées.

Le silence absolu des écrivains romains au sujet des chrétiens vient au contraire les appuyer d'une façon concluante.

¹ Tertullien, *Apologétique*, XXXVII.

² Deux siècles après on ne comptait encore dans le Pont qu'un nombre infime de fidèles. S'apposant sur les témoignages de saint Grégoire de Nysse et de saint Basile qui étaient originaires de la contrée, Tillemont dit : *La ville de Néocésarée, appelée aussi quelquefois Andrinople, était comprise dans la partie de Pont appelée Polémoniaque. Elle était la capitale ou une des principales villes de la province, lorsque saint Grégoire en fut fait évêque et fort peuplée aussi bien que tout le pays d'alentour. Mais tous les habitants de la ville et des environs étaient dans les ténèbres du paganisme. On ne comptait alors que 17 chrétiens. Mém. ecclésiastique, t. IV, saint Grégoire Thaum., VI.*

³ *Actes des Apôtres*, XVI, 7.

Juvénal, qui connaît les bas-fonds de la société romaine, qui sait d'où viennent et ce que font tous ces Grecs, ces Syriens, ces Chaldéens, ces Égyptiens, qui nous fait le tableau de leurs métiers, de leurs superstitions, quand il s'agit des observateurs de la loi de Moïse, ne fait entre eux aucune distinction, et il ne les désigne jamais que sous le nom de Juifs. Si leur nom de chrétien avait été répandu dans la ville, s'il avait désigné une secte qui fit parler d'elle, le satirique l'aurait certainement mise en scène.

En tel cas Pline l'Ancien, qui avait écrit un pamphlet contre le dernier des Césars, aurait trouvé l'occasion de faire mention d'eux dans une des vingt mille anecdotes qu'il raconte dans son *Histoire Naturelle*.

Il y a plus. Dion Cassius lui-même ne dit pas un mot d'eux ; et, chose étonnante, son abrégiateur le moine Xiphilin n'a pas été tenté de suppléer à son silence. Ainsi, quand il parle de poursuites dirigées, sous Domitien, contre des gens qu'on aurait, à la rigueur, pu vouloir prendre pour des disciples de Jésus, il dit¹ : nombre d'hommes qui donnaient dans le *judaïsme*, et plus loin il ajoute² que Nerva arrêta les accusations *d'impiété et de judaïsme*.

Nous demeurons donc fondés, croyons-nous, à dire qu'il n'y avait pas à Rome sous Néron des hommes que le peuple appelait chrétiens, que les disciples de Jésus n'ont même été désignés ainsi qu'après l'époque où Tacite écrivait, et qu'il n'a pu, en conséquence, parler d'eux sous ce nom dans ses Annales.

¹ *Histoire romaine*, liv. LXVII, chap. XIV.

² *Histoire romaine*, liv. LXVIII, chap. I.

IV — LES RENSEIGNEMENTS DONNÉS SUR CHRIST ET PILATE.

Nous ne sommes pas moins étonnés de la mention des chrétiens qui se trouve dans Tacite, que des explications que nous y rencontrons sur l'origine de ce nom.

Jérusalem avait tenu en échec les forces romaines ; elle avait apparu aux nations de l'Orient comme une nouvelle Numance ; et Rome avait jugé sa prise assez glorieuse pour élever un monument commémoratif en l'honneur de Titus. On y avait représenté les objets sacrés du Temple ; et en passant au forum devant l'arc de triomphe, chaque citoyen se demandait sans doute quel pouvait être leur culte mystérieux. Nous devons donc compter que Tacite, *quindecimvir*, préteur écrivant pour la postérité, nous aurait donné sur les Juifs une foule de renseignements précieux. On éprouve une profonde déception en lisant ce qui nous reste du Ve livre des histoires ; on est surpris d'y trouver des légendes puisées à des sources qu'il n'indique pas et de constater qu'il a complètement ignoré la tradition nationale du peuple dont il se propose de nous entretenir. Il ne se doutait pas que la postérité attacherait une grande importance aux annales de ce petit peuple formé alors en grande partie de brigands.

Aussi est-ce chose incompréhensible pour nous de voir en pareil cas Tacite prendre soin de nous parler d'une de leurs sectes et de vouloir nous éclairer avec précision sur son fondateur. Et notre étonnement est d'autant plus légitime qu'il est le seul des historiens de l'empire, grecs ou latins, qui s'en serait occupé.

Où Tacite aurait-il pris ses renseignements ?

Quoi qu'il en soit, voyons les renseignements qui nous sont transmis. Il nous est dit : *Auctor nominis ejus Christus Tiberio Imperitante per procuratorem Pontium Pilatum supplicio affectus erat.* Ce nom vient de Christ qui, sous le règne de Tibère, fut condamné au supplice par Ponce Pilate.

D'où Tacite aurait-il pu tirer des données si précises et si conformes à l'orthodoxie chrétienne ? Longtemps encore après lui les annalistes sacrés n'étaient pas d'accord sur la date de la naissance, ni sur celle de la mort de Jésus. Luc le fait naître à l'époque où Quirinus gouvernait la Syrie, dix ans après la mort d'Hérode¹ ; Mathieu le fait naître sous le règne de ce prince², Saint Irénée soutenait qu'au témoignage de Jean et des autres apôtres Jésus était mort à l'âge d'environ cinquante ans³. Ces auteurs faisaient autorité, et pour un grand nombre de fidèles la tradition devenue orthodoxe n'était pas exacte.

Ces questions ne furent pas seulement agitées dans les confréries des fidèles. Quand leur développement attira l'attention publique, les lettrés païens déclarèrent que les chrétiens inventaient impudemment de l'histoire à leur usage et qu'ils étaient dans l'impossibilité de fournir la moindre preuve des faits qu'ils avançaient. Tertullien sembla vouloir relever le défi et démontrer la vérité des traditions chrétiennes. *Qu'on cesse de nous traiter d'imposteurs*, dit-il⁴ ; *nous justifions par l'histoire authentique quelle a été la date de la naissance de notre secte, quel fut son fondateur, quelle a été l'origine de notre nom.* Et quelle est

¹ Luc, II, 2.

² Mathieu, II, 1.

³ Saint Irénée, I, XI, ch. XXII, § 5.

⁴ Apologétique, IV, XI à XLVII. Dient ibidem : *et quis ille Christus cum sua fabula ?*

cette histoire authentique qu'il invoque ? Écoutons le docteur africain, car il sait tout ce que de son temps on devait savoir à ce sujet. *Tibère*, affirme-t-il, *rendit compte au Sénat des preuves de la divinité de Jésus-Christ, qu'il avait reçues de la Palestine, et les appuya de son suffrage. Le Sénat les rejeta parce qu'elles n'avaient pas été soumises à son examen ; mais l'empereur persista dans son sentiment et menaça de sévères châtiments les accusateurs des chrétiens.* Plus loin, il ajoute : *Attaché à la croix il rendit l'âme... le jour disparut en plein midi... Pilate, chrétien de cœur, fit de tout ce que je viens de dire un rapport officiel à l'empereur Tibère ; vous l'avez dans vos archives.*

Ainsi pour toute preuve il se borne à affirmer que Pilate envoya à Tibère un rapport relatif au procès et à la mort de Jésus et que ce rapport doit se trouver aux archives de l'État. Il était plus facile d'affirmer que de vérifier la chose.

Quand, par suite des troubles causés par sa présence à Jérusalem, Jésus fut condamné au supplice, le procurateur de la Judée en a pu donner connaissance au proconsul de Syrie dont il relevait et peut-être même au prince. Mais il est permis d'en douter, car les faits de cette nature étaient fréquents en Judée, et ne paraissent pas avoir dû motiver un rapport qu'on jugeât nécessaire de conserver aux archives de l'empire. En tous cas ce rapport ne pouvait parler des ténèbres qui, à midi, enveloppèrent toute la terre, énumérer les preuves de la divinité du condamné ; quand l'auteur se trouvait investi du pouvoir pour faire régner l'ordre et la justice, il ne pouvait faire l'aveu de sa faiblesse ou de son erreur. Il n'est aujourd'hui personne qui ne reconnaisse comme une fraude due au zèle des chrétiens, la prétendue correspondance de Pilate et de Tibère qui a été publiée.

Nous ne savons donc où Tacite aurait puisé les renseignements qu'il donne. Mais remarquons que si l'auteur du chapitre n'a pas fait connaître ses sources, c'est qu'il n'a pas cru que ce fut nécessaire et cela, évidemment, par la seule raison qu'il supposait ses lecteurs au courant de la question.

De quelle façon il est parlé de Pilate et de Christ.

En effet, il ne juge pas à propos de dire de quelle province était chargé le procurateur Ponce Pilate, qu'il nomme ici pour la première et pour la seule fois. Il ne lui a pas semblé utile, non plus, de faire connaître le motif pour lequel il avait ordonné le supplice de Christ. C'étaient là cependant deux choses qu'un historien ne devait pas négliger. Si nous n'avions que ce passage de Tacite pour nous éclairer, nous ne saurions pas en quelle contrée exactement l'événement s'est passé, ni pourquoi Christ a été mis à mort. Il y a bien dans la phrase suivante : *Cette exécrable superstition, réprimée d'abord, se répandit de nouveau, non seulement dans la Judée dont elle était originaire, mais dans Rome même, etc.* De bonne foi, *erumpebat rursus non modo per Judæam, originem ejus mali*, peut-il, pour qui l'ignore, vouloir dire que Pilate était gouverneur de la Judée et que c'est en cette qualité qu'il prononça la sentence de mort de Jésus ?

D'où peut venir une telle absence de clarté ? Elle n'est certainement pas volontaire et l'auteur croit avoir parlé d'une façon très intelligible. L'explication est toute simple, évidente ; c'est qu'il est persuadé que tous ceux à qui il s'adresse connaissent Pilate autant que lui ; c'est qu'il sait qu'il sera parfaitement compris de ses lecteurs. Cette phrase n'a été écrite que par un chrétien

s'adressant à des chrétiens et c'est ainsi qu'on s'est trouvé n'avoir pas besoin d'explication¹.

Ce n'est pas tout. Ce personnage fondateur de la secte, qu'il considère comme important, qu'il prétend connaître et au sujet duquel il veut nous instruire, il l'appelle Christus. Il montre ainsi qu'il ne le connaissait pas mieux que le singe de la fable ne connaissait le Pirée ; et la valeur de son témoignage se trouve réduite à peu de chose.

Tacite pouvait-il ne pas remarquer que le mot qu'il employait n'était pas hébraïque mais grec ? La langue de Thucydide lui était-elle inconnue à ce point d'ignorer la valeur qualificative de *Χριστός* ?

D'autre part Tacite, qui avait déjà écrit la *Guerre de Judée*, pouvait-il ne pas savoir que les Juifs se considéraient comme un peuple élu de Dieu, qu'ils attendaient avec confiance un envoyé du ciel, un Messie, un Oint, qui devait rétablir la puissance de Jérusalem ? Pouvait-il ne pas avoir appris qu'un grand nombre d'aventuriers avaient poussé à l'insurrection de la Judée en se déclarant tous des Messies ?

Comment expliquer la possibilité d'une telle méprise de la part d'un illustre historien ?

Il n'y a pas de méprise. Il en est ici de Christ comme de Pilate. Pour l'auteur, Christ est synonyme, mieux que le synonyme, la véritable désignation de Jésus ; il est convaincu que ses lecteurs pensent comme lui ; il est persuadé qu'il leur parle un langage parfaitement clair, et que ceux-ci, comme lui, ne connaissent qu'un Christ et ne peuvent même pas supposer qu'il y en ait eu d'autres. C'est de la même façon qu'on avait fait parler Pline dans sa lettre à Trajan.

L'auteur est donc un chrétien.

Expressions étrangères au style de Tacite.

Il se trahit encore par l'emploi d'expressions étrangères à la langue de Tacite.

Nous remarquons, en effet, qu'il se sert des mots *Auctor nominis* pour désigner le personnage dont le nom a été donné à ses adhérents.

Ces mots n'appartiennent pas au style du grand historien² ; ils montrent la main d'un clerc chrétien habitué à lire Tertullien, dont l'Apologétique était le manuel de tous ceux qui s'occupaient de l'histoire ecclésiastique. C'est chez Tertullien qu'on trouve l'*auctor nominis* appliqué au Christ comme le personnage qui avait donné son nom à la secte religieuse. Nous lisons en effet au chapitre XXI : *Sed monstrabimus vobis idoneos testes Christi... hic est ordo nostræ institutionis ; hunc edidimus et sectæ et nominis censum cum suo auctore.*

¹ Ainsi Tertullien, dans l'*Apologétique* qui n'était pas écrite uniquement pour les chrétiens, n'a pas commis une telle faute. Il dit, ch. XXI : *Les Juifs forcèrent Pilate, qui commandait en Judée pour les Romains, de leur livrer.* Mais quand il ne s'adresse qu'aux fidèles il parle de Pilate sans aucune qualification ; il sait que ce personnage est connu de tous. Entre autres exemples : une citation de saint Paul dans les *Prescriptions c. les hérésies*, ch. XXV, et *Résurrection de la chair*, ch. XX.

² Tacite a eu nombre de fois à parler de l'origine de certains noms. Ainsi, nous lisons (*Hist.*, V, 2), en parlant des Juifs : *Argummtum e nomine petitur : inclitum in Creta Ida montem ; accola Idæos, aucto in barbarum cognomento Judæos vocari...* plus loin : *conditæ urbi Hierosolyma nomen e suo fecisse.* Dans les *Mœurs des Germains*, XXVIII : *Quamquam romana colonia esse meruerint ac libentius Agrippinenses conditoris sui nomine vocentur,* etc.

Il faut aussi remarquer une autre expression, celle de *Tiberio imperitante, sous le règne de Tibère*, employée ici pour désigner l'époque de l'événement.

La situation d'Auguste dans l'empire et celle de ses successeurs demeurèrent mal définies. Leur qualité officielle, permanente, fut moins celle d'*imperator* que de *princeps senatus*. Sous les Césars, sous les Flaviens, et sous les premiers Antonins Rome avait encore toute l'apparence d'un gouvernement républicain. Ce ne fut qu'après eux que l'organisation monarchique de l'empire s'accrut ; et alors seulement *imperare* ou *imperitare* put signifier et signifia être le chef de l'empire, *être empereur*, et fut employé pour désigner l'époque où régnait un des monarques romains.

Aussi Tacite dit-il *Tiberio* ou *Nerone princeps, sub Tiberio princeps*, ou *sub Nerone princeps, sub principatu Claudii* ou *Neronis*, ou bien tout simplement *sub Tiberio, sub Nerone, sub divo Vespasiano* ; et il ne dit point *Tiberio* ou *Nerone imperante* ou *imperitante*. Il en est de même de Sénèque, de Plinius, de Suétone et de tous les auteurs contemporains de ces écrivains¹.

Le faussaire se trahit donc encore ici en mettant sous la plume de Tacite une expression qui ne fut en usage qu'après lui.

¹ Sénèque, *de Clementia*, I, 9. Nous n'avons pas à citer les passages des autres auteurs où se rencontrent ces formules ; elles se trouvent à chaque page de leurs écrits.

V — LA COLONIE JUIVE À ROME.

Néron, nous l'avons vu, n'avait pas à se justifier d'une accusation qui circulait dans le peuple contre lui. Supposons toutefois qu'il ait eu quelque motif de vouloir prévenir tout soupçon au sujet du défaut de vigilance, du manque de soin à assurer la sécurité de la ville, et montrer que le gouvernement savait retrouver et punir les auteurs d'une façon exemplaire.

En ce cas quels sont ceux qu'il offrira à la vindicte publique ?

Prendra-t-il parmi les grands personnages ceux qui le détestent et qu'il hait, ceux qui sont ou qui peuvent devenir des conspirateurs ? Ne serait-ce pas l'occasion de les faire périr en les vouant à l'exécration du peuple ? S'il le veut, les délateurs et les faux témoins ne manqueront pas. Qu'il se fasse déférer la connaissance de l'affaire, ou qu'il la fasse confier à une commission sénatoriale, les accusés n'en sortiront pas acquittés et reconnus innocents.

S'il ne veut pas frapper les grands, parmi les petits que de débiteurs se réjouissaient d'être libérés par la mort de leurs créanciers et la destruction des titres qui constituaient leurs dettes, que de gens s'étaient enrichis par des vols opérés pendant la confusion causée par l'incendie ? Ceux qui en ont retiré profit ou satisfaction ne peuvent-ils pas être recherchés et traduits devant le préteur ? *Is fecit cui prodest*. Cinquante malfaiteurs peuvent suffire à satisfaire la vindicte publique.

Ce ne seront cependant ni les ennemis du Prince, ni les voleurs, qui porteront la charge du crime. On veut que Néron ait choisi des Juifs dissidents, ceux qui seront ultérieurement appelés chrétiens. Pourquoi donc ceux-ci plutôt que d'autres ? Que sont-ils ?

C'étaient, lisons-nous dans les Annales, des gens infâmes et détestés de la population.

Si le peuple de Rome avait les Juifs ou une partie des Juifs en abomination, le choix de Néron ne pouvait être meilleur ; il n'aura aucune peine à les faire passer pour coupables. Dans l'état d'agitation des esprits, un mot, un signe devait suffire pour qu'ils fussent massacrés ou tout au moins dénoncés aux licteurs pour être conduits au tribunal du préteur.

Avait-on au moyen âge besoin de beaucoup de preuves pour convaincre le peuple que les Juifs causaient les épidémies, empoisonnaient les fontaines et qu'il fallait leur courir sus ? Ils étaient haïs, cela suffisait. En 1666, fut-il difficile de persuader aux Anglais que l'incendie de Londres était dû aux papistes ? Quelque temps plus tard, en 1678, songea-t-on seulement à contrôler les dénonciations de Titus Oatés ? Qui eût osé exprimer le doute que les catholiques voulussent de nouveau brûler la ville et avec elle les navires ancrés dans la Tamise ? Qui eût osé défendre un papiste ? Une vie sans tache n'était pas une preuve d'innocence ; au contraire, aux yeux du peuple plus le papiste était consciencieux, plus sûrement il devait être conspirateur. Le gouvernement n'avait aucun effort à faire dans la recherche des coupables ou des complices ; la haine publique en dénonçait plus que les prisons n'en pouvaient contenir ; aucun supplice ne paraissait assez cruel pour eux.

Cherchons donc d'abord à connaître quels pouvaient être les sentiments de la population romaine à l'égard des Juifs en général, comment ceux-ci se trouvaient

dans la capitale, ce qu'ils y faisaient, ce qui aurait pu les empêcher de trouver dans la grande ville cette patrie commune, *communis patria*, où fusionnaient les étrangers¹. Puis nous nous demanderons en quoi les Jesséens ou Nazaréens auraient pu se distinguer de leurs coreligionnaires.

Les Juifs à Rome ne faisaient pas de commerce.

On voyait à Rome des jeunes gens de la famille d'Hérode et, avec eux, les fils des principaux personnages de la Judée qui venaient faire leur éducation politique, se créer des relations, des amitiés, des protecteurs ; des solliciteurs d'un rang moins élevé s'y rendaient aussi pour demander des privilèges, des fonctions et surtout pour traiter du sous-fermage des impôts ; d'autres venaient porter des doléances ou faire appel de certaines décisions de la justice proconsulaire. Voilà une partie de ceux que l'on trouvait au forum ou dans l'escorte des sénateurs ; ils mettaient certainement tous leurs soins à plaire aux grands et au peuple, et ils y réussissaient, puisque nous les voyons fort bien accueillis et quelques-uns devenir influents à la cour du prince. On ne peut supposer que ceux-là se faisaient haïr et mépriser ; et très certainement ils n'étaient pas des observateurs scrupuleux des prescriptions de la loi mosaïque.

Mais la plupart de ces personnages ne faisaient qu'un séjour de peu de durée à Rome, et ils ne constituaient pas à proprement parler la colonie juive. Une colonie est formée par les individus d'une même nation établis dans une ville pour y exercer une profession.

Ceux qui émigrent de leur pays natal ne le font d'ordinaire que pour aller chercher fortune au dehors, et presque toujours ils vont exercer la profession de leurs devanciers qui leur servent d'exemple ; c'était surtout vrai autrefois ; ainsi les Savoyards étaient ramoneurs, les Suisses soldats ou concierges ; les Génois étaient épiciers, etc. De même à Rome les Liburnes² étaient porteurs de litières ou marchands d'eau ; les Germains³ étaient soldats de police ou gardes du palais ; les femmes du midi de l'Espagne, les gaditana⁴, étaient gitanes, danseuses ; les Grecs faisaient exception⁵, les uns venaient d'Égypte, d'autres d'Asie, d'autres des îles, et l'on trouvait ainsi des Grecs dans toutes les professions. Parmi tous ces étrangers, que faisait le Juif ?

Était-il venu trafiquer ? Nous ne pouvons le supposer. Les Juifs, en effet, n'avaient pas de marine pour porter au dehors les produits de leur sol, produits d'ailleurs fort restreints, et rapporter chez eux les denrées étrangères ; pas de marine, pas de trafic international pour les populations méditerranéennes. Les Palestiniens n'allaient pas chercher par caravanes les épices et les tissus de l'Orient, la Judée n'était pas une route de transit ; les marchandises de l'Inde arrivaient à Alexandrie par la mer Rouge et les canaux du Nil ; celles de la Perse arrivaient aux ports de la Phénicie et de la Syrie par les routes de Palmyre et de Nisibe. Quel marchand, d'ailleurs, eût osé traverser ce pays de montagnes infesté de brigandage ? Leur commerce ne pouvait être que réduit aux strictes nécessités des besoins de la vie. Ils faisaient peut-être descendre à Césarée ou à Joppé du froment, de l'huile, du vin, du miel, du baume⁶ et en rapportaient du

¹ Sénèque, *Consolation à Helvia*, 6 : *quæ velut communis patria potest dicit*.

² Juvénal, *Satires*, III, v. 6.

³ Tacite, *Annales*, XV, 58. Suétone, *Néron*, XXXIV.

⁴ Juvénal, *Satires*, II, v. 164. - Pline le jeune, *Lettres*.

⁵ Juvénal, *Satires*, III et VI.

⁶ *Ézéchiël*, XXVII, 17.

poisson salé¹, des ustensiles et une foule d'autres objets de fabrication étrangère que débarquaient dans ces ports les marins phéniciens, grecs ou égyptiens. Il est même plus probable que les populations commerçantes de la côte allaient elles-mêmes faire les échanges dans l'intérieur du pays² et y avaient établi des comptoirs.

En cet état de choses, sans marine, sans industrie, sans fertilité particulière du sol, quel commerce le Juif pouvait-il aller faire au dehors et surtout à Rome ? Était-il une industrie, était-il un art qui fit sa renommée ? Évidemment non. Aussi ne trouve-t-on dans les auteurs païens, juifs ou chrétiens, rien qui indique quel genre de commerce faisait le Juif. En cette situation on devait, ce nous semble, conclure qu'il n'était probablement pas commerçant. Cependant on n'en a pas moins continué à vouloir attribuer un but mercantile à leur venue à Rome. L'éminent auteur des *Origines du christianisme* nous dit³ que ces pauvres gens qui débarquaient par centaines à la Ripa venaient faire le brocantage, exercer les trafics les plus chétifs, tels que chiffonniers ou vendeurs d'allumettes. Mais il eût fallu pour cela aux Juifs une souplesse extrême au lieu de ce caractère fanatique, hautain, haineux que leur reconnaissent tous les écrivains de l'antiquité. Puis, quelle que soit l'habileté dont le Juif a fait preuve de nos jours et au moyen âge dans le maniement des affaires, quelle que soit la supériorité qu'il ait montrée en ce point sur les races indo-germaniques, il n'était pas de taille à lutter avec les Gréco-Asiatiques et les Gréco-Égyptiens qui venaient à Rome ; dans la concurrence avec ceux-ci pour les petits métiers, il serait mort de faim.

D'ailleurs tous les vrais partisans de la constitution mosaïque et les prophètes s'opposaient à ce que les Juifs se livrassent au commerce à cause des relations qu'il entraînait avec les étrangers, relations qui ne pouvaient qu'affaiblir la foi en Jéhova⁴. Josèphe nous montre le dédain que les vrais fils de Jacob professaient pour ceux qui se livraient à l'industrie, au commerce et à la navigation. Nos voisins, dit-il⁵, qui habitent le littoral de la Phénicie, s'appliquent par cupidité au trafic et aux affaires commerciales ; pour nous, nous habitons une contrée qui n'est pas maritime et nous cultivons la terre.

Rien n'était, en effet, plus incompatible avec les besoins et les aspirations des trafiquants que les espérances messianiques qui dominaient toutes les pensées du vrai Juif. Une des conditions essentielles au développement du commerce et de l'industrie, c'est l'ordre public, la paix assurée ; un des principaux mobiles qui poussent les hommes dans cette voie, c'est le désir d'arriver par un effort individuel à une fortune qui soit personnelle. Or, quel est le marchand qui eût été disposé à prêter l'oreille aux promesses d'un bouleversement social, dût-il avoir pour but le rétablissement du royaume d'Israël ? Aussi l'apôtre écrit-il à l'Église de Laodicée⁶. Tu dis : je me suis enrichi, je n'ai besoin de rien ; aussi tu n'es ni chaud, ni froid, tu fais vomir.

Si l'on veut voir combien le vrai Juif, celui qui croit au Messie, disciple ou non de Jésus, était étranger au commerce qui se faisait dans l'empire romain, écoutons

¹ La pêche et la salaison de poisson étaient un des principaux objets du commerce des Phéniciens, comme le hareng saur le fut pour les Hollandais ; et à ce propos remarquons que Chananéens et Néerlandais ont la même signification, *habitants des pays bas*.

² *Néhémie*, XIII, 16.

³ *Apôtres*, ch. XVI.

⁴ Munk, *Palestine*, p. 383, 395.

⁵ Josèphe, *Contre Apion*.

⁶ *Apocalypse*, III, 16, 17.

l'auteur de l'*Apocalypse*¹. Il croit voir Rome détruite, et dans son enthousiasme il s'écrie : Je vis descendre du ciel un ange ; la terre fut éclairée de sa gloire, et d'une voix retentissante il dit : Elle est tombée, elle est tombée, Babylone la Grande ! Puis il nous fait entendre les lamentations de ceux qui regrettent la ruine de l'empire.

Et les marchands de la terre pleureront et se lamenteront parce que personne n'achètera plus leurs denrées, les matières d'or et d'argent, les pierres précieuses, les étoffes de lin et de soie, les tissus teints de pourpre, les meubles d'ivoire ou de bois précieux, le bronze, le fer, le marbre, les parfums, le vin, l'huile, le blé, la farine, les brebis, les chevaux, les chariots, les esclaves. Tous ceux qui vendaient ces choses, qui s'étaient enrichis avec elles, pleuraient et se lamentaient en disant : Malheur ! Malheur ! Comment en une seule heure la grande cité et tant de richesses ont-elles été détruites ! Ces marchands et ces marins qui sont en abomination à l'apôtre n'étaient donc pas à ses yeux des Yehoudim, de ceux avec lesquels Jéhova avait fait un pacte d'alliance.

Les Juifs à Rome étaient guérisseurs ou chasseurs de démons.

Quels étaient donc les Juifs que l'on voyait aux bords du Tibre ? qu'y venaient-ils faire ?

Le fanatisme religieux, la foi dans le pacte avec Jéhova était le caractère général de toute la nation israélite. Du haut en bas de l'échelle sociale l'enthousiasme était entretenu par des prêtres, des scribes et des inspirés dont la foule était considérable. A Jérusalem tout le monde tirait du temple ses moyens d'existence. Le trésor du sanctuaire alimentait les fonctionnaires civils et religieux. Il s'enrichissait des dons et des offrandes imposés aux nationaux, de ceux qu'acquittaient volontairement les étrangers ; des legs de pieux personnages, etc. Tous les habitants faisaient profit de la venue des pèlerins aux trois grandes fêtes annuelles, qui, comme toutes les fêtes religieuses et locales de l'antiquité, étaient de grandes foires. Les visiteurs payaient à chers deniers leur logement, leur nourriture, les animaux destinés aux sacrifices ; ils achetaient une foule d'amulettes et d'objets de dévotion, soit pour leur usage, soit pour en faire le trafic². C'était là le vrai, le seul commerce du Juif.

La monomanie religieuse avait, en outre, produit à côté des scribes et des interprètes officiels de la loi, une foule d'inspirés qui prétendaient connaître l'avenir, chasser les démons, guérir les maladies. Leurs livres sacrés enseignaient que tous les Juifs formaient un peuple de saints et de prophètes³, et chacun d'eux, du fait seul qu'il était de la postérité de Jacob, pouvait se croire, ou du moins se dire doué de dons surnaturels.

En conséquence trop grand était le nombre des Voyants pour qu'ils trouvassent tous à vivre en Palestine. Un certain nombre d'entre eux allaient au dehors exercer leurs talents. Scribes et pharisiens, dit un évangéliste⁴, vous courez la mer et la terre pour faire des prosélytes et vous les rendez deux fois pires que vous.

Il eût été certainement tentant pour eux d'aller dans la grande Ville. Ils entendaient dire que des sources de l'Euphrate aux rives du Nil de nombreuses

¹ *Apocalypse*, XVIII.

² *Mathieu*, XXIII, 14, 18. *Luc*, XIX, 45, 46. *Jean*, II, 14, 17, XIII, 29. *Actes*, XXI, 24.

³ *Exode*, XII, 6.

⁴ *Mathieu*, XXIII, 6, 7.

contrées envoyaient à Rome¹ des colonies de philosophes, de prêtres, de devins, d'empiriques, qui tous trouvaient à exercer leurs métiers d'une façon très lucrative.

Ces voyants palestiniens allaient-ils à Rome ? Chez les vrais fils d'Abraham, religion et patriotisme ne formaient qu'un seul et même sentiment. Aussi ne pouvons-nous supposer qu'on vit au sein de la maudite Babylone, de la Grande Prostituée, beaucoup de ces voyants ou scribes dont parlent les évangiles. Il nous paraît probable qu'ils ne visitaient guère que l'Asie et les îles qui bordent ses côtes.

Ils auraient trouvé d'ailleurs un obstacle considérable dans la difficulté de se faire comprendre. Les Romains qui n'avaient pas appris le punique au temps de la conquête d'Afrique, qui n'ont pas daigné connaître la langue ni l'écriture des Égyptiens, n'entendaient pas un mot d'hébreu ; et, de leur côté, les Juifs palestiniens ne connaissaient pas le latin ; ils ne parlaient guère même le grec, la langue universelle de l'Orient².

Ceux des Juifs qui allaient à Rome devaient donc se distinguer des autres par une sorte d'indifférence en matière de patriotisme et par l'usage de la langue latine ou tout au moins du grec.

Or, si nous considérons que l'autorité romaine assimilait les Juifs de la capitale aux Égyptiens en les frappant ensemble des mêmes mesures de police³, nous sommes amenés à penser que la plupart de ceux qui se trouvaient à Rome arrivaient des bords du Nil.

Les Juifs y étaient assez nombreux ; ils étaient surtout condensés dans le district d'Héliopolis où ils avaient élevé un temple. Leurs pontifes se disaient issus de la race d'Aaron et leur autel rivalisait avec celui de Jérusalem⁴. Nés et vivant au milieu d'une population étrangère, éloignés de la mère patrie, ils s'étaient, dispensés par la force des choses d'une foule de prescriptions lévitiques, et le particularisme étroit des institutions mosaïques s'était effacé de leur esprit, du moins en partie. Ils ne savaient pas l'hébreu, ils parlaient le grec et ils ne lisaient la Bible que dans la traduction alexandrine, dite des Septante⁵.

¹ Cicéron, *de Divinatione*, ch. XCI et suiv.

² Nous ne savons jusqu'à quel point la langue grecque, la langue officielle de la cour des Macédoniens, avait pénétré dans la Judée au temps de leur domination. Mais depuis deux siècles déjà cette province était devenue un royaume autonome et, hors des villes commerciales de la côte, on n'y parlait que le syro-chaldaïque.

D'après ce qui est dit dans le Nouveau Testament au sujet de l'écriteau que Pilate aurait fait mettre sur la croix de Jésus, il est probable que les communications des magistrats romains aux populations juives étaient trilingues, qu'elles étaient formulées en latin, en grec, et en syro-chaldaïque, et l'évangéliste nous dit que c'est le texte en idiome national qui permit aux gens du temple d'en prendre connaissance. (*Jean*, XIX, 20.)

D'autre part, dans les *Actes des Apôtres*, on lit que Paul, conduit à la citadelle pour y être incarcéré, demanda au tribun de l'escouade, en grec : *M'est-il permis de dire quelque chose ?* A ces mots, le tribun, étonné d'entendre un juif s'exprimer dans une autre langue que le syro-chaldaïque, lui dit : *Tu sais donc le grec ?* (*Actes*, XXI, 37.)

C'est pourquoi l'on ne put expliquer comment les disciples de Jésus auraient pu annoncer la Bonne Promesse au dehors de la Palestine, qu'en faisant intervenir le miracle, la descente du Saint-Esprit *en langues de feu*, ce qui leur aurait donné la faculté de parler *des langues étrangères*. (*Actes*, II, 3, 4.)

³ Suétone, lib. XXXVI. *Egyptos judaicosque ritus compescuit*. Josèphe, *Ant.*, XVIII, 3, Tacite, *Annales*, II, 85. *Actum et de Egyptiis judaicisque pellendis*.

⁴ Munk, *Palestine*, p. 500.

⁵ Tertullien, *Apologétique*, XVIII.

Pour eux, comme pour les Palestiniens, l'initiation au culte de Jéhova, l'affiliation à la famille d'Abraham était le but de leur émigration, leur grande affaire, leur gagne-pain sur le sol étranger. **Les enfants d'Israël, disait Philon, sont destinés à être les prêtres et les prophètes de la race humaine tout entière**¹.

Il en pouvait venir aussi des bords de l'Euphrate ou de l'Oronte, des descendants de ceux qui avaient préféré demeurer dans l'empire civilisé des Achéménides que de retourner dans les montagnes sauvages de la Palestine. Parlant la même langue que les Chaldéens, imbus des mêmes idées, ils leur étaient souvent assimilés². Ainsi on avait vu le préteur des étrangers enjoindre à tous les Chaldéens de quitter Rome et l'Italie dans les dix jours et faire en même temps pareille injonction aux Juifs qu'il confondait avec eux³.

Quoi qu'il en soit, arrivés d'Égypte, de la Chaldée ou d'ailleurs à Rome pour y faire des prosélytes, ils ne venaient pas exercer la profession de philosophes. Les hautes idées de morale, de justice, de charité, que les écoles grecques avaient vulgarisées dans le monde romain, et encore moins les idées scientifiques, ne pouvaient entrer dans la cervelle de gens qui croyaient que tout arrivait en vertu des caprices de leur Dieu, que les livres de leurs prophètes enseignaient tout ce qu'il était utile de savoir. Aussi l'histoire ne nous a conservé le souvenir d'aucun fait, d'aucune tradition qui puisse donner à supposer que les missionnaires juifs aient jamais tenté de traiter rationnellement aucune question. Ils n'invoquaient jamais d'autre autorité que l'inspiration prophétique⁴.

Ils ne venaient même pas, s'appuyant sur l'antiquité et l'authenticité de leurs livres sacrés, enseigner l'unité de Dieu, ses attributs, ses lois, révéler l'origine du monde, la création de l'homme, etc. ; de toutes ces choses il ne fut jamais question. Cicéron qui, dans le *de Natura deorum* a passé en revue presque toutes les religions de l'Orient et notamment celles des Syriens et des Tyriens, ne dit pas un mot du judaïsme⁵. Ceux qui débarquaient à Rome ne venaient que faire montre de la puissance mystérieuse qu'ils tenaient de leur qualité d'enfants de Dieu. Ils prétendaient commander aux démons, les expulser des corps humains⁶ ; guérir toutes les maladies par l'imposition des mains ou l'emploi de mots magiques, interpréter les songes⁷, prédire l'avenir⁸.

¹ *De Abrah.*, v. 18, cité par Michel Nicolas, *Doctrines religieuses des Juifs*, page 300.

² *1er évangile*, ch. II.

³ Mommsen, *H. R.*, liv. IV, eh. XII.

⁴ Philon et quelques rares esprits d'élite s'étaient, il est vrai, imbus des idées égypto-platoniciennes. Mais ils étaient des exceptions, et n'eurent guère d'influence sur les idées religieuses des Palestiniens.

⁵ Les Juifs n'eurent aucune idée générale qui leur fût propre : ils ne se sont jamais distingués des grands peuples qui les environnaient que par leur retard dans la civilisation. Les doctrines proprement juives ne pouvaient avoir et n'eurent aucune influence dans le monde, et la preuve c'est que les hétérodoxes chrétiens durent, pour étendre leur cercle d'action, répudier le mosaïsme, c'est-à-dire la Loi écrite, étroite, immuable, et adopter une doctrine perfectible sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, ou du moins modifiable selon les temps et les lieux. C'est pour cela que le quatrième évangile fait dire par Jésus à ses apôtres : *J'ai encore bien des choses à vous dire, mais elles sont au-dessus de votre portée. L'Esprit plus tard viendra et vous conduira dans la vérité*. Aussi c'est par un des faits historiques les plus singuliers que les livres sacrés hébraïques ont acquis la renommée dont ils jouissent ; c'est par l'exaltation qu'en ont faite les plus ardents ennemis des Juifs. Les chrétiens, en effet, ayant pour les besoins de leur cause voulu donner une origine antique à leur secte, déclarèrent, par la plus audacieuse contradiction, que la religion qu'ils propageaient était la continuation de ce judaïsme qu'ils accablaient de leurs anathèmes.

⁶ Josèphe, *Ant.*, VIII, 2 ; *3e Évangile*, IX, 49.

⁷ *Genèse*, XL. Josèphe, *Guerre judaïque*, II, 14. Juvénal, *Satires*, VI, 546.

⁸ Josèphe, *Guerre judaïque. Actes des Apôtres*, XI, 38.

Au milieu de la foule d'étrangers qui encombraient Rome on distinguait les Juifs. Sur leur tête un turban couvre une noire chevelure dont quelques mèches tombent sur les tempes ; à leur front ils portent un bandeau de parchemin, phylactère, sur lequel sont tracés des formules cabalistiques ou quelques versets des livres sacrés ; ils ont une longue barbe ; une tunique étroite leur descend jusqu'aux pieds ; une ceinture d'étoffe ou de cuir entoure deux ou trois fois leurs hanches ; leurs épaules sont couvertes d'un manteau de poils ou de laine en forme de châle, comme le haïk algérien, et orné de franges de couleur violette ; ils ont à l'index une bague ou un cachet ; ils sont ordinairement munis d'un bâton orné de quelque emblème magique. Ils portent toujours un mystérieux coffret qui renferme quelques touffes d'herbes sèches, d'hysope¹, pour la purification² des péchés et la guérison des maladies³. On y voit aussi sinon des figurines dites *ourim* et *thoumim*, révélation et vérité, des pierres portant le nom des douze tribus d'Israël, des petits serpents en bronze et en or ; au moyen de ces amulettes ils jettent les sorts et obtiennent la réponse de Jéhova⁴. On ne manque jamais non plus de trouver dans leur marmotte quelques morceaux de cette fantastique racine de Bara⁵ qui préservait si efficacement les humains contre les entreprises des démons.

Toute la race des devins est avide d'argent a dit Sophocle⁶. Aussi ces voyants n'entendaient point travailler au bien des incirconcis sans profit pour eux-mêmes. Faire des prosélytes était l'industrie, le commerce qui déterminait leur émigration.

Les veuves, les vieilles femmes étaient des proies faciles. Juvénal⁷ nous les montre poursuivies par tous les intrigants. Les évangélistes reprochent aux pharisiens de les duper⁸.

Ce serait une erreur de croire que les magistrats romains étaient sans souci ou sans moyen efficace de surveiller et de maintenir dans l'ordre la population de la capitale, que les malfaiteurs pouvaient impunément s'y rendre et s'y cacher.

La police était indubitablement fort bien faite à Rome, fort bien renseignée. A ce sujet, écoutons les cyniques héros de Pétrone. Arrivés dans l'auberge, nous décousons la tunique, dit l'un d'eux⁹, pour en tirer l'or volé, quand nous entendîmes quelqu'un frapper et demander quels étaient les individus qui venaient d'arriver. Cette question nous mit la puce à l'oreille. Dès qu'il fut parti, je courus m'informer auprès de l'aubergiste de l'objet de cette visite. C'était, me répondit-il, le licteur du prêteur, celui qui tient les registres publics des étrangers ; il venait prendre les noms, le lieu de la naissance, et la profession des deux

¹ C'est ce qu'il faut entendre, croyons-nous, par le *Quorum cophinus foenumque supellex*, dont parle Juvénal (*satire* III, 14 ; VI, 48). En le traduisant, comme on le fait ordinairement, par *un panier de foin forme tout leur mobilier*, le vers du poète n'a aucun sens. A notre avis *supellex* indique ici, non le mobilier, mais la marmotte, l'instrument de leurs opérations, de leur travail. (Virgile, *Géorgiques*, I, 68, 66.) Juvénal, plein de dédain pour les circoncis et leur métier, qualifie leur bagage mystérieux de panier de foin ; tandis qu'un auteur juif aurait dit une *cista* au lieu de *cophinus* pour désigner le coffret mystique, et soit *hyssopum*, soit *herba mirabilis* ou *sacra* (Pline, *H. N.*, XXIV, 99) pour spécifier la plante magique qui y était renfermée.

² Munk, *Palestine*, page 19. Hœfer, *Phénicie*, p. 34.

³ Pline, *H. N.*, XXV, 87.

⁴ Suétone, *Vespasien*, 6. *Dei carmeli consulentem ira confirmavere sortes*.

⁵ Josèphe, *Guerre des Juifs*, VII, y consacre le chapitre XXIIIe.

⁶ *Antigone*.

⁷ Juvénal, *Satires*, III, v. 130.

⁸ *Mathieu*, XIII, 14.

⁹ *Satyricon*, XV.

personnes qu'il avait vues entrer chez moi. S'il en était ainsi dans une ville de Campanie, et très certainement elle avait pris modèle sur l'administration de Rome¹, quelle ne devait pas être l'organisation de la police dans la capitale de l'empire² !

Nous ne pouvons donc pas éprouver de surprise à voir que les escroqueries dont les Juifs furent accusés, motivèrent leur exclusion de Rome sous Tibère. Josèphe³ soutient, à l'honneur de ses compatriotes, qu'ils payèrent la faute de quatre ou cinq fripons qui avaient abusé de la crédulité d'une patricienne du nom de Fulvie et s'étaient fait remettre pour offrande au temple de Jérusalem des sommes considérables qu'ils avaient gardées pour eux. Nous admettons bien que tous les Juifs ne furent pas complices du détournement de l'argent de la matrone romaine ; mais on ne saurait se refuser à convenir que si le gouvernement crut devoir prendre une mesure générale, c'est qu'aux yeux du *prætor peregrinus* ils exerçaient tous la profession de faiseurs de prosélytes.

Pline⁴, Sénèque⁵, Perse⁶, Juvénal⁷, n'ont jamais vu dans les Juifs de Rome que des marchands d'orviétan ; et l'unanimité des témoignages de ces hommes considérables, séparés par le temps, les intérêts, les opinions, présente à l'histoire des garanties sérieuses.

Il n'est d'ailleurs jamais fait mention dans les écrits évangéliques de commerce ou d'industrie que professent les habitués de la synagogue. Si l'on objectait l'exemple d'un certain Aquilas qui, au dire des Actes⁸, faisait des tentes à Corinthe et au travail duquel Paul aurait donné la main, nous ferions remarquer qu'il nous est présenté comme un expulsé de Rome, réduit à vivre comme il peut ; et qu'aussitôt après sa liaison avec Paul, il s'empresse de quitter ses outils pour aller annoncer la Bonne Nouvelle et en retirer des moyens d'existence.

On nous objectera sans doute que la colonie juive était trop considérable à Rome pour être composée uniquement d'exorcistes. Il est évident que s'il y avait en effet un fort grand nombre de Juifs à Rome, tous ne pouvaient être des guérisseurs.

On lit dans le II^e livre des *Annales* (85) que le Sénat sous Tibère expulsa de l'Italie *les Juifs et les Égyptiens* et que quatre mille affiliés furent déportés en Sardaigne. Ce chiffre est en lui-même fort incertain ; il s'applique à toute l'Italie et il ne nous donne aucune indication sur le nombre d'individus qui étaient spécialement à Rome ; ce qui nous intéresserait surtout, ce serait de connaître la proportion relative des Égyptiens et des Juifs qui sont confondus, et nous n'avons aucune donnée pour y arriver. Toutefois, quand on songe à l'importance considérable qu'avait prise en Italie le culte de Sérapis, au développement des confréries d'Isis et d'Osiris qui avaient pu élever un temple dans Rome même ; quand on se rappelle que le Sénat ayant jadis ordonné la destruction de ce sanctuaire, il ne se trouva pas d'ouvrier pour y porter la main et que force fut au consul Lucius Paulus de donner lui-même le premier coup de hache, on doit croire que les Juifs ne formaient qu'un groupe peu important parmi les expulsés.

¹ Les filles de joie étaient également inscrites sur les registres publics. Tacite, *Annales*, II, 85.

² Ch. Dezobry, *Rome au siècle d'Auguste*, lettre 20. *La police*.

³ Josèphe, *Ant. jud.*, V.

⁴ Pline, *H. N.*, XXX, 2.

⁵ Sénèque, *Lettre* XCV.

⁶ Perse, *satire* V.

⁷ Juvénal, *Satires*, III, VI.

⁸ *Actes*, XVIII, 3, 18.

On n'a donc aucune donnée exacte du nombre des enfants d'Israël qui se trouvaient à Rome, et nous ne voyons rien qui puisse infirmer ce que les auteurs romains ont dit d'eux.

Ils n'étaient point honnis par la population.

Après nous avoir dit que les chrétiens étaient en abomination à cause de leurs infamies, *per flagitia invisos*, l'auteur affirme que de tous les points de l'empire les gens sans aveu affluaient dans la Capitale où ils étaient assurés de trouver de la considération, *confluunt celebranturque*. On doit donc tout d'abord remarquer qu'il s'inflige à lui-même la plus flagrante contradiction.

Cherchons cependant à savoir si les Juifs étaient haïs et méprisés de la population de la ville.

Tous les esprits éclairés, Cicéron, Horace, Sénèque, Quintilien, Pline, ne voyaient qu'avec peu d'estime de tels hommes ; mais ils n'avaient pour eux ni plus ni moins de mépris que pour les autres corporations de devins. Et de leur côté les Juifs n'avaient aucune affaire avec eux.

Si les fils d'Abraham se trouvaient alors dans la capitale, c'était volontairement ; et il n'est pas à présumer qu'ils y étaient venus chercher des ennuis et des tribulations, que n'aurait pas manqué de leur faire subir une foule qui leur eût été hostile. Ils y venaient au contraire avec l'espérance de gagner de l'argent, de se procurer une existence meilleure que celle qu'ils avaient dans leurs bourgades. Ils devaient donc, comme toutes les populations pauvres qui vont pour faire fortune dans les grandes villes, se montrer humbles et serviables ; les patriotes, ceux qui avaient l'orgueil d'un enfant de Jéhova, qui se croyaient appelés à être les maîtres de l'Orient, qui avaient en haine le nom romain, ceux-là, nous l'avons dit, ne sortaient pas de la Palestine. Ceux qui avaient débarqué à Ostie pour faire des prosélytes, ceux-là devaient nécessairement chercher à attirer à eux une clientèle docile, à gagner la confiance des gens auxquels ils offraient de les guérir de leurs maladies, d'expliquer leurs songes, d'interroger pour eux les sorts de Jéhova.

Arrivaient-ils à leur but ? Écoutons Juvénal. Selon lui, la colonie juive à Rome était formée de gens misérables, sorte de bohémiens qui louaient à l'État la droit d'habiter dans le bois consacré à la nymphe Égérie, près de la porte Capène¹. Élevés dans le mépris des lois romaines, ils ne suivaient que les préceptes mystérieux du livre de Moïse ; ils se faisaient circoncire, s'abstenaient de la viande de porc, mais ils mangeaient, disait-on, de la chair humaine ; fidèles observateurs du sabbat, ils suspendaient ce jour-là tous les travaux ordinaires de la vie ; aucun d'eux ne daignait indiquer une rue, une fontaine au passant qui s'adressait à lui, si celui-ci n'était pas initié à leur culte². Cependant ils savaient mettre de côté la fierté que leur donnait le caractère d'interprète sacré du Ciel et aller de maison en maison³, tendre la main pour recevoir le salaire ou l'aumône. Ils n'étaient pas exigeants. On leur donnait peu. C'est au Juif que s'adressait quiconque voulait des chimères à bon marché⁴.

Ainsi l'illustre satirique, tout en nous peignant les Juifs connue de bizarres personnages, des exploiters de la crédulité des classes inférieures de la société

¹ *Satires*, III, 13-16.

² *Satires*, XIV, 96-104.

³ *Satires*, VI, 143. *Actes*, XX, 20, *Mathieu*, X, 12, 13, *II Timothée*, III, 6.

⁴ *Satires*, VI, 543-541.

romaine, nous laisse voir qu'ils étaient écoutés du peuple et surtout des femmes, et il ne témoigne pas pour eux plus d'aversion qu'il n'en a pour tous ces autres charlatans orientaux qui avaient envahi la ville.

Si donc, sous Tibère, le sénat crut nécessaire de purger la ville des voyants juifs, d'ordonner leur expulsion, c'est une preuve qu'ils exerçaient sur une partie de la population une influence que l'autorité jugeait pernicieuse, mais qui n'en était pas moins réelle.

Aussi le peuple était loin d'applaudir aux mesures que le gouvernement croyait devoir prendre dans l'intérêt public. Il ne voyait que des victimes dans ceux qui étaient frappés, et il les prenait en plus grande considération. Tout devin, nous dit encore Juvénal¹, qui pour quelque escroquerie, quelque crime, ou l'emploi de quelque maléfice avait mérité les fers, le bague ou l'exil, devenait un personnage en renom, était recherché d'une nombreuse clientèle ; celui qui n'avait eu aucun démêlé avec la police n'était qu'un homme sans valeur. Aussi beaucoup d'entre eux exhibaient de fausses marques de châtiments qu'ils prétendaient avoir subis de la main du carnifex.

Les voyants étaient si satisfaits de l'accueil qu'ils recevaient à Rome, ils y trouvaient tant d'avantages pour l'exercice de leurs métiers, qu'ils n'en sortaient qu'à regret ; et après chaque expulsion chacun d'entre eux s'ingéniait à rentrer dans la ville ; bientôt une nouvelle colonie se reconstituait.

Il est donc évident que la population romaine n'était pas hostile aux Juifs, et c'est ce dont témoignent Perse² et Sénèque³. Ils nous les montrent allumant librement, sans être troubles, des lampions à leurs fenêtres pour célébrer leurs fêtes religieuses.

Remarquons, d'autre part, que les écrivains juifs ne se sont jamais plaints de l'accueil que recevaient à Rome leurs compatriotes. A les entendre, ceux-ci, au contraire, étaient fort bien vus : ils avaient pour prosélytes de grandes dames telles que Poppée, des gens de la cour ; bien plus, la destinée du monde romain aurait été aux mains du prophétisme israélite ; c'est Agrippa qui aurait prédit à Caligula son élévation à l'empire ; c'est lui qui aurait décidé Claude à accepter le pouvoir⁴, c'est Josèphe qui aurait donné confiance à Vespasien en lui dévoilant l'avenir et sa brillante fortune⁵.

Les Nazaréens ou disciples de Jésus.

Les disciples de Jésus qui allaient au delà de la Palestine n'avaient pas de but différent de celui des autres voyants juifs⁶. On constate, en effet, qu'en dehors de la question du Messie, ils étaient jaloués et tenus en haine par les membres des synagogues établis avant eux dans le pays où ils arrivaient, parce qu'ils étaient des concurrents qui venaient comme eux guérir et chasser les démons.

Se sont-ils rendus de bonne heure dans la capitale ? Très vraisemblablement non. Car on ne saurait comprendre que ceux-là qui faisaient dire par Jésus : *Je ne suis envoyé qu'aux brebis égarées d'Israël*⁷, et prétendaient *que Jésus avait*

¹ *Satires*, VI, 557-64.

² Perse, *satire* V.

³ *Lettre* XCV.

⁴ Josèphe, *Ant. Jud.*, liv. XVIII, ch. VI. Liv. XII, ch. IV.

⁵ Josèphe, *Guerre Judaique*, Liv. III, ch. VII.

⁶ *Actes*, XIII, 4-12 ; XIX, 13-20.

⁷ *Mathieu*, XV, 24.

*enjoint à ses apôtres de ne point aller vers les Gentils*¹, aient été tentés de venir offrir le droit de cité dans le royaume du Messie aux oppresseurs du peuple de Dieu. Quand on voit les luttes et les haines qui éclatèrent parmi les disciples au sujet de l'admission dans leurs rangs des Syriens ou des Grecs, on ne peut guère présumer qu'ils aient été en faire l'offre aux Romains de Rome.

Toutes les situations ont leur logique. Aussi lorsqu'on a voulu établir que Paul avait fondé l'Église de la capitale, l'auteur des Actes, il faut le remarquer, semble n'avoir pas osé dire que le grand apôtre s'était rendu à Rome librement, volontairement dans un but de propagande ; il raconte, en effet, qu'il n'y a été conduit que par des circonstances fortuites, malgré lui², et par le fait même des Juifs.

Selon les *Actes* encore, Paul, quelques jours après son arrivée, rassemble les principaux Juifs, leur raconte son odyssée, jure qu'il est bon fils d'Israël, qu'il n'a rien dit ni fait contre les coutumes de leurs pères. A cette communication les Juifs lui répondent : *Nous n'avons point reçu de lettre de Judée à ton sujet ; aucun frère n'a rapporté de mal contre toi. Nous serons bien aises cependant de connaître tes pensées, car tout ce que nous savons de cette secte, c'est qu'elle soulève partout de l'opposition*³.

Ainsi, dans la tradition des Églises, à l'arrivée de Paul à Rome, qu'on ne saurait placer avant l'an 61 ou 62, les principaux de la Synagogue ignoraient en quoi consistait la Bonne Nouvelle, et n'avaient rencontré sur les bords du Tibre aucun Nazaréen, aucun disciple de Jésus.

Donc il n'y avait pas ou il n'y avait que de rares disciples de Jésus à Rome au moment de l'incendie.

En tous cas quels motifs aurait eus la population de les haïr plus que les autres Juifs ? Par la nature de la Promesse qu'ils apportaient et qui était l'annonce de la prochaine venue de Jésus le Nazaréen et la résurrection des initiés ; d'autre part aussi par le peu d'importance personnelle des apôtres⁴, les croyants ne pouvaient se composer que de gens appartenant aux classes inférieures de la société⁵. C'est ce dont convient l'épître aux Corinthiens⁶. Or, c'était précisément sur ces classes que s'appuyait Néron, et des confréries populaires n'auraient pu être inquiétées par lui ; il savait fort bien que le peuple était plus à craindre que les sénateurs et les chevaliers⁷.

Les Jesséens, d'ailleurs, apportaient alors la plus grande circonspection dans leur conduite ; ils avaient pour règle : *Soyez prudents comme des serpents et simples comme des colombes ; si l'on vous maltraite dans une ville, fuyez dans une autre*⁸.

Aussi les Actes des Apôtres témoignent-ils d'une façon indéniable que les disciples de Jésus se flattaient d'avoir toujours été protégés par les magistrats romains.

¹ *Mathieu*, X, 5, 6.

² *Actes*, XXV, 13 ; XXVI, 33.

³ *Actes*, XXVIII, 14-29. Cette même tradition est rapportée dans la IIe épître à Timothée.

⁴ *Actes*, IV, 13.

⁵ *Actes*, XVII 32 ; Tertullien, *Apologétique*, 48 ; Pline, *Histoire naturelle*, VII, 56.

⁶ *I Corinthiens*, I, 26.

⁷ Tacite, *Annales*, XIV, 50 ; Juvénal, *Satires*, IV, in fine.

⁸ *Ier Évangile*, X, 16, 83.

Conclusion.

Il n'est pas possible, on en conviendra, de comprendre comment les Juifs, et encore moins comment parmi eux ceux de la secte des Jesséens ou Nazaréens auraient été indiqués au choix de Néron pour porter devant le peuple la responsabilité de l'incendie.

Il faut nécessairement voir dans l'inimitié supposée du gouvernement et de la population contre eux, le transport à l'époque de Néron d'un état des esprits qui s'est produit beaucoup plus tard, quand leurs associations prirent un grand développement et se montrèrent agressives contre les anciens cultes et hostiles au pouvoir politique et religieux des empereurs.

VI — LA PROCÉDURE ET LES SUPPLICES.

En étudiant maintenant la procédure qui, selon l'auteur, aurait été suivie dans cette affaire et les genres de supplices qu'il prétend avoir été infligés aux chrétiens, nous allons reconnaître encore dans ce récit l'œuvre d'un homme qui ni savait des usages romains que ce qu'il avait appris dans les légendes des martyrs qui circulaient dans les Églises.

Devant quelle juridiction comparurent les accusés.

Quel que soit le nom des accusés, quels que soient les motifs qui eussent déterminé leur mise en cause, ils ne pouvaient, en l'état des choses, être frappés arbitrairement ; ils devaient comparaître devant un tribunal et être convaincus du crime qui leur était imputé.

Rien n'est donc plus naturel que, dans l'affaire de l'incendie, l'auteur veuille montrer qu'il y a eu procédure. On présenta des accusés, nous dit-il, *subdidit reos* ; on arrêta d'abord ceux qui avouaient, *primo correpti qui fatebantur* ; puis ceux qui étaient dénoncés par les premiers, *deinde indicio eorum* ; le nombre en fut immense, *ingens multitudo* ; ils sont enfin désignés comme reconnus coupables, *sontes*.

Il ne faut pas perdre de vue que le Romain avait à un haut degré l'esprit de la légalité, de la forme juridique. Les spectateurs qui entendaient sur le théâtre Médée¹, toute souillée de crimes et en méditant de nouveaux, se mettre sous la protection des formes juridiques, déclarer que l'homme, quelque coupable sûrement qu'il fût, avait droit d'être entendu, et qu'il était illégal et injuste de le frapper avant qu'il ait produit sa défense, ces spectateurs romains lui donnaient raison. Aussi, comme le dit Chateaubriand². Rome était pénétrée de la loi et incorporée avec elle ; les fastes de l'empire sont un grand recueil de jurisprudence, le monde romain un grand tribunal.

Puisqu'il s'agit de chrétiens, il suffit de lire les *Actes des Apôtres*³, pour avoir de nombreux témoignages de la préoccupation que les magistrats avaient d'observer les formes légales, de se conformer aux prescriptions des édits ; et l'auteur fait dire à Festus ; arrivé en Judée pour en prendre le gouvernement : *Il n'est pas dans la coutume des Romains de livrer un homme à la mort avant qu'il n'ait eu ses accusateurs en face et qu'il ait eu la liberté de se défendre*. Presque tous les écrivains chrétiens rendent hommage à ce sentiment du respect de la loi qui animait les fonctionnaires de l'empire ; à tel point qu'il n'est pas ou qu'il est peu de légendes qui manquent d'amener les martyrs devant les tribunaux, de montrer qu'ils ont été légalement et le plus souvent volontairement de leur part livrés au supplice⁴.

Depuis Auguste, la justice, au civil aussi bien qu'au criminel, était restée pour toutes les causes ordinaires aux mains des préteurs ou des magistrats délégués par eux.

¹ Médée, acte Ier.

² *Études historiques*, 1re étude.

³ *Actes*, XVI, 13.40, surtout 37, 38 ; XVII, 8, 9 ; XIX, 37, 40 ; XXI, 31, 33 ; XXII, 39 ; XXVI, 34.

⁴ *Acta Sincera*. Aubé, *Persécutions de l'Église*.

Le prince s'arrogeait parfois en temps de crise ou se faisait déléguer par le Sénat le droit de justice suprême¹ ; et on le voit évoquer devant lui des causes civiles ou criminelles. Mais il ne pouvait juger (la nature des choses le voulait ainsi) que des cas exceptionnels.

Ainsi quand la conjuration de Pison fut découverte, Néron se réserva la connaissance de cette terrible affaire. Tacite nous a montré² des soldats à pied et à cheval mêlés de Germains traînant des troupes d'accusés chargés de chaînes qu'ils conduisaient pour être interrogés aux jardins de Servilius. C'est là que le prince habitait depuis l'incendie de son palais. Son pouvoir avait été mis en jeu et l'on comprend que sans se soucier des reproches de passion et d'injustice qu'il devait nécessairement encourir, il n'ait pas voulu confier à d'autres le soin de rechercher les conspirateurs ou ceux qui pouvaient le devenir.

Cependant, l'affaire terminée, il dut rassembler le Sénat et justifier devant lui les mesures qu'il avait prises. Il fit paraître ensuite un édit adressé au peuple et y joignit un mémoire qui contenait toutes les dépositions, ainsi que les aveux des condamnés, afin de se disculper devant l'opinion publique d'avoir sacrifié des innocents par jalousie ou par crainte³.

Mais généralement la décision des grosses et impopulaires affaires était laissée ou envoyée au Sénat. Sous Tibère il est chargé de purger la Ville des Égyptiens et des Juifs⁴ ; sous Néron il assume la responsabilité du supplice des esclaves de Pédanius⁵.

Pourquoi n'avoir pas donné au sénat la mission de juger les chrétiens ? Néron pouvait-il douter du zèle de ses partisans ? Ils avaient alors la majorité dans la curie ou la dominaient. Quand il s'agira en effet de perdre Thraséas, Cossutianus lui dira : *Au reste, n'écrivez rien vous-même à ce sujet, laissez-nous le soin de le déférer au Sénat*⁶.

Pour toutes les grosses affaires, Tacite nous dit quel est le tribunal qui a prononcé la sentence.

Pour le cas des soi-disant chrétiens, nous demeurons sans informations ; il ne nous est pas dit un mot des magistrats qui furent chargés du procès, et qui crurent devoir à cette occasion inventer des supplices nouveaux. Nous ne savons si c'est le prince, si c'est le Sénat, si c'est l'un des préteurs, si ce sont les *triumviri nocturni*.

Tacite n'aurait pas commis une telle omission.

Il est encore dit que le nombre des prévenus fut considérable, qu'ils constituaient une multitude, *multitudo*. Or cela n'a pu être, ainsi que nous l'avons déjà montré. Mais nous pouvons constater que ce n'est pas une erreur ou une simple exagération, et que nous nous trouvons en présence d'une articulation calculée ; car *multitudo* ne suffit pas à l'auteur, il ajoute *ingens*.

Or quel intérêt aurait eu Tacite à produire une telle affirmation ? Évidemment aucun. De la part d'un interpolateur chrétien rien au contraire n'est plus naturel.

¹ Pline le jeune, *Lettres*, liv. II, ép. 11. *Aliis cognitionem senatus lege conclusam, aliis liberam solutamque dicentibus, quantumque admisisset reus, tantum vindicandum.*

² Tacite, *Annales*, XV, 58.

³ Tacite, *Annales*, XV, 73.

⁴ *Annales*, II, 35.

⁵ *Annales*, XIV, 12.

⁶ *Annales*, XVI, 33.

Sur la foi des apologistes il était persuadé que la propagation de la religion avait été rapide et miraculeuse, comme ne pouvait manquer de l'être une œuvre divine. Il a voulu sur ce point comme en d'autres appuyer du témoignage de Tacite la tradition de l'Église.

Les supplices qui leur auraient été appliqués.

Le tableau des supplices qui auraient été infligés aux coupables ne peut être sorti, nous allons le voir, que d'une imagination pénétrée des légendes des martyrs.

A leur mort, lit-on dans les *Annales*, furent ajoutés des amusements. Ainsi, on les couvrit de peaux de bêtes, pour les faire périr par les morsures des chiens ; on les attacha aux croix ; on les fit flamboyer et ils servaient d'éclairage en guise de torches, quand le jour avait cessé.

M. Renan s'exprime ainsi à ce sujet¹ : Le jeu du matin consacré aux combats d'animaux vit un défilé inouï. Les condamnés, couverts de peaux de bêtes fauves, furent lancés dans l'arène où on les fit déchirer par les chiens ; d'autres enfin, revêtus de tuniques trempées dans l'huile, la poix ou la résine, se virent attachés à des poteaux et réservés pour éclairer la fête de nuit. Quand le jour baissa, on alluma ces flambeaux vivants... L'idée de remplacer les falots par des corps humains imprégnés de substances inflammables put paraître ingénieuse à Néron. Comme supplice, cette façon de brûler vif n'était pas neuve ; c'était la peine ordinaire des incendiaires ; mais on n'en avait jamais fait un système d'illumination.

Penser que les chrétiens furent attachés à des poteaux après avoir été enduits de matières résineuses ou vêtus d'une tunique soufrée, est une pure hypothèse. Elle n'est pas, il est vrai, de M. Renan ; elle est depuis longtemps, pour ainsi dire, classique. Elle a été créée par la nécessité d'expliquer comment avait pu s'obtenir cette combustion lumineuse de corps humains, dont on ne doutait pas. Elle fait ainsi en quelque sorte partie du texte.

Quoiqu'il soit dit dans les *Annales* que ces supplices étaient inusités, *quæstissimis pœnis*, on a tenu à montrer que c'était chose ordinaire, que l'auteur avait ou trop de crainte de paraître invraisemblable.

Ainsi Juvénal parle-t-il du supplice d'une affreuse tunique², on y voit aussitôt le modèle de celle dont les chrétiens furent enveloppés³. Or, quand le poète déclare Catilina et Cethégus dignes de la tunique, pour qui n'a pas d'idée préconçue au sujet de la persécution des chrétiens, il entend dire, croyons-nous, que par leur attentat contre Rome, la mère-patrie, ces conspirateurs étaient des parricides.

Catilina du reste s'était entendu traiter de parricide par les Pères conscrits, par Caton et par César lui-même dans la célèbre séance où il osa paraître dans la curie en présence de Cicéron⁴. Nous retrouvons encore ce même sentiment dans le Sénat quand il apprend que Vitellius a passé les Alpes et marche sur Rome ; il le décrète ennemi public et parricide, *hostem et parricidam Vitellium vocantes*⁵. Tertullien plus tard qualifie également de parricides les généraux qui levèrent

¹ *Conférences en Angleterre*, 2e Conf., p. 87.

² Juvénal, *Satires*, VIII, 225. *Ausi quod liceat tunica punire molesta*.

³ Commentaires de presque toutes les éditions.

⁴ Salluste, *Catilina*, 31, 51, 52.

⁵ Tacite, *Histoires*, I, 86.

l'étendard de la révolte contre les empereurs au pouvoir. *Post vendemiam parricidarum racematio superstes*¹.

Or le supplice des parricides n'était pas d'être brûlés vifs, mais d'être cousus dans un sac et jetés dans le Tibre².

C'est ce sac de cuir, ce *culeus*, qui était pour le poète l'affreuse tunique, la *tunica molesta*.

Ailleurs, lorsque Juvénal³ se propose d'écrire des satires et parle du danger d'attaquer les personnages vivants, il dit : **Nommer Tigellinus, que ne m'en coûterait-il pas ?** puis ce qu'il aurait à craindre est décrit dans deux vers difficiles à bien comprendre, sujets à diverses leçons, mais où il est question de feu. On demeure persuadé qu'il doit s'agir d'un supplice analogue à celui qu'ont souffert les chrétiens sous Néron. On ne songe pas qu'il faudrait pour cela que Juvénal eût entendu déclarer qu'il s'abstenait de nommer Tigellinus par la peur chimérique que ce personnage l'eût fait brûler vif. Une telle exagération aurait sa place dans une comédie ; mais Juvénal n'entend pas faire rire, et encore moins à ses dépens ; sa muse, il le déclare, c'est l'indignation⁴. Il faut donc chercher dans ses vers un danger réel ou possible, et si on ne le trouve pas, avouer qu'on ne les comprend pas ou que le texte a été altéré. Ce qui est certain, c'est que le poète n'a pu manifester la crainte d'être brûlé vif par Tigellinus.

Il y a aussi quelques passages de Sénèque qu'on ne manque pas de citer.

Quand il écrit⁵ : **Faisons voir à tous les yeux quel monstre est un homme en fureur. Ne séparons pas cette folie des appareils de supplices, cordes, cachots, croix, chevalets, feux allumés autour de fosses où sont à demi enterrées les victimes**, etc. L'idée ne vient pas que ce philosophe a pu faire un tableau composé d'éléments pris en dehors des usages de la capitale ; on n'y veut voir que la preuve que de telles cruautés étaient usitées à Rome et qu'on n'a pas le droit de s'étonner des épouvantables tortures infligées aux chrétiens. Il est facile de remarquer cependant que Sénèque les met au compte de la folie.

Dans une lettre⁶, il conseille la prudence en politique et montre tout ce qu'il y a à craindre d'un tyran, croix, chevalets, crocs, et il ajoute : **Les chars lancés en sens contraire déchirent les membres de la victime ; la tunique tissée et enduite de matières inflammables ; en un mot toutes les inventions de la cruauté**. Ici encore l'affaire des chrétiens vient troubler les idées et fait voir une énumération des supplices usités à Rome là où il n'y a qu'une déclamation d'école⁷. Ces conseils de prudence en politique s'adressaient, en effet, à Lucilius et à son entourage, c'est-à-dire à des personnes qui, en leur qualité de citoyens romains, n'avaient certainement pas à redouter de pareilles tortures ; or Sénèque n'a pu songer à les convaincre par un tableau de dangers dont ils se savaient à l'abri. Ces horreurs ne sont étalées que pour montrer l'utilité en tout temps et en tout lieu de la règle générale de prudence. S'il avait fait mention du taureau de Phalaris,

¹ *Apologétique*, XXXV.

² Cicéron, *Pro Roscio Amerino*. Juvénal, *Satires*, XIII, 155 ; VIII, 214. - Sénèque, *de Clementia*, liv. I, ch. XXIII.

³ Juvénal, *Satires*, I, v. 155-153.

⁴ *Satires*, I, v. 79. *Si natura negat, facit indignatio versum*.

⁵ *De Ira*, III, 2.

⁶ Lettre XIV.

⁷ C'est ce qu'il convient, lettre XXIV : *Decantatae in omnibus scholis fabulae istae sunt !* lui disait-on ; il répondait : *Non in hoc exempta nunc congero ut ingenium exerceam ; sed ut te adverses id quod maxime terribile videbir exhorter*.

en aurait-on pu conclure que Néron avait imité le tyran d'Agrigente ? La preuve qu'il ne s'agit pas de l'énumération de barbaries habituelles aux bords du Tibre, c'est que l'écartelage est décrit dans cette même lettre, à côté de la tunique soufrée, et qu'on ne s'est pas cru en droit de dire qu'il était d'usage à Rome d'écarteler les condamnés et d'offrir aux Romains des spectacles aussi recherchés que le furent en France, par le peuple et la cour, les exécutions des Montecucoli et des Damiens¹.

Quoi qu'il en soit, a-t-il été possible de faire flamber des corps humains, alors que de nos jours la facile crémation des cadavres est encore à l'état de problème ? Une tunique enduite de soufre ou de résine à laquelle on communiquera le feu produira certainement la mort, une mort douloureuse à celui qui en serait revêtu ; mais la flamme cessera promptement avec la combustion des matières grasses ou sulfurées, et le corps ne sera pas consumé. Cet éclairage nocturne a été impossible ; le *flammandi* et le *in usum nocturni luminis urerentur* ne sont qu'une fable.

Faut-il, renonçant au système de la tunique, supposer que les chrétiens furent brûlés sur des bûchers formés de paille et de fagots, semblables à ceux dont on se servait pour les funérailles ? C'est ce qui aurait pu être fait. Les légendes racontent plusieurs morts volontaires sur les bûchers funéraires à l'exemple de Didon. C'est ainsi qu'on brûlait les condamnés au moyen âge et encore au XVIIe siècle.

Laissant donc de côté ces descriptions fantaisistes de corps humains servant de falots, on peut se demander si le supplice du feu était en usage à Rome.

On trouve bien, il est vrai, dans de vieilles lois qu'en vertu du principe du talion les incendiaires seraient brûlés. Mais cet usage était, croyons-nous, tombé en désuétude ou aboli.

Les innombrables dessins qui ornent les colonnes, les temples, les sépultures, les vases, ne nous montrent aucune application de la peine du feu chez les Grecs ni chez les Romains. Ce ne sont point des raisons pour nier, nous en convenons ; elles autorisent cependant le doute.

Les légendes chrétiennes parlent, il est vrai, de martyrs livrés aux flammes ; mais ces scènes ne se passent jamais à Rome ; elles sont placées dans les provinces. La plupart des États asiatiques et africains avaient l'habitude de faire brûler les coupables en certains cas. Chez les Juifs, ce supplice était également édicté par la loi mosaïque².

Le monde romain n'offrait pas un aspect uniforme ; les peuples subjugués avaient conservé leurs mœurs, leurs langues, leurs institutions religieuses, leurs lois civiles et pénales ; une foule de dynastes, des roitelets et même des pontifes avaient conservé le droit de souveraine justice dans les limites de leurs États³ ; les proconsuls n'étaient en certains cas que ce que nous appelons aujourd'hui des *résidents* ; et fort souvent ils se dispensaient d'intervenir dans les affaires locales quand l'intérêt de la république n'était pas en jeu.

¹ En parlant de l'Albain Métius Suffétius, qui fut écartelé sous le roi Tullus, Tite-Live dit : *C'est le premier et dernier exemple d'un supplice où l'on ait méconnu les lois de l'humanité. Nulle nation plus que la nôtre ne peut se vanter d'avoir établi des peines plus douces.* (Liv. I, 28.)

² *Lévitique*, XX, 14 ; XXI, 9. *2e Macchabées*, VI, 11. *Daniel*, II 11, 23.

³ Strabon, liv. XVII, chap. XIV, 24-25.

Mais on voit les écrivains romains parler avec horreur du supplice du feu et n'attribuer son usage qu'aux peuples contre lesquels ils voulaient exciter l'animosité ou le mépris. C'est ainsi que César raconte que les Gaulois avaient la coutume de faire brûler des hommes dans des mannequins d'osier¹ ; c'est ainsi que Silius Italicus rappelle les sacrifices humains des Carthaginois, et pour rendre odieux ces ennemis de Rome, il décrit les tortures épouvantables qu'ils filent subir à un Sagontin par l'horrible emploi de la flamme².

En Sicile, sur cette terre où les mœurs puniques avaient laissé des traces, l'avidité et cruel Verrès ne fit périr personne par le feu.

Il y a mieux. Sénèque, dont on veut invoquer le témoignage, flétrit comme une cruauté uniquement digne de pirates³, le supplice du feu, et il ne l'eût pas fait, croyons-nous, s'il eût été ordonné d'habitude par l'autorité romaine dont il respecte toujours la dignité⁴.

Enfin, ce qui nous donne surtout la conviction de croire que la peine du feu n'était pas en usage, c'est qu'aucun écrivain romain du siècle des Césars, ni de celui des Antonins, n'a fait mention d'individus condamnés par les magistrats romains à être brûlés vifs.

Le lieu d'exécution.

C'est enfin dans *les jardins de Néron* que l'auteur place ces horribles scènes, *hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat* ; et il semble que ce soit pour le cruel plaisir d'un monstre couronné et d'un peuple dégradé. C'est l'impression que l'on ressent.

M. Renan, persuadé avec raison qu'il ne fait que compléter le tableau, nous dit⁵ : Néron offrit pour le spectacle les magnifiques jardins qu'il possédait au delà du Tibre, et qui occupaient l'emplacement actuel du Borgo, de la place et de l'église Saint-Pierre. Il s'y trouvait un cirque commencé par Caligula ; un obélisque tiré d'Héliopolis (celui-là même qui figure de nos jours au milieu de la place Saint-Pierre) marquait le milieu de la Spina... A la clarté de ces hideuses torches, Néron qui avait mis à la mode les courses du soir, se montra dans l'arène tantôt mêlé au peuple en habit de cocher, tantôt conduisant son char et recherchant les applaudissements. Cette page émouvante est-elle bien de l'histoire ?

D'abord il n'est point certain qu'il y ait eu un véritable cirque au Vatican. Les fouilles n'en ont fait voir aucune trace, et Tacite se borne à dire⁶ : *Velus illi cura erat curriculo quadrigarum insistere.... clausumque valle Vaticana spatium in quo equos regeret haud promiscuo spectaculo, mox ultro vocari populos romanus*⁷.

¹ *Commentaires*, I. VI, ch. XI. M. A. Bertrand (dans le *Magasin pittoresque*, février 1888) déclare qu'à son avis ce sont des légendes et non des choses qu'il a vues que César rapporte, d'autant plus que la combustion dans ces conditions était chose impossible.

² *Les Puniques*, liv. I, v. 168 et suiv.

³ *De Clementia*, liv. II, ch. IV.

⁴ Ainsi, c'est avec autant de fermeté que de mesure qu'il s'élève contre le supplice du *culeus*. *De Clementia*, I, 23.)

⁵ *Conférences en Angleterre*. 2e Conférence.

⁶ *Annales*, XIV, 14.

⁷ On appelait d'ailleurs *Circus* tout lieu qui pouvait servir aux exercices équestres ou autres, et Virgile (*Énéide*, V, 481-489) qualifie de *Circus* une prairie où Énée présida aux jeux de ses compagnons.

Avant comme après Néron, le Vatican ne fut qu'un quartier désert et abandonné. Pline rapporte qu'on y trouvait d'énormes serpents. (*H. N.*, VIII, 14.)

Quoi qu'il en soit à ce sujet, après la destruction du palais, Néron habitait la villa de Servilius¹ située sur la route d'Ostie, au confluent de l'Almo et du Tibre. Il séjournait donc sur la rive opposée du fleuve, en aval des collines de la rive droite. Pour assister à ce spectacle sinistre, il lui eût fallu traverser durant la nuit la ville, les décombres et le fleuve ; tout le peuple devait aussi passer les ponts. Pouvait-il n'avoir rien à craindre ? Pouvait-il oser se mêler ainsi la nuit dans la foule ? Mais alors le dilemme revient. Le peuple ne l'accusait donc pas ; pourquoi alors, dans quel but cette horrible tuerie de chrétiens ?

Quel que soit le peu de sympathie que l'on doive avoir pour un César tel que Néron, nous n'avons qu'à nous préoccuper de la recherche de la vérité. Or, Tacite, nous ditons Tacite lui-même, déclare dans la *Vie d'Agricola*² que Néron ordonnait les crimes, mais qu'il en détournait les yeux, ne les regardait pas. Il nous semble que cela doit être vrai, que c'était conforme à sa nature cruelle, dépravée, en même temps que lâche, féminine et artistique.

D'autre part nous savons que Néron avait ouvert ses jardins pour donner asile à la population sans abri³ et y avait fait construire des hangars. Il s'ensuit que les chrétiens auraient été livrés aux flammes au milieu ou près des tentes et des baraques qui couvraient une population désolée, encore aussi émue que le jour de l'incendie et devenue sans doute plus défiante, plus inquiète. Ces malheureux ne vont-ils pas craindre un nouveau désastre ! Et notez que ce n'est pas durant le jour que les feux sont allumés, on choisit la nuit pour rendre le spectacle plus lugubre. Ces lueurs sinistres ne vont-elles pas rappeler l'image de Rome en flammes ? Ceux qui auraient pu soupçonner César d'avoir détruit la ville, ne vont-ils pas penser qu'il veut achever leur ruine ?

Nous eussions compris qu'on eût fait noyer les coupables dans une naumachie ou qu'on les eût jetés dans le Tibre cousus dans le sac des parricides⁴ ; nous ne saurions admettre le supplice des flammes durant la nuit. Quand la loi défendait formellement de brûler aucun corps dans la ville⁵, quand l'administration exigeait avec la plus grande sévérité que chaque citoyen prit les soins les plus minutieux pour éviter le retour de l'incendie ; Néron pouvait-il donner l'exemple de l'imprudence, braver les craintes et les émotions d'une population affolée ? Cela ne nous paraît pas croyable.

Pourrait-on alors supposer que pour éviter toute crainte, toute inquiétude chez le peuple, l'on ait choisi pour lieu de supplice quelque *ustrina*, un de ces enclos publics destinés à la combustion des corps des gens peu fortunés, qui n'avaient pas de terrain particulier pour l'usage de leur famille ? Dans l'*ustrina* située hors de la ville, entourée de hautes murailles, pavée de dalles étrusques, toutes les précautions étaient prises pour éviter l'incendie. Mais c'eût été profaner un lieu consacré, et cette hypothèse n'est pas admissible.

¹ Tacite, *Annales*, XV, 45, 48.

² *Agricola*, XLV. *Nero tamen substraxit oculos suos jussitque scelera, non spectavit.*

³ *Annales*, XV, 39. *Sed solacium populo exturbato ac profugo campum Martis ac monumenta Agrippæ, hortos quin etiam suos patefacit et subitaria ædificia exstruxit, quæ multitudinem inopem acciperent.*

⁴ *De Clementia*, I, 23. *Claude, votre père, fit en cinq ans couler dans le sac plus de parricides que dans tous les siècles précédents.*

⁵ *Hominem mortuum, inquit lex XII Tabulis, in urbe ne sepelito, neve urito. Credo propter ignis periculum.* Cicéron, *De legibus*, II, 23.

Nous n'avons pas d'ailleurs à rechercher ce que l'auteur aurait pu dire pour rendre son récit vraisemblable. Nous n'avons qu'à constater qu'il n'a aucun caractère de véracité.

L'auteur ainsi se trahit encore par le lieu où il place le théâtre de son horrible drame. Ce choix lui était imposé. Il ne pouvait que se conformer à la légende qui prétendait que l'église métropolitaine du monde chrétien est édifiée sur l'emplacement où les premiers martyrs avaient versé leur sang.

La clémence et non la cruauté présidait généralement aux arrêts des magistrats romains.

C'est une erreur de croire que la férocité dans le châtement était recherchée par le magistrat romain. L'opinion générale repoussait la barbarie dans l'application des peines.

Nous ne voulons pas dire que le métier de carnifex fût improductif et délaissé sous les Césars et les Antonins, et qu'on avait détruit les instruments de torture, comme on le fit en France dans un des beaux et généreux mouvements de la Révolution. Nous disons que durant ces deux siècles la philosophie exerçait une grande et bienfaisante influence sur les esprits et que les sentiments d'humanité et de justice régnaient dans les classes supérieures de Rome, dans celles où se recrutaient les magistrats.

Ceux-ci ne pouvaient toutefois intervenir dans les relations des maîtres et des esclaves et réprimer les abus d'autorité. Le mauvais maître était conspué, montré au doigt¹ ; mais il avait pour lui la loi ; l'esclave était sa chose.

La cruauté, disait Sénèque², c'est l'inhumanité dans l'application des châtements. J'appelle cruels ceux que punissent sans mesure, même quand il y a crime.

Ces maximes d'humanité n'étaient pas celles d'un philosophe spéculatif, ni même celles d'un homme d'État supérieur à son siècle. Elles étaient partagées par tous les esprits éclairés.

Sénèque avait dû même, en acquérant une position prépondérante dans l'État, se défendre de vouloir, en qualité de stoïcien, appliquer les lois de répression avec une trop grande rigueur³.

Ainsi, deux ans auparavant, le préteur Antistius fut accusé devant le Sénat de crime de lèse-majesté. Thraséas fit alors retentir dans la curie ces admirables paroles

Sous un bon prince on ne doit point appliquer au coupable toute la sévérité des lois. On a déjà depuis quelque temps supprimé la torture et le lacet ; et les lois ont établi des châtements qu'on peut appliquer sans cruauté de la part des juges

¹ *De Clementia*, liv. I, ch. XVIII.

² *De Clementia*, liv. II, ch. IV. *Crudelitas quæ nihil aliud est quam atrocitas animi in exigendis pœnis. — Ergo illos crudeles vocabo qui puniendi causam habent, modum non habent.*

Tacite lui-même convient que le public romain s'étonnait de la dureté de Tibère. On ne comprenait pas, dit-il, qu'un prince aussi intelligent ne sût pas apprécier la gloire et l'estime que lui auraient acquises les mesures de clémence (*Annales*, IV, 31). Il rapporte encore que pour donner à la clémence le temps de s'exercer, le Sénat décréta que les sentences de mort ne seraient pas enregistrées avant un délai de dix jours, qui serait un sursis toujours accordé au condamné. (*Annales*, III, 51.)

³ *De Clementia*, liv. I : *L'ignorance, dit-il, je le sais, décrie la secte du stoïcien comme trop dure et comme incapable de donner au prince de bons conseils. On lui reproche d'interdire au sage la pitié et le pardon.*

*et sans honte pour le siècle. Il faut se borner à confisquer les biens d'Antistius et à le déporter dans une île*¹. Thraséas fut écouté ; les consuls et Néron durent ratifier l'arrêt.

Quand, sous Tibère, le Sénat voulut purger l'Italie des superstitions orientales, on n'avait pas décrété des mesures sanguinaires contre les affiliés ; on les avait transportés en Sardaigne où ils eurent la charge de réprimer le brigandage². C'était le principe des travaux publics forcés, la contrainte imposée à celui qui a nui à la société d'employer ses forces au profit de cette société, en réparation du dommage causé.

Nous n'avons donc aucune surprise à lire dans Suétone³, *qu'après l'incendie, Néron fit décréter que les criminels ne seraient plus condamnés qu'aux travaux publics et qu'il fit venir pour être employés à la reconstruction de la ville les détenus de toutes les prisons de l'empire*.

Lorsque donc Tertullien s'écrie⁴ : *Déchirez-nous si vous voulez avec des ongles de fer, pendez-nous à la croix, livrez-nous aux flammes, etc., le chrétien qui prie est prêt à tout souffrir*, ce n'est là qu'une vaine déclamation. Quelle meilleure preuve pourrait-on lui opposer que lui-même ? Ce prélat, en effet, plaide pour les chrétiens de la façon la plus hautaine, il les glorifie, se vante d'être de leur secte ; il attaque bruyamment les païens dans leurs croyances, dans leurs mœurs ; il maltraite les philosophes ; il se moque des dieux de l'Olympe, de leurs amours, de leur impuissance, il les injurie. Et après une telle audace il n'est ni condamné, ni traduit devant les juges ; il n'est pas inquiété ! Qu'il ne nous dise donc pas que le nom seul de chrétien suffisait pour faire pendre un homme.

On trouve d'ailleurs dans les auteurs chrétiens un nombre suffisant d'aveux qui témoignent que les magistrats romains étaient généralement des hommes instruits et animés du respect de la justice. Beaucoup de légendes⁵, entre autres celle de sainte Félicité, montrent qu'ils accordaient aux prévenus des délais pour la réflexion, les engageaient à ne pas exposer inutilement leurs vies, les conjuraient même d'avoir égard aux prières de leurs parents et de leurs amis.

En cet état de choses, comment pourrait-on admettre la possibilité que des hommes d'une secte religieuse aient été livrés aux abominables supplices qui sont décrits dans les Annales de Tacite ?

C'est de l'imagination de moines oisifs, pense Gibbon et avec raison croyons-nous, qu'est sortie la majeure partie de ces tableaux de peines hideuses de barbarie ou d'obscénité que l'Église chrétienne a cru devoir mettre sous les yeux des fidèles pour leur édification et la glorification des saints.

Sentiment de l'auteur au sujet de cette affaire.

Si nous portons notre attention sur le sentiment personnel que manifeste l'auteur au sujet de cette affaire, nous voyons qu'en disant que ces hommes étaient haïs du peuple à cause de leurs abominations, il semble reconnaître que cette haine

¹ Tacite, *Annales*, XIV 48, 48. *Non quicquid nocens reus pati mereretur, id egregio sub principe et nulla necessitate obstricto senatui statuendum disseruit. Carnificem et laqueum pridem abolita, et esse pœnas legibus constitutas, quibus sine iudicium sævitia et temporum infamia supplicia decernerentur.*

² *Annales*, II, 85.

³ Suétone, *Néron*, 31. Déjà cité.

⁴ *Apologétique*, XXX.

⁵ B. Aubé, *Histoire des persécutions de l'Église*.

était justifiée, qu'il qualifie la secte d'exécrable et de funeste ; qu'il déclare qu'à ses yeux ils s'étaient formés en société non peut-être dans le dessein de mettre le feu à la ville, mais certainement par leur communauté de haine contre le genre humain.

Un écrivain chrétien, nous dira-t-on, aurait-il parlé avec autant d'hostilité des membres de la confrérie de la capitale ? Cela ne montrerait-il pas que nous avons bien l'œuvre d'un auteur païen ?

Mais en faisant écrire Tacite, le faussaire ne pouvait manquer de vouloir mettre sous sa plume l'expression de l'opinion qu'un Romain de distinction devait, à ses yeux, professer à l'égard de la secte. Il est évident qu'en tel cas il ne pouvait songer à en faire faire l'apologie par Tacite sous peine de se trahir grossièrement, et qu'il devait lui faire témoigner au contraire des sentiments peu favorables.

L'interpolateur aurait donc pu, sur ce point, réussir à s'incarner dans l'âme de Tacite, exprimer des pensées qui sembleraient avoir dû être manifestement les siennes, employer le style lapidaire qui lui est propre, que cela n'infirmerait pas nos conclusions, que cela ne donnerait pas un caractère d'authenticité à un récit qui porte en lui-même tant de marques de fraude.

Demandons-nous toutefois s'il a bien fait parler Tacite comme l'aurait dû faire sous le principat de Trajan un écrivain illustre qui fut en même temps un homme politique et un magistrat distingué.

Il se pourrait que Tacite eût été moins attaché aux croyances nationales qu'il le paraît et que, s'il se montre pour ainsi dire orthodoxe dans ses ouvrages, l'obligation lui en était imposée par sa qualité de personnage officiel. Admettons cependant que l'ami de Pline fût sincèrement superstitieux. Il ne pouvait échapper à la loi commune. Il devait ne pas voir ce qu'il y avait de chimérique et d'insensé dans ses propres croyances et considérer comme vaines celles des autres. Il ne prit jamais au sérieux le culte des Juifs et ne pouvait attribuer d'importance à ce qui s'y rattachait. C'était lui qui avait contribué à propager l'opinion que leur Dieu était représenté avec une tête d'âne et à les rendre ainsi l'objet des railleries du peuple ; et c'est ainsi que ces mêmes railleries s'adressèrent ensuite aux chrétiens¹. Tacite ne pouvait donc considérer l'existence d'une secte juive comme une chose *funeste* à la prospérité de l'empire, capable d'attirer sur lui toutes les colères des dieux de l'Olympe.

On ne saurait d'ailleurs admettre que les disciples de Jésus formassent alors dans la capitale une société assez importante pour attirer l'attention publique et exciter l'animosité ; d'autant plus, ne l'oublions pas, qu'ils mettaient, nous l'avons vu, une prudence extrême dans leur conduite, prudence nécessaire, forcée, que doit avoir toute propagande à son début.

Il est donc question ici d'un état de choses qui ne se produisit qu'à une époque fort postérieure à Tacite, lorsque le développement et le zèle des confréries attirèrent contre elles l'animosité de tous les autres cultes et que leur insoumission aux lois de l'empire nécessita des mesures de répression.

¹ Tertullien, *Apologétique*, XVI. On a vu exposer un tableau qui représente un monstre avec une tête d'âne, des pieds de bouc, un livre à la main et recouvert d'une toge et qui porte en inscription. Le dieu des chrétiens, race d'âne. *Deus christianorum* Ὀνοκοίτης. Vous rêvez que notre Dieu est une tête d'âne. C'est à Cornelius Tacite qu'on doit la naissance de cette fable.

Il est facile de reconnaître que l'interpolateur ne pensait pas que la situation respective des chrétiens et des païens ait pu être sous les Césars différente de celle dont Tertullien fait le tableau plus ou moins véridique, et que c'est de l'Apologétique dont il s'est inspiré. On y lit en effet : On prétend que dans nos mystères nous égorgions un enfant, que nous le mangeons et qu'après cet horrible repas nous nous livrons à des plaisirs incestueux¹... Ceux qui conspirent contre nous, qui demandent à grands cris notre sang, prennent pour prétexte de leur haine que les chrétiens sont cause de toutes les calamités publiques. Si le Tibre déborde, si le Nil n'inonde pas les campagnes, si le ciel est fermé, si la terre tremble, s'il survient une famine ou une peste, on entend crier aussitôt : Les chrétiens aux lions².

Enfin qu'aurait voulu dire Tacite en présentant les chrétiens comme une association d'hommes qu'avait réunis une même haine contre le genre humain ? On le chercherait en vain.

Mais c'est encore Tertullien qui rapporte que les chrétiens étaient de son temps accusés d'être les ennemis du genre humain, et cela à peu près dans les mêmes termes qui sont reproduits dans les *Annales*. Vous ne tenez pas compte, dit-il³, des services que nous rendons en chassant les démons des âmes et des corps ; nous constituons ainsi une sorte de gens qui non seulement ne vous est pas nuisible, mais vous est indispensable ; et cependant vous aimez mieux nous considérer comme les ennemis du genre humain, quand évidemment nous ne sommes que les ennemis de l'erreur. Non modo non molestum vobis genus, verum etiam necessarium ; HOSTES judicare maluistis qui sumus plane non GENERIS HUMANI tamen sed potius erroris.

Or cette qualification d'*ennemis du genre humain* ne venait point des croyants aux dieux de l'Olympe ; c'était celle que les sectateurs de Mithra donnaient à Ahriman et à ses partisans, c'est-à-dire à leurs adversaires. On sait que de toutes les religions orientales, celle de l'invincible Dieu-Soleil fut la plus répandue dans l'empire romain et que peu s'en fallut qu'elle ne devint à un moment donné de ce côté-ci de l'Euphrate comme elle l'était sur la rive gauche, l'universelle, la catholique. Elle le serait peut-être devenue si, par des raisons de politique intérieure et internationale, Constantin n'eût fait du christianisme une religion officiellement reconnue et protégée. La manière dont Grégoire de Nazianze, Jérôme et d'autres Pères s'expriment sur les mystères de Mithra, les sentiments de joie que laissent éclater les auteurs chrétiens à la destruction de la caverne mithriatique du Capitole, montrent que le christianisme eut plus à redouter de cette rivalité que de celle du paganisme⁴.

Les appréciations qui se trouvent dans ce chapitre au sujet des accusés, et des mesures qui auraient été prises contre eux, n'ont donc pu avoir été exprimées par l'illustre historien romain.

¹ Tertullien, *Apologétique*, VII.

² Tertullien, *Apologétique*, XL.

³ Tertullien, *Apologétique*, XXXVII. Il dit encore : *Pœne omnes cives christianos habendo sed HOSTES maluistis GENERIS HUMANI potius quam erroris humani.*

⁴ De Hammer, *Mithriaca*, ch. II. - F. Lajard, *Recherches sur le culte de Mithra*, Paris, imprimerie Impériale, 1861.

VII — LA FRAUDE PIEUSE.

Rappelons en quelques mots les résultats auxquels nous on conduits l'étude que nous venons de faire du récit de la persécution des chrétiens qu'on trouve dans les *Annales*.

Résumé de notre étude.

Rien n'est moins probable que l'accusation d'avoir mis le feu à Rome ait été portée par le peuple contre Néron ; il conserva toute sa popularité après le sinistre. Par conséquent, la persécution n'a pu avoir été provoquée par la cause que l'auteur nous indique.

Les Juifs qui habitaient Rome n'étaient pas détestés de la population ; ils y venaient librement exercer le métier de voyants ; et loin de se plaindre de l'accueil qu'ils recevaient, ils tenaient à être dans la capitale.

Le supplice du feu n'était probablement pas en usage à Rome ; en tous cas, la combustion lumineuse de corps humains n'a pas été possible. Cette barbarie eût été contraire aux idées de mesure et de clémence qui régnaient alors dans l'esprit des hommes d'État au sujet du châtement des coupables.

Enfin les victimes n'ont pu être livrées aux flammes dans les jardins du Vatican puisqu'ils servaient d'asile à la population.

Ce chapitre du XVe livre des *Annales* renferme dans ses énonciations presque autant de difficultés inexplicables que de mots. On est par suite amené à considérer ce récit comme une fable et à conclure qu'il y a tout lieu de l'attribuer à une main étrangère.

La qualification de *Christiani*, en effet, ne servait pas encore à spécifier les disciples de Jésus, et Tacite n'a pu l'employer dans cette acception. Déclarer ensuite que leur nombre était immense est une erreur évidemment volontaire.

Or l'introduction dans les œuvres de l'historien d'un récit de telle nature ne peut être que le fait d'un chrétien. Nous trouvons la confirmation de cette présomption dans la remarque que Christ est pris ici comme un nom propre, comme le synonyme de Jésus, et qu'il est parlé de Pilate comme d'un personnage fort connu du lecteur.

Enfin l'exposé de la procédure et la description des supplices nous montrent évidemment un homme imbu des légendes relatives aux persécutions des premiers fidèles.

Le chapitre relatif à la persécution des chrétiens doit être en conséquence supprimé du XVe livre des *Annales*.

Cette suppression même fera voir combien cette interpolation nuisait à la narration et à l'enchaînement des faits.

Les chapitres 38, 39, 40 décrivent la marche de l'incendie ; le 40e et le 41e font l'énumération des pertes ; le 42e et le 43e nous entretiennent de la réédification de Rome ; la première partie du 44e (dont nous enlevons la seconde) décrit les cérémonies expiatoires ; le 45e nous fait connaître les contributions volontaires ou imposées que supportent les provinces pour subvenir aux dépenses de la Métropole.

La deuxième partie du 44e chapitre ne se rattache à rien de ce qui précède, à rien de ce qui suit. On ne trouve aucun événement ultérieur qui en découle ou qui s’y rapporte ; dans toute la suite des *Annales* on ne rencontre même pas une allusion à un drame aussi épouvantable.

Silence des auteurs profanes au sujet de la persécution de Néron.

Les conclusions de notre étude sont pleinement confirmées par le silence absolu des écrivains juifs et romains au sujet des faits relatés dans Tacite.

Nous avons vu que ni Juvénal ni Pline n’avaient jamais prononcé le mot de chrétiens ; ils ne font même aucune allusion à des persécutions qui auraient été dirigées par Néron contre une secte religieuse quelconque.

Flavius Josèphe¹, qui nous entretient de ses compatriotes à Rome, de leur expulsion sous Tibère, qui nous parle de la cour de Néron, de l’influence de quelques voyants sur l’esprit de Poppée, Josèphe, s’il eût connu un tel événement dont les victimes n’étaient pas étrangères au judaïsme, n’eût pas manqué d’en faire la relation ; et si ce drame avait eu lieu, il l’eût certainement connu. Or il ne signale aucune manifestation dont les Juifs à Rome auraient été l’objet sous ce prince, pas même au temps de l’insurrection de la Judée.

Beaucoup plus tard, Dion Cassius, qui avait occupé les plus hautes charges de l’empire et s’était retiré à Nicée, employa ses loisirs à écrire une vaste histoire romaine. Il semble que les chrétiens devaient, de son temps et surtout autour de lui, occuper l’attention publique, et que, par conséquent, il ne devait pas être indifférent à ce qui les concernait. Dion Cassius cependant ne dit pas un mot des mesures prises contre eux sous Néron.

Ce qu’en ont dit les auteurs chrétiens.

Mais ce ne sont pas seulement les auteurs profanes qui ont ignoré cette épouvantable persécution des chrétiens. Il y a plus. Aucun des historiens ecclésiastiques qui ont écrit avant la fin du IVe siècle n’en a parlé.

Voyons d’abord ce que contaient les primitives légendes des Églises.

Les diverses relations des Actes de Pierre et de Paul attribuées à Marcel, Abdias et Hégésippe nous font connaître les fables qu’on rapportait sur leur compte pour édifier la crédulité des fidèles². Nous y voyons Pierre et Paul venus, on ne sait quand ni comment, à Rome, comparaître en compagnie de Simon, leur rival, devant Néron. Le César doit décider qui d’entre eux est réellement inspiré de Dieu. Dans ce but il a fait construire une tour du haut de laquelle Simon, ainsi qu’il s’en est flatté, doit s’élever dans les airs. Aux yeux étonnés de la foule et du Prince, le magicien s’élance dans l’espace et semble monter vers le ciel. Les apôtres sont stupéfaits ; leur ennemi va triompher. Pierre alors adresse une pressante invocation au Christ et le satanique Simon retombe sur terre ; on le relève brisé et ensanglanté. Néron, irrité de la mort de son protégé, condamne les deux apôtres pour crime d’homicide à être noyés dans le bassin du cirque ; puis sur l’avis de son préfet, Agrippa, il décide de les faire mettre en croix. Dès que la sentence impériale est connue, une multitude de gens de tous pays, animés d’indignation veulent s’emparer de Néron et le faire brûler ; mais Pierre les en détourne pour laisser s’accomplir la volonté de Dieu. La mort des apôtres

¹ *Guerre des Juifs*, l. II, ch. XXII.

² Fabricius, *Codex apocryphus Novi Testamenti* donne les parties principales des actes de Pierre et de Paul par Marcel, Abdias, Hégésippe. — Lactance, Eusèbe, etc., les prennent pour autorité.

cependant porte malheur à Néron. Dès ce moment il devient l'objet de la haine du peuple et de l'armée ; forcé de s'enfuir de Rome, il meurt de faim dans les bois.

Voilà ce qui se disait dans les Églises des relations des chrétiens avec Néron et le peuple de Rome. Le peuple, loin d'avoir de la haine contre eux, prend fait et cause pour les apôtres. Les mesures violentes ne s'appliquent qu'à Pierre et à Paul ; et la cause de leur supplice est déterminée, c'est l'échec et la mort de leur rival Simon.

Ainsi les traditions de l'Église, qui ont conservé une si nombreuse collection de contes fantastiques sur la mort de martyrs, n'ont pas gardé le moindre souvenir de la persécution rapportée dans Tacite. Sans aucune assistance divine, sans aucun miracle pour l'édification des fidèles, une foule de saints auraient trouvé la mort au milieu de circonstances épouvantables, sur les débris fumants de Rome, parmi les ravages de la peste et de la famine ? Ce n'eût pas été admissible aux yeux d'un croyant au Christ. Si donc les légendes n'en ont rien dit, c'est qu'on n'en a rien su dans les Églises, et mieux, c'est qu'on n'a point pensé qu'un tel conte eût été accueilli et accepté avec foi.

Plus tard, Tertullien, dans son Apologétique, entreprend de faire l'historique des rapports de l'Église et de l'État. Néron, dit-il¹, est le premier qui ait frappé du glaive césarien la secte des chrétiens, qui précisément alors commençait à s'établir à Rome. Nous nous faisons gloire d'avoir en un tel prince celui qui le premier a porté des arrêts contre nous. Et plus loin² : Les APÔTRES sur l'ordre du Maître se dispersèrent pour parcourir le monde. Après avoir beaucoup souffert des Juifs avec le courage et la confiance que donne la vérité, ils semèrent enfin le sang chrétien à Rome par la cruauté de Néron.

Par secte naissante et *sang des Apôtres*, on ne peut voir qu'une allusion à la mort de Pierre et de Paul, les seules victimes dont parlait la légende chrétienne. Comment Tertullien en saurait-il plus qu'elle ? En tous cas, par ces expressions vagues Néron a tiré le glaive césarien et les apôtres ont versé leur sang il est manifeste que Tertullien ne connaissait aucun détail des supplices inusités qui furent infligés aux chrétiens, et qu'il n'avait pas la moindre idée de l'accusation d'avoir incendié Rome qui aurait été injustement portée contre eux. Pour lui les victimes de Néron ont été frappées pour leur foi religieuse, ou plutôt pour la propagation de cette foi.

Mais les fables relatives à la mort de Pierre et de Paul, au supplice de Jean plongé dans de l'huile bouillante³, ne trouvaient aucune créance au dehors des églises ; on traitait d'imposteurs ceux qui les racontaient. Tertullien se vit donc dans la nécessité de donner quelque preuve à l'appui de ce qu'il avait dit. Nous justifions, affirme-il, par des documents authentiques l'histoire de notre secte. Mais promettre est un et tenir est un autre.

Quels sont, en effet, ces documents authentiques qu'il invoque, sur lesquels il prétend s'appuyer ? Consultez nos Annales, dit-il⁴, Consulite commentarios vestros.

¹ Apologétique, V.

² Apologétique, XXI.

³ Tertullien, Contre les hérésies, XXVI.

⁴ Apologétique, V. Cf. XXI.

C'est un trait de foi punique, ont dû dire les Romains ; et sans doute le Carthaginois savait bien ce qu'il faisait quand il renvoyait chercher aux archives toutes ces fameuses pièces telles que le rapport de Pilate, le procès-verbal de la séance du Sénat où Tibère proclame la divinité de Jésus, la lettre de Pline à Trajan, et enfin les décrets et arrêts contre les chrétiens. Comment lui prouver qu'elles n'existaient pas ?

Origène, qui connaissait l'histoire de l'Église aussi bien que Tertullien, plus intelligent et plus instruit que lui, qui discutait avec des adversaires éclairés, déclare que peu de chrétiens périrent à cause de leur culte et que leur nombre serait facile à déterminer¹.

Lactance, rhéteur lettré, attaché à la cour de Constantin, dans son livre *De la mort des persécuteurs*, place Néron parmi eux. Selon lui², il tombe du pouvoir et meurt sans sépulture pour avoir fait tuer Paul et crucifier Pierre, suivant les Actes de ces apôtres. Mais il ignore que les fidèles aient été livrés aux plus épouvantables supplices ou même qu'ils aient été inquiétés.

Qui mieux que lui aurait pu consulter à ce sujet les archives de l'empire ?

Eusèbe de Césarée, qui fut un des principaux personnages du concile de Nicée et a écrit une histoire ecclésiastique qui fait autorité, Eusèbe³ rapporte la légende de Pierre et de Paul mis à mort par Néron et reconnaît n'avoir d'autre preuve à fournir à ce sujet que l'existence à Rome de tombeaux et de reliques qu'on dit être ceux de ces apôtres⁴. Il parle en outre cependant de sang versé par Néron en dehors de celui des deux saints. Et que dit-il, que sait-il à ce sujet ? Il entend que Tertullien, par *Neronem in hanc sectam cæsariano gladio ferocisse*, a voulu parler d'une persécution des fidèles autre que celle *Discipuli sanguinem christianum seminaverunt*, c'est-à-dire des apôtres ; et alors, après avoir invoqué le témoignage de l'évêque africain, il renvoie comme lui et d'après lui le lecteur aux archives de l'empire.

Au X^{IV}e siècle on ignorait encore complètement dans les Églises d'Orient les causes et les détails de cette persécution tels qu'ils se trouvent rapportés dans les œuvres de Tacite. Aussi quand l'érudit Nicéphore⁵ vient dans son *Histoire ecclésiastique* à parler de Néron, il peint sa cruauté, sa passion du théâtre, etc., il ne veut cependant pas, dit-il, entrer dans les détails de sa vie que de nombreux écrivains ont racontée avec soin et fidélité ; il ne veut s'occuper que de sa conduite à l'égard des chrétiens. Or après avoir consulté tous les auteurs anciens, il est contraint de se borner, comme Eusèbe, à résumer les *Actes* de Pierre et de Paul et à faire appel au témoignage de Tertullien.

Ainsi la légende écrite par Marcel, ce soi-disant disciple ou secrétaire de Pierre, et l'*Apologétique* sont les seules sources auxquelles les écrivains ecclésiastiques de la Grèce (les premiers qui aient tenté de donner une forme historique aux légendes) ont trouvé à puiser des renseignements au sujet de la persécution des chrétiens par Néron ; et ils n'ont jamais connu d'autres témoignages.

¹ *Adversus Celsum*, I, III, 116.

² *De Morte persecutorum*, II.

³ Eusèbe, *Hist. ecclés.*, liv. II, ch. XXIII et XXIV.

⁴ Au VI^e siècle en montrait à Rome, dit Grégoire de Tours, l'endroit où saint Pierre s'était mis à genou : pour prier et à quelque distance de là les pierres encore teintes du sang de Simon.

⁵ Nicéphore, liv. II, ch. XXXVII.

En est-il question dans l'Apocalypse ?

Un tel silence avait quelque chose d'étrange. On cherchait, sans les pouvoir trouver, quelques motifs plausibles pour l'expliquer.

On crut enfin avoir découvert dans l'Apocalypse un écho chrétien de ce sinistre événement, et pouvoir reconnaître les victimes brûlées à Rome dans ceux que le poème appelle les *témoins de Jésus* et qu'il glorifie pour avoir versé leur sang en témoignage de leur foi.

M. Reuss¹ déclare qu'à ses yeux il n'y a pas d'écrit apostolique dont la date puisse être fixée plus exactement que l'Apocalypse et que les chapitres VI et VII nous montrent que la persécution de Néron qui éclata d'abord dans la capitale, sévit bientôt dans les provinces, surtout en Asie Mineure.

M. Renan² pense que l'Apocalypse, écrite en l'an 68, est pleine des infamies de Néron, et que l'horrible haine contre Rome, qui y déborde, a sa source dans cette persécution.

M. Aubé³ écrit : La clef de la clef, c'est donc la persécution. C'est elle qui explique l'exécration particulière vouée à Néron par les chrétiens, et le symbole même qui le désigne dans ce livre ;... qu'on fasse abstraction de la persécution, l'Apocalypse n'est plus qu'une œuvre sans date, une fantaisie d'halluciné... — Et plus loin : l'Apocalypse prouve donc deux choses : d'abord l'immense retentissement produit dans les églises d'Asie-Mineure par l'immolation des chrétiens à Rome ; en second lieu que ce fait ne fut pas isolé et circonscrit dans les murs de la capitale, mais qu'il eut dans plusieurs villes d'Asie son contrecoup.

L'opinion de ces éminents auteurs au sujet de la date de la composition de l'Apocalypse n'est point partagée par tous les savants. M. Graëtz⁴ la conteste ; et M. E. Havet⁵ a montré qu'on n'avait aucune raison suffisante pour la fixer aux années qui suivirent la mort de Néron.

On pourrait même, croyons-nous, se convaincre par des indices manifestes que le poème se compose de parties écrites à des époques successives. La défense d'y rien ajouter montre d'ailleurs⁶ qu'on ne en faisait pas faute.

Toutefois plus l'on rapprochera la date de la composition de l'Apocalypse de l'époque supposée de l'abominable persécution de Néron, plus on aura raison de croire que l'apôtre n'a pu y rester indifférent, plus il paraîtra naturel qu'il ait dû exhaler sa haine et sa colère contre le prince et glorifier les victimes.

Admettons donc que la prophétie ait été envoyée aux Églises entre la mort du dernier des Césars de la famille d'Auguste et la prise de Jérusalem par Titus.

La *révélation* avait été répandue dans toutes les Églises d'Orient et plus tard dans celles d'Occident. Tous les dignitaires, tous les fidèles en faisaient l'objet de leurs lectures et de leurs méditations⁷. On l'interprétait de mille façons. Or, si elle avait été inspirée par les événements de Rome, comment expliquer que les

¹ *Histoire de la Théologie chrétienne*, I. IV, ch. IV.

² *Apôtres*, Introduction.

³ B. Aubé, *Histoire des persécutions de l'Église*, ch. III.

⁴ Graëtz, *Sinai et Golgotha*.

⁵ *Le Christianisme et ses origines*, t. IV, ch. V.

⁶ *Apocalypse*, XXII, 18, 19.

⁷ Aux yeux de la primitive Église, dit M. Reus (*loc. cit.*), l'Apocalypse était non seulement ce que nous appellerions un livre canonique, mais le seul de ce genre dont elle fit usage.

anciens commentateurs ne l'aient pas su, n'aient même pas pensé qu'il y fût fait allusion ?

Est-il donc bien sûr que les critiques modernes aient été plus clairvoyants ? N'est-il peut-être pas à craindre qu'ils se soient au contraire laissés égarer par leur foi dans la légende néronienne ?

Examinons donc les passages où l'on veut que l'apôtre ait parlé des chrétiens suppliciés par Néron, et voyons s'il en a bien été ainsi.

Au chapitre XVIII, on lit :

Sur le front de cette femme était écrit (mystère !) le nom de Babylone, la mère des fornicateurs et des abominations de la terre. *Je vis cette femme enivrée du sang des saints et du sang des témoins de Jésus*¹ ; et en la voyant je fus saisi d'une grande stupeur. L'ange me dit alors : Pourquoi es-tu troublé ? Je te dirai le mystère de la femme et de la bête aux sept têtes et dix cornes qui la porte. La femme que tu as vue, c'est la grande cité qui règne sur les rois de la terre.

Est-on fondé à penser que l'apôtre ait entendu parler de la ville de Rome elle-même, et que c'est dans les murs de la Cité qu'il faut chercher le sang qu'auraient versé les disciples de Jésus ?

Dans aucun passage de l'Apocalypse, le nom de Rome ou de Babylone n'est pris dans l'acception au sens matériel de la ville elle-même ; c'est toujours et uniquement la puissance romaine personnifiée dans sa capitale et s'étendant dans toutes les provinces. Ainsi au chapitre suivant (XVIII) nous lisons : J'entendis une voix du ciel qui disait : Sortez du milieu d'elle, ô mon peuple ! prenez garde que, participant à ses péchés, vous n'ayez part à ses plaies ; et plus loin : Ainsi sera précipitée Babylone, on ne la retrouvera plus ; car c'est en elle qu'a été trouvé le sang des prophètes et des saints et de tous ceux qui ont été mis à mort sur la terre.

Il est évident que l'apôtre ne veut pas dire que tous les saints qui ont été mis à mort sur la terre l'ont été dans les murs de Rome. Rome n'est donc bien que la puissance romaine.

Au chapitre VII, § 9-14, on lit :

Ensuite je regardai et je vis une multitude innombrable de toute nation, de toute tribu, de toute langue. Ils se tenaient devant le trône et devant l'Agneau, vêtus de robes blanches, tenant des palmes à la main, et ils criaient à haute voix : Le salut vient de notre Dieu qui est sur le trône et de l'Agneau... Puis un des anciens prit la parole et me dit : Ceux qui sont vêtus de robes blanches, qui sont-ils ? d'où sont-ils venus ? Et je lui répondis : Tu dois le savoir. Alors il me

¹ Nous remarquerons que le texte porte : *Καὶ εἶδα τῆς γυναῖκα μεθύουσαν ἐκ τοῦ αἵματος τῶν ἁγίων καὶ ἐκ τοῦ αἵματος τῶν μάρτυρων Ἰησοῦ. Μάρτυρες* ne peut pas être pris ici, croyons-nous, dans l'acception spéciale qu'il eut dans les églises plus tard, celle de victime, et qu'on transporta en latin par le mot *martyri*, d'où le mot français martyr. *Μάρτυς* dans l'Apocalypse et dans les autres parties du Nouveau Testament *est celui qui rapporte ou dévoile ce qu'il a vu ou entendu de Jésus*. Et il serait ainsi l'équivalent de prophète. Il est, en effet, au ch. XIX, 5, dit par l'ange révélateur : Je suis ton compagnon de service, celui de ceux qui ont le témoignage de Jésus ; *car le témoignage de l'Évangile c'est l'esprit de prophétie. ἡ γὰρ μαρτυρία Ἰησοῦ ἐστὶν τὸ πνεῦμα τῆς προφητείας*. A preuve, c'est qu'il est dit ici : Du sang des saints et du sang des témoins : et si on entendait par martyrs ceux qui ont péri, comment les saints, dont il est question ici, ne seraient-ils pas des martyrs ?

dit : Ce sont ceux qui arrivent du terrible écrasement. οἱ τοῖτοι εἰσὶν οἱ ἐρχόμενοι ἐκ τῆς θμίψεως τῆς μεγάλης.

On nous dit : ce sont bien les chrétiens mis à mort par Néron ; on n'en peut douter, car ce sont des martyrs puisqu'ils portent des palmes à la main, et des martyrs récents puisqu'ils viennent du terrible écrasement.

N'y avait-il alors aucun écrasement subi par les judéo-chrétiens, de telle sorte que, sans la persécution de Néron, on ne saurait ce qu'a voulu dire l'apôtre ? Mais l'auteur de l'Apocalypse est incontestablement un judéo-chrétien, et si nous l'oublions, croit-on qu'il fût alors un seul homme attaché aux institutions juives qui songeât à autre chose qu'à la grande insurrection ? Qui d'entre eux ne s'écriait à la nouvelle des massacres des étrangers en Palestine : **Traites-les comme ils vous ont traités**¹ ! Qui n'était ému des sanglantes représailles qu'on avait exercées sur les Juifs dans de nombreuses villes d'Asie ? Qui n'était plein d'admiration pour ces pèlerins, ces croisés, ces pieux fils d'Abraham, qui de tous les points de l'Orient accoururent à la défense de Jérusalem et y trouvèrent la mort ?

Admettant qu'il y eut une persécution à Rome, ordonnée par Néron, pouvait-elle être aux yeux d'un judéo-chrétien, le grand écrasement ? Qu'eût-elle été, en effet, par rapport au sang versé dans les émeutes des cités d'Asie, dans les luttes fratricides de la Judée, dans les combats contre les Romains ? C'était à Jérusalem et non à Rome qu'on voyait le grand écrasement.

Il faut encore observer que dans l'énumération des Églises auxquelles l'Apocalypse est adressée il n'est question que des Églises d'Asie, et nullement de celle de Rome. Comment donc supposer que l'apôtre ait entendu glorifier les saints de cette Église sans la nommer, alors qu'il trouve dans la mort d'un certain Antipas l'occasion de louer celle de Pergame ?

Il est enfin une dernière considération qui n'est pas, croyons nous, sans importance. Néron n'est pas, dans la prophétie, un personnage secondaire, il y joue au contraire un grand rôle, celui de l'Anti-Christ, le rival de l'Oint. Il y est mystérieusement, mais clairement désigné aux initiés. C'est le nombre cabalistique 666 ; c'est la bête qui n'est plus mais qui reviendra, etc. Cependant, il faut le remarquer, ce n'est pas lui personnellement, ce n'est pas la bête qui a bu le sang des martyrs, c'est la puissance permanente et indéterminée qui gouvernait le monde, c'est Rome. Or si l'apôtre avait eu en vue dans son poème l'épouvantable massacre dont Néron aurait été l'ordonnateur, ne l'aurait-il pas su faire comprendre ? N'aurait-il pas eu soin d'ajouter quelque trait indicatif à son portrait ? n'aurait-il pas imprimé d'un fer brillant quelque stigmaté au front de la bête ?

Il nous semble donc difficile d'admettre que l'Apocalypse soit un document historique qui confirme et démontre la véracité et l'authenticité du récit des Annales.

Caractère de l'interpolation.

En conséquence nous voyons que cette effroyable tuerie de chrétiens n'a été connue ou soupçonnée ni de l'auteur de l'Apocalypse, ni des faiseurs de légendes, ni des pères de l'Église, ni des historiens romains, grecs ou juifs, ni même de Nicéphore. Nous en devons tirer une preuve nouvelle que le chapitre

¹ *Apocalypse*, XVIII, 5.

de Tacite, où il en fait mention, ne peut être qu'une interpolation, et que cette interpolation a été faite assez tard dans quelque monastère d'Occident.

Mais ici se pose alors une question toute naturelle. On comprend, dira-t-on, qu'un moine ait voulu justifier l'affirmation de Tertullien ; que, plein de foi dans sa parole, il ait voulu combler ce qu'il croyait être une regrettable lacune dans Tacite, en faisant le récit de la persécution des chrétiens par Néron. Or, comment et pourquoi aurait-il imaginé et spécifié cette cause de leurs supplices, puisque Lactance, Eusèbe, Tertullien lui-même, attribuaient la mort des apôtres à la foi qu'ils propageaient ? Pourquoi aurait-il transformé cette persécution toute religieuse des premières légendes en une affaire politique ?

Notre démonstration, nous en convenons, serait incomplète si nous ne pouvions montrer que le chrétien qui a écrit ce récit et l'a inséré dans Tacite a eu pour but de faire concorder les Annales de l'historien romain avec une tradition acceptée par l'Église latine.

La lettre de Sénèque à saint Paul.

Nous trouvons la première mention de cette transformation de la légende dans la correspondance de Sénèque et de saint Paul.

Personne aujourd'hui ne songerait à soutenir l'authenticité des lettres du philosophe et de l'apôtre, l'imposture est patente. Elles furent cependant reçues comme authentiques par les plus illustres docteurs de la langue latine, saint Jérôme et Saint Augustin¹. Elles étaient respectées dans les Églises d'Occident autant que les autres épîtres attribuées aux apôtres.

Au IV^e siècle², quand un dévot faussaire voulut donner des preuves des relations qui existèrent entre Sénèque et saint Paul en montrant l'échange d'une correspondance entre eux, quand il chercha ce qu'il pourrait bien leur faire dire, il ne pouvait manquer de songer aux persécutions des chrétiens que la tradition légendaire attribuait à Néron. Or il ne pouvait guère prendre les éléments de sa lettre ailleurs que dans l'Apologétique, qui était regardée comme le manuel le plus autorisé de l'histoire ecclésiastique.

Il y voit que Néron a versé le sang chrétien avec cruauté ; toutefois aucun motif déterminé n'est donné par Tertullien, et c'est ce motif qu'il faudrait indiquer. Il lit cependant qu'au temps de l'évêque carthaginois la querelle religieuse avait déjà pris un certain caractère politique, qu'on accusait les chrétiens d'attirer sur l'empire le courroux des dieux, d'être la cause de tous les malheurs publics³. Ce caractère politique s'était accentué de plus en plus dans la lutte entre les chrétiens et ceux qui tenaient pour le maintien des anciennes mœurs et des anciens cultes⁴. Conséquemment un chrétien du IV^e siècle devait être persuadé qu'il en avait été de même au temps de Néron, qu'on n'avait pu manquer alors de regarder les fidèles comme la cause ou les auteurs de toutes les calamités qui frappaient la ville ; et le terrible incendie avait dû être à ses yeux un motif certain de persécution.

¹ Saint Augustin, *lettre à Macedionus*, CLIII. — Saint Jérôme, *Catal. script. ecclesias.*, ch. XII, place Sénèque au rang des saints en considération de cette correspondance avec Paul.

² M. Ch. Aubertin (*Sénèque et saint Paul*) établit que cette correspondance a dû être composée au IV^e siècle.

³ *Apologétique*, XL.

⁴ Symmaque, livre X, lettre XLIV.

Mais d'un autre côté, pour peu qu'il connut l'histoire, le zélé faussaire ne pouvait ignorer que plusieurs auteurs avaient rapporté que Néron fut accusé d'avoir fait lui-même mettre le feu à la ville, et que la chose paraissait même certaine à quelques-uns.

Il y avait donc à ce sujet deux ordres de faits en apparence contradictoires, mais assez vraisemblables l'un et l'autre pour un homme du IV^e siècle. Le faux Sénèque entreprit de les concilier. Dans ce but il écrit à Paul : Salut, mon bien cher ami. Croyez-vous que je ne ressente pas une profonde affliction en voyant que la vertu est pour les vôtres une source de supplices, que le peuple vous traite d'hommes criminels et funestes, et qu'il vous regarde comme la cause des malheurs qui frappent la ville... L'origine des feux qui désolent si souvent Rome est connue ; et si la faiblesse et la crainte n'empêchaient de parler, bientôt la lumière se ferait sur ces mystérieuses calamités. *Ce sont d'habitude les juifs et les chrétiens que l'on condamne à la mort comme les machinateurs des incendies.* Quelle que soit sa puissance, il tombera à son heure, *ce scélérat à qui l'œuvre du bourreau sert d'amusement et en même temps de voile pour ses mensonges*¹.

Ce scélérat, c'est Néron. Il est suffisamment désigné par la prudence affectée de ne pas prononcer son nom. Sénèque, bien placé pour le savoir, confirme que c'est le prince qui a mis le feu à Rome, et que ce sont les chrétiens qui malgré leur innocence sont frappés comme incendiaires. Mais ce qui appartient au faussaire, ce qui constitue son originalité, c'est l'explication de ces deux ordres de faits, la liaison qu'il leur donne. Les supplices infligés aux chrétiens auraient eu pour but ou pour résultat, selon lui, de couvrir les mensonges et le crime de Néron et de servir en même temps d'amusements à ses cruels instincts.

Revêtant ainsi un caractère plus dramatique et se couvrant en même temps d'une certaine apparence historique, la légende se fera mieux accepter et deviendra indéracinable.

Le récit de la persécution par Sulpice Sévère.

Rien donc n'est plus naturel que de trouver dans les *Chroniques* de Sulpice Sévère le récit de la persécution agrémentée de tortures que l'imagination attribuait à la cruauté satanique de Néron. On y lit² :

Luc a écrit les Actes des Apôtres jusqu'au moment où Paul fut conduit à Rome, au temps où Néron avait le pouvoir. C'était le plus immonde, non seulement des rois ou des hommes, mais de toutes les bêtes fauves, celui qui fut digne d'être le premier persécuteur des chrétiens, et qui en sera peut-être le dernier, si, comme on le croit généralement, il doit être l'Anti-Christ attendu... Le premier il voulut anéantir le nom même de chrétien, car le vice est toujours l'ennemi de la vertu, et les bons sont haïs des méchants comme des censeurs ennuyeux.

A cette époque la divine religion avait pris un très grand développement dans la capitale. Pierre occupait le siège épiscopal ; Paul s'y trouvait aussi par suite de l'appel qu'il avait fait au tribunal de César d'un jugement inique. Pour l'entendre beaucoup venaient auprès de lui. Par l'exposition de la vérité et par les miracles que faisaient les apôtres, un grand nombre de personnes se déclaraient convaincues et se ralliaient au culte de Dieu. C'est alors qu'eut lieu cette lutte célèbre de Pierre et de Paul contre Simon. Celui qui, par sa puissance magique,

¹ Correspondance de Sénèque et de saint Paul. Lettre XIIe.

² *Sulpicii Severi Chronicorum liber secundus*, 28, 29.

voulait se faire passer pour Dieu, s'élevait dans les airs soutenu par deux démons, lorsque les invocations des apôtres mirent en fuite les démons, et Simon, retombant sur la terre, eut le corps mis en lambeaux aux yeux de toute la foule.

La multitude des chrétiens s'était ainsi beaucoup accrue, quand l'incendie embrasa Rome. Néron était à Antium. L'opinion générale attribua cependant ce malheur à Néron, et croyait que l'empereur avait voulu chercher ainsi la gloire d'édifier une ville nouvelle. Quoi que fit donc Néron, il ne pouvait empêcher qu'on ne crût qu'il avait ordonné l'incendie.

C'est pourquoi il fit retomber la cause du désastre sur les chrétiens, et des innocents furent livrés aux plus cruelles tortures. Bien plus, on inventa de nouveaux genres de mort, tel que celui de couvrir les victimes de peaux de bêtes et de les faire périr sous les morsures des chiens. Beaucoup furent mis en croix ou brûlés par la flamme ; plusieurs mêmes furent réservés pour servir de torches d'éclairage après la disparition du jour. Aussitôt après des lois furent promulguées pour prohiber la religion et il fut défendu de se dire publiquement chrétien. C'est alors que Paul et Pierre furent condamnés à mort ; le premier eut la tête tranchée et le second fut mis en croix.

Telle fut la première persécution des chrétiens.

Nous remarquons que Sulpice Sévère affirme comme des faits certains, indiscutables : que lors de l'incendie Pierre exerçait l'épiscopat à Rome ; qu'alors eut lieu l'élévation dans les airs de Simon soutenu par deux démons, quand ceux-ci, effrayés par les invocations de Pierre et de Paul, prirent la fuite et laissèrent choir leur rival ; que les sénatus-consultes prohibèrent la religion chrétienne, etc. Évidemment ces affirmations de Sulpice Sévère ne transformeront pas en vérités historiques l'épiscopat de Pierre et l'aventure de Simon, pas plus que son Histoire de saint Martin et de ses Dialogues ne nous feront croire aux miracles du brutal évêque de Tours. On ne peut voir ici que le rapport de légendes qui avaient cours de son temps dans la société chrétienne.

Pourquoi en serait-il autrement de la persécution de Néron ? C'est, dira-t-on, parce que son récit s'accorde avec d'autres autorités, des autorités sérieuses et profanes, et que Sulpice ne fait que reproduire ici ce qu'avait écrit Tacite dans le XV^e livre des *Annales*. Examinons cette question.

Ce sont des passages des *Chroniques* qui ont été insérés dans les *Annales*.

En comparant les versions des deux auteurs on ne peut, manquer d'être étrangement frappé d'y rencontrer de nombreuses expressions et des phrases identiques.

Voici en effet les textes.

On lit dans les *Annales* :

. deinde indicio eorum
*multitudo ingens Sed
non ope humana, non largitionibus
principis, aut Deum placamentis
decebat infamia quin jussum
incendium erederetur.*

On lit dans les *Chroniques* :

*Interea abundante jam christianorum
multitudine, accidit ut Roma incendio
conflagraret, Nerone apud Antium
constituto. Sed opinio omnium
invidiam incendii in principem
retorquebat, credebaturque imperator
gloriam innovandæ urbis quæsisse.*

Ergo abolendo rumori Nero *sublidit* *Neque ulla re* Nero efficiebat quin *ab*

reos et quæsitissimis pœnis affecit que per flagitia invisos vulgus christianos appellabat. *eo jussum incendium putaretur.*

Igitur verlit indidiam in christianos actæque in innoxios crudelissimæ quæstiones. Et pereuntibus addita ludibria, ut ferarum tergis contecti laniatu eanum interirent, aut crucibus affixi, aut flammandi, atque ubi defecisset dies, in usum nocturni luminis urentur.

Hortos suos ei spectaculo Nero oblulerat. *Quin et novæ mortes excogitatæ, ut ferarum tergis contecti laniatu canum interirent ; multi crucibus affixi, aut flamma usti : plerique in id reservati ut quum defecisset dies in usum nocturni luminis urerentur. Hoc initio in christianos sæviri septum.*

Il faut, on doit le reconnaître, que Sévère ait copié Tacite dans son Histoire Sainte ou que la prose de Sévère ait été postérieurement insérée dans les Annales de Tacite.

Sulpice Sévère, nous dira-t-on, était un homme lettré. Parmi les poètes il avait lu Virgile¹, Térence², Stace³ ; il connaissait Salluste⁴ ; il cite ces auteurs, il n'y a par suite rien d'étonnant à le voir reproduire textuellement un passage de Tacite.

Mais de ce qu'un écrivain cite quelques vers d'un poème on ne peut conclure qu'il l'ait lu tout en entier. Il se pourrait fort que Sulpice n'ait connu que des extraits recueillis dans les Anthologies qui servaient à l'instruction de la jeunesse et aux méditations de l'âge mûr.

On ne saurait toutefois contester que le personnage qui a écrit les Chroniques saintes ait dû recevoir une culture plus forte que celle de la plupart des hommes qui l'entouraient. Il est par suite très admissible qu'il ait lu Salluste, qu'il se soit proposé même de le prendre pour modèle. En ce cas c'eût été au point de vue littéraire. Car de son temps plus qu'en aucun autre, les études historiques étaient fort négligées ; on s'occupait peu de recourir aux auteurs originaux et contemporains ; et tel personnage brillait dans la littérature, connaissait poètes et orateurs, qui n'avait lu l'histoire que dans des précis fort défectueux. Rien ne donne à penser que Sulpice Sévère ait fait exception à cet égard.

Puis, pourquoi Sulpice aurait-il fait intervenir le témoignage de Tacite dans son récit ? En avait-il besoin ? Certainement non.

La cruauté de Néron était devenue aussi légendaire parmi les païens que parmi les chrétiens. Dans les Églises et hors des Églises personne, au temps de Sulpice, n'aurait pu trouver extraordinaire que des croyants au Christ eussent été livrés aux supplices par ce prince alors qu'ils l'avaient été par d'autres après lui. Il n'y

¹ *Chroniques*, liv. II, 3. Il dit : *Erat et tempestate apud Babylonios Bell antiquissimi regis, cujum etiam Virgilius meminit, ex ære simulcrum.* (Virgile, *Énéide*, liv. I, 729.)

² *Dialogue*, I, 9 : *Nam quia scholasticus es non immerito te versu comici illius admonebo : obsequium amicos, veritas odium parit.* (Térence, *Andrienne*, I, 41)

³ *Dialogue*, III, 10 : *Nimirum ut dixit poeta nescio quis ; captivumque suum mirantibus intulit Argis.* (Stace, *Thébaïde*, VIII, 751.)

⁴ *Dialogue*, I, 3 : *Tribus fere a litore milibus parvum tugurium inter harenas conspicio cujus tectum, sicut Sallustrius ait, quasi carina navis erat.* (Salluste, *Jugurtha*, XVIII, 3.)

avait donc aucune obligation ni même aucune utilité pour lui de rechercher et de présenter à ses lecteurs des preuves qu'on ne lui demandait pas.

Les Gaules d'ailleurs n'étaient pas, comme les provinces grecques, un pays de discussions historiques ou théologiques. Les Latins l'avaient bien montré à Nicée. La masse des habitants n'exigeait pas de démonstrations savantes ; elle était plus sûrement impressionnée par les prodiges et la terreur que répandaient les moines. Martin l'avait compris. Cet ancien légionnaire devint tout-puissant dans la grande vallée de la Loire par ses cures merveilleuses, ses miracles, et surtout par sa bande de moines qui pillaient et dévastaient les campagnes qui étaient ou qu'on prétendait être attachées aux anciens cultes¹. C'étaient là les moyens de conversion les plus efficaces au Ve siècle et à peu près les seuls employés². Sulpice, disciple et ami de Martin, ne pouvait manquer de partager ses idées.

Son siècle n'était plus celui de Tertullien. On était, il est vrai, troublé par les disputes sur l'*homoousion* ou le *Filioque*, mais ce n'étaient que des querelles intestines entre sectes chrétiennes. L'Église n'avait plus à se défendre contre les lettrés païens au sujet de son histoire ou de ses doctrines. Elle les avait réduits au silence par la terreur. Les décrets de Constantin et de ses fils punissaient de mort toute critique de ses dogmes, toute attaque contre ses membres, et jusqu'à la simple possession en son logis des œuvres de Celse, de Porphyre ou de tout autre adversaire du christianisme³.

Par conséquent, pour tout ce qui regardait la religion et son histoire, le clergé et les fidèles ne voulaient accepter pour sources d'information que les Annales chrétiennes ; ils n'admettaient point qu'elles fussent discutables ou qu'il y en eût d'autres aussi certaines.

Donc, en une telle situation et avec les idées et le tempérament qui lui étaient particuliers, Sulpice loin de vouloir s'abriter sous l'autorité de Tacite aurait considéré comme humiliant d'avoir à invoquer son témoignage au sujet des traditions de l'Église.

Aussi nous dit-il dans le prologue de ses *Chroniques* : Je me propose de faire, d'après les livres saints, le récit abrégé des événements qui se sont passés depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours. *Res a mundi exordio sacris litteris editas breviter constringere.*

¹ Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin* ; Fortunat, *Id.*, livre Ier : *Rursus opus peragens dum verteret idola pernix.*

² Martin ne faisait que se conformer aux habitudes de son temps. Écoutons Libanius dans la traduction qu'en donne Chateaubriand : *Partout on renverse nos temples. Les uns travaillent à cette œuvre avec le bois, la pierre, le fer ; les autres emploient leurs mains et leurs pieds ; proie de Misyène ! Pour les prêtres, il n'y a que deux partis à prendre : se taire ou mourir. Voilà pour les villes. Dans les campagnes, c'est pis encore ! Là se rendent les ennemis des temples. Ils se dispersent, se réunissent ensuite, se racontent leurs exploits, et sillonnent la contrée comme des torrents dévastateurs... C'est aux temples que le laboureur confie sa femme, ses enfants, ses bœufs, ses moissons... Les chrétiens protestent qu'ils ne font la guerre qu'aux temples ; mais cette guerre est pour leur profit : ils ravissent aux malheureux les fruits de leur travail et s'en vont avec les dépouilles comme s'ils les avaient conquises et non volées. Cela ne leur suffit pas, ils attaquent les possessions particulières parce qu'au dire de ces brigands, elles sont consacrées aux dieux... Va-t-on se plaindre au Pasteur (nom qu'on donne à un homme qui n'a certainement pas la douceur en partage), il chasse les réclamants de sa présence comme s'ils devaient s'estimer heureux de n'avoir pas souffert davantage.* La requête de Libanius, trop longue pour être citée en entier, offre, Chateaubriand le reconnaît, un tableau exact et presque complet de l'empire au IVe siècle. (*Études historiques*, IIIe étude, IIe partie.)

³ *Code Théodosien, de summa Trinitate.*

Il n'entend, on le voit, prendre pour autorité que les livres saints ; ce sont les seuls qui, à ses yeux, contiennent la vérité.

Mais les Annales du christianisme ne se composaient que de légendes relatives à la fondation des églises, à la vie et aux miracles des saints, et ces légendes n'avaient aucun lien entre elles ; elles n'offraient même pas par elles-mêmes le moyen de les coordonner. On y pouvait lire par exemple que tel saint avait été martyrisé sous Domitien, tel autre sous Trajan, que tel prince avait rendu un édit contre les chrétiens ou en leur faveur ; mais à quelle époque chacun de ces faits avait-il eu lieu ? Le saint mis à mort par Trajan avait-il vécu avant ou après la victime de Domitien ? Les livres saints ne fournissaient pas le moyen de le savoir.

Donc pour créer une chronologie des faits relatifs aux chrétiens, il fallait les classer suivant l'ordre de succession des événements politiques de l'empire romain ; et on ne pouvait connaître cet ordre que par les historiens profanes.

Aussi Sulpice ajoute-t-il :

Cependant je dois avouer que, quand la nécessité de l'exposition méthodique m'y a forcé, pour marquer l'ordre chronologique et l'enchaînement des faits, je me suis servi des historiens païens. *Ceterum illud non pigebit fateri me, sicubi ratio exegit, ad distinguenda tempora continuandamque seriem usum esse historicis mundialibus atque ex his, quæ ad supplementum cognitionis deerant, usurpasse.*

Lorsqu'il dit, en effet, liv. II, 30 : *Igitur post excessum Nerornis Galba imperium rapuit ; mox Otho, Galba interfecto, occupavit. Tum Vitellius in Gallias fretus exercitibus quibus præerat Urbem ingressus, Othon interfecto, summam rerum usurpavit*, il lui eût été difficile de ne pas convenir que la connaissance des faits dont il parle ait été puisée par lui ailleurs que dans les livres saints.

Mais il a bien soin, remarquons-le, de déclarer que s'il a dû se servir d'auteurs païens, de ces abominables suppôts de Satan, ce n'est qu'exceptionnellement, et uniquement pour marquer l'ordre chronologique des événements politiques qui devaient être la règle de coordination de l'histoire du christianisme ; ces événements n'ayant aucun rapport avec ceux relatifs aux fidèles, on pouvait, à ses yeux, concéder aux profanes quelque droit à la confiance sur ces points ; tandis que pour tout ce qui regarde la religion, les sources sacrées sont les seules où il soit permis de puiser, dit-il en terminant son prologue : *Etenim universa divinarum rerum mysteria non nisi ex ipsis fontibus hauriri queunt.*

Cependant, puisque Sulpice a consulté des auteurs profanes, il faut nécessairement nous demander quels sont ceux qui lui ont fait connaître l'histoire romaine.

S'il nous était donné de croire qu'il avait lu Tacite, on aurait quelque apparence de fondement à supposer qu'il a pu en extraire ce qu'il rapporte. Mais, nous dirait-on, comment savoir si Sulpice a eu ou non connaissance des Annales ? Assez facilement, répondrons-nous. Car par ce qu'il a appris des auteurs qui lui ont servi de guides, nous pourrions savoir quels étaient ceux-ci. Écoutons-le :

Vespasianus, dit-il, liv. II, 30, *eum Hierosolymam obsideret sumit imperium ; et, ut mos est, diademate capiti imposito, ab exercitu imperator consalutatus Titum filium suum Cæsarem facit.*

Ainsi d'après lui, Vespasien, selon l'usage, aurait mis sur sa tête le diadème impérial, et il aurait élevé son fils Titus à la dignité de César !

Or, de bonne foi, celui qui a écrit ces lignes, et on en pourrait citer d'autres analogues, peut-il être soupçonné d'avoir été familier avec les historiens romains du siècle des Antonins ? Évidemment non. Nous avons donc une preuve suffisamment manifeste que Sulpice n'avait connu que des abrégés d'histoire romaine *ad usum scholarum* de son temps et sortis de la plume d'écrivains sans valeur du IV^e siècle.

Ainsi alors même que par impossible Tacite eût effectivement parlé d'une persécution de chrétiens sous Néron, ce n'est pas Sulpice Sévère qui aurait pu avoir connaissance de ce qu'il avait écrit à ce sujet.

Comment enfin admettre la possibilité que Sévère eût trouvé dans un historien romain illustre, dans Tacite, la mention d'une persécution de chrétiens sous Néron, et surtout la description de supplices étranges qu'ils auraient eu à subir, alors qu'aucun auteur chrétien n'en aurait eu connaissance avant lui ?

Il y a plus. Si nous ne pouvons avoir foi dans toutes les affirmations de Tertullien, si nous sommes persuadés qu'il n'a jamais fouillé dans les archives et vu les documents dont il parlait, nous n'avons aucune raison de douter qu'il ait lu Tacite, ou du moins qu'il se soit enquis de ce qui, dans ses œuvres, concernait l'histoire ou l'intérêt de sa religion. Les œuvres de Tacite étaient répandues et connues d'un assez grand nombre de personnes. Tertullien, en effet, le cite, et ses citations sont assez exactes. *Quelques-uns d'entre vous, s'écrie-t-il¹ en s'adressant aux Gentils, ont imaginé que notre Dieu était une tête d'âne. Tacite est l'auteur de ce conte dans le Ve livre de son Histoire où il parle de la guerre des Juifs. Cependant, ce même historien, si fertile en mensonges, rapporte que Pompée s'étant rendu maître de Jérusalem, entra dans le temple pour connaître ce qu'il y avait de secret dans la religion des Juifs, et qu'il ne trouva pas ce simulacre.*

Tertullien, on le voit, a connu les œuvres de Tacite ; il le traite comme un ennemi déloyal des chrétiens ; il le réfute ; il a soin de prendre acte de ses aveux. On ne saurait donc concevoir que Tacite eût présenté les chrétiens accusés d'avoir incendié Rome, reconnus innocents, livrés à des supplices étranges, inspirant la pitié au peuple, périssant non dans l'intérêt public mais par la cruauté du Prince, et qu'un témoignage aussi important n'ait pas été invoqué. Si donc Tertullien ne parle pas des tortures atroces infligées aux chrétiens à propos de l'incendie de Rome ; s'il est réduit à renvoyer ses lecteurs chercher aux archives de l'empire les preuves que Néron a versé le sang des apôtres, c'est que de son temps rien de semblable ne se lisait dans Tacite.

L'origine toute chrétienne des sources de Sulpice Sévère se montre dans l'esprit même de la légende qu'il rapporte. Néron en effet, selon lui, persécuta et devait fatalement persécuter les chrétiens, parce qu'il était le vice incarné et que le vice est l'ennemi de la vertu, et surtout parce qu'il était l'adversaire de Dieu, l'*Anti-Christ*, selon l'Apocalypse.

Malgré l'arrêt du concile de Laodicée, qui l'excluait du canon des livres sacrés, l'Apocalypse demeura, en effet, la base des croyances eschatologiques de beaucoup d'Églises, et Sulpice, d'ordinaire si soumis aux décisions de l'autorité ecclésiastique, se révolte à ce sujet : *Liber sacræ Apocalypsis, dit-il, qui quidem a plerisque aut stulte aut impie non recipitur².*

¹ *Apologétique*, XVI.

² *Chroniques*, II, 31. Voir encore *Dialogue*, III.

C'est, pourquoi, selon lui, les supplices infligés avaient été des tortures nouvelles, *novæ mortes excogitatae*, inventées par sa haine satanique contre les enfants de Dieu. Rien n'aurait paru à un fidèle de cette époque plus contraire à la vérité et à la foi que la prétention qu'on aurait eue de vouloir lui montrer que Néron avait fait simplement appliquer aux victimes les châtiments usités à l'égard des malfaiteurs.

De la sorte tout ce que nous avons eu à considérer comme étrange et incompréhensible, dans la procédure et la nature des supplices, ce qui nous avait paru par suite inadmissible sous la plume de Tacite, ne devient pas plus clair, mais trouve sa raison d'être, son explication chez l'historien chrétien de la fin du IV^e siècle.

Il nous faut remarquer encore que Sulpice ne dit pas un mot du lieu où les martyrs auraient subi leurs affreuses tortures. C'est évidemment parce que la chose était de médiocre intérêt pour son temps. Or nous le voyons mentionné, précisé dans le chapitre attribué à Tacite, *hortos suos ei spectaculo Nero obitilerat*.

A ce propos il ne faut pas oublier que les anciennes légendes, n'ayant fait aucune mention de cette tuerie de chrétiens, n'avaient pu en placer le théâtre au Vatican. Il y a plus, Pierre et Paul, selon les traditions, n'y avaient point subi leur supplice. On se bornait à dire que les fidèles y apportèrent plus tard les restes des deux grands saints qui avaient été primitivement inhumés ailleurs.

Ce chapitre attribué à Tacite est ainsi le seul document où le Vatican soit désigné comme ayant été le lieu qui fut sanctifié par le sang des victimes de Néron.

L'intérêt spécial religieux qui est en jeu ici ne nous montre-t-il pas des préoccupations d'une époque postérieure à Sévère, d'une époque où les légendes relatives à l'Église de Saint-Pierre avaient acquis dans la chrétienté l'importance d'un dogme fondamental ?

Il trahit donc le moine d'Occident au moyen âge ; on n'en saurait douter.

On peut remarquer encore dans la phrase *pereuntibus addita ludibria ut ferarum tergis contacti laniatu canum interirent, aut crucibus affixi, aut flammandi ; atque ubi defecisset dies in unum nocturni luminis urerentur*, que l'incise *aut crucibus affixi, aut flammandi*, en rompt la construction naturelle, constitue une infraction aux plus simples règles ; et d'autre part on ne saurait admettre que les mises en croix aient pu servir d'amusement au peuple ou au prince. De telles fautes contre le bon sens et la syntaxe ne peuvent être attribuées qu'à un interpolateur.

Nous avons déjà vu tout ce que le faussaire avait fait passer de l'Apologétique dans les Annales ; nous ne pouvons nous étonner de l'y voir insérer des passages des Chroniques de Sévère.

Quand, en effet, dans le silence des cloîtres, on entreprit d'achever l'édifice scientifique du christianisme, d'en coordonner toutes les parties, on considéra comme nécessaire de faire servir à la gloire de Dieu et à la vérité des traditions chrétiennes le témoignage des quelques auteurs païens dont on avait conservé les écrits. En conséquence, introduire dans les œuvres de Tacite le récit de l'injuste et épouvantable persécution de Néron ne pouvait manquer de tenter le zèle d'un bénédictin et lui paraître une bonne et sainte action.

VIII — LA PHRASE DE SUÉTONE.

Nous avons maintenant à nous occuper du texte de Suétone dont nous avons ajourné l'examen.

Le passage de la Vie de Néron.

Nous lisons dans la *Vie de Néron* (XVI) : Nombre d'abus furent sévèrement réprimés, et des règlements furent établis pour les prévenir ; on réduisit les festins publics à de simples distributions de vivres ; on défendit de vendre dans les cabarets des mets cuits, tandis qu'on y servait auparavant toutes sortes de plats.

Puis nous passons subitement à une affaire de haute gravité : ON LIVRA AUX SUPPLICES LES CHRÉTIENS, SORTE D'HOMMES D'UNE RELIGION NOUVELLE ET FUNESTE, *afflicti supplicias christiani, genus hominum superstitionis novæ ac maleficæ.*

Et aussitôt après, l'énumération des mesures de simple police recommence : On mit fin aux excès des cochers de char qui, profitant d'une ancienne tolérance, se faisaient un jeu de voler et de tromper en courant de tous côtés, etc.

Nous remarquons d'abord que le motif donné à la persécution est tout autre que celui que nous avons trouvé exprimé dans les *Annales*. Il n'est nullement question ici d'incendie, de rumeurs contre Néron, d'accusations qu'on aurait voulu faire retomber sur les chrétiens, de supplices atroces qu'on leur aurait infligés ; ils auraient été frappés par mesure d'ordre public, à cause de leurs croyances religieuses ou des pratiques de leur culte.

Si donc on admettait pour exact ce que nous lisons dans la *Vie de Néron*, il faudrait reconnaître que Suétone n'a pas connu les événements rapportés par Tacite, et s'ils avaient eu lieu il les aurait d'autant mieux connus qu'il avait été l'ami de Pline et de l'auteur des *Annales*. Nous trouverions encore dans ce fait une preuve que le chapitre attribué à Tacite n'a pu être qu'une interpolation.

Mais le texte de Suétone est-il plus authentique que celui de Tacite ?

Du crime de superstition à Rome.

Examinons d'abord le fait rapporté en lui-même, abstraction faite de toute autre considération.

Est-il possible, est-il probable que les chrétiens aient été alors cruellement mis à mort parce qu'ils auraient été adonnés à une religion nouvelle et funeste ?

Depuis que le monde romain s'étendait de l'Océan à l'Euphrate, du Rhin et du Danube aux sables de l'Afrique, qui aurait pu compter les cultes et les superstitions qu'il avait englobés dans son sein !

Le gouvernement n'intervenait dans les questions religieuses que pour supprimer des coutumes barbares, pour châtier exemplairement les prêtres gaulois ou africains qui immolaient encore des victimes humaines à leurs lugubres divinités. C'est ainsi que Tibère aurait fait pendre aux arbres qui entouraient leur temple, des prêtres de Saturne (ou de Baal) qui sacrifiaient de malheureux enfants sur leur autel¹.

¹ *Apologétique*, IX.

Mais à part la répression des rites contraires à la morale publique, la tolérance religieuse devint au milieu de tant de cultes divers une nécessité, un principe d'État. Voici ce que dit M. Mommsen¹.

Aux yeux de César la capitale du nouvel empire universel romano-hellénique, Rome, point central entre l'Orient et l'Occident, ne pouvait plus demeurer une ville italique ; elle devait se dénationaliser, devenir la capitale de toutes les nations. Il toléra donc qu'à côté du Pater Jovis s'élevât le culte nouveau des divinités de l'Égypte et dans les murs de la cité reine il laissa aux Juifs la libre pratique de leurs rites exclusifs et étranges. Au mélange souvent repoussant des foules parasites, Orientaux, Hellènes et autres affluent dans Rome, il n'opposa aucune digue ; et, trait caractéristique, dans les jours de fêtes populaires il laissa parler au théâtre toutes les langues, le phénicien, l'hébreu, le syrien, l'espagnol.

Cette politique, imposée d'ailleurs par la force des choses, demeura traditionnelle sous les successeurs de César et d'Auguste².

Sénèque, qui n'était pas seulement philosophe, mais aussi un homme d'État influent, écrit³ : *Que parle-t-on de préceptes sur les cultes à rendre aux dieux ? On peut défendre d'allumer des lampes le jour du sabbat, et parce que la divinité n'a pas besoin de lumière et que les hommes n'aiment pas la fumée ; on peut empêcher la foule d'aller chaque matin s'asseoir aux portes des temples, offrir leurs salutations aux dieux, parce que ce sont de vains hommages dont ils n'ont nul souci : on peut défendre d'apporter des serviettes et des strigiles à Jupiter, des miroirs à Junon, parce qu'ils n'ont que faire de ces objets de toilette ; mais à quoi serviraient de telles ordonnances si l'on n'a pas vulgarisé l'idée d'un Dieu maître de tout et qui répand ses bienfaits gratuitement sur tous les hommes ?*

Les hommes politiques savaient que tous les mystères de l'antiquité (et le christianisme ne prétendit être qu'un mystère)⁴ avaient un but principal et commun, celui de procurer aux initiés un état intérieur de paix et de bonheur soit par des cérémonies expiatoires qui calmaient le souvenir du passé, soit par les espérances d'un avenir de bonheur en face de la mort. C'était moins la différence de doctrine et de morale qui constituait leur caractère particulier que celle de leurs rites et de leur origine.

Aussi de Hammer⁵ dit-il avec raison : D'après la tolérance que le gouvernement de Rome exerçait envers les cultes de toutes les nations et la facilité avec laquelle il adoptait les dieux étrangers, il n'est guère besoin de rechercher d'autre cause de l'introduction du culte de Mithra dans l'empire romain que les relations multipliées de Rome avec l'Asie depuis la guerre de Mithridate et des Pirates.

Et cependant, quel zèle infatigable animait ces sectaires ! Quelle guerre incessante faisaient au paganisme gréco-romain ceux dont les pères avaient jadis, sous Xerxès, tenté de détruire toutes les statues des divinités de

¹ Mommsen, *Hist. rom.*, liv. V, ch. II.

² Juvénal nous présente le tableau de ce mélange des populations et des superstitions étrangères à Rome. On lit dans la *Consolation à Helvia*, V : *Adspice aegedum hanc frequentiam cui vix urbis immensæ tecta sufficiunt :... ex tote denique orbe terrarum confluerunt ;... Deinde ab hac civitate, discede, quæ velut communis patria potest dici.* Voir encore Tertullien, *Apologétique*, XXIV.

³ Lettre XCVe.

⁴ Tertullien, *Apologétique*, VII.

⁵ De Hammer, *Mithriaca*, ch. III.

l'Olympe ! Sous l'étendard de leur Dieu invincible dont le soleil était l'emblème, *Deo soli invicto Mithræ*, ces soldats, *milites*, comme ils s'appelaient, se donnaient pour mission de combattre sans relâche Ahriman et les partisans de cet ennemi du ciel, principe du mal, auteur de la mort. Or ils avaient obtenu d'établir sous le Capitole même leur caverne mystérieuse où se faisaient les initiations, où s'effectuaient leurs cérémonies.

Le culte des Juifs était assimilé à tous ceux qui se pratiquaient à Rome, et ils pouvaient librement célébrer le sabbat ou le jour d'Hérode¹, on les avait autorisés à avoir un lieu de réunion, une synagogue².

Les Romains, déclare encore Josèphe à ses compatriotes, ont un tel sentiment religieux qu'ils respectent même parmi leurs ennemis les choses que ceux-ci considèrent comme sacrées. Il ajoute que les empereurs envoyaient des dons et des offrandes au temple de Jérusalem³.

Si donc l'autorité romaine était sur le qui-vive en Judée et prête à réprimer toute tentative d'insurrection ; si elle avait expulsé les Juifs de Rome sur les plaintes d'escroqueries portées contre eux, elle ne les avait jamais inquiétés pour leurs croyances ou leurs pratiques religieuses. Les témoignages de Perse, de Juvénal, de Sénèque, de Josèphe, sont unanimes à ce sujet.

L'autorité romaine agissait-elle autrement à l'égard des chrétiens ou Nazaréens ? Pour qu'il en fût ainsi, il eut fallu qu'elle eût des motifs de déployer contre eux des rigueurs spéciales. Or pouvait-on au point de vite de l'intérêt de l'Empire trouver leurs croyances et leur conduite politique plus dangereuses que celles des autres Juifs ? Évidemment non.

L'apothéose des empereurs ou (pour nous servir d'une expression étrangère à la curie antique, mais qui rend mieux ce qu'il faut entendre par là) leur canonisation décrétée par le Sénat n'avait pas eu encore pour conséquence d'établir un culte officiel et général pour l'empire.

Au temps des Césars l'autorité impériale se dissimulait pour ainsi dire, afin de se faire accepter. Même à Rome on se bornait à demander à la bonne volonté des intrigants d'honorer le divin Auguste. C'est ainsi que Tibère l'entendait. Tacite nous apprend, en effet, que des flatteurs zélés avaient un jour dénoncé au Sénat la conduite sacrilège de Fanalius. Il était accusé d'avoir profané le nom d'Auguste par un faux serment, d'avoir introduit un histrion dans une confrérie augustale, d'avoir vendu avec son mobilier les statues du César-dieu. Tibère le sut. Aussitôt il écrit aux consuls⁴ : *On n'a point décrété l'apothéose de mon père pour que cet honneur causât la perte d'aucun citoyen. Aux dieux le soin de venger eux-mêmes leurs injures*. Falanius fut acquitté.

Plus tard seulement, quand la centralisation aura pris plus de développement, quand la plupart des provinces auront acquis le droit de cité, le culte de la souveraineté impériale deviendra obligatoire comme le trait d'union, le lieu

¹ Perse, *satire V*.

² *Guerre des Juifs*, V, XXXVII.

³ *Guerre des Juifs*, V, XXVI. Rien n'est plus vraisemblable, plus conforme à la politique romaine. Sur les murailles de la plupart des temples d'Égypte on voit des dessins qui représentent les Césars portant des offrandes aux divinités du sanctuaire.

⁴ Tacite, *Hist.*, I, 73. — *Que ubi Tiberio notuere scriptit consulibus : Non ideo decretum patri suo cœlum ut in perniciem civium is honor verteretur... deorum injurias diis curæ*. La loi de lèse-majesté ne sera appliquée qu'aux grands, à ceux qui peuvent conspirer, s'opposer à la domination du premier. Cette loi ne regardait pas le peuple à cette époque.

commun de toutes les parties de l'empire ; il n'impliquera aucune apostasie, aucun désaveu de ses croyances ; tout en sacrifiant au génie de l'empereur on pourra demeurer fidèle adorateur de Jupiter et de sa famille, d'Isis et d'Osiris, d'Ormuzd ou de Baal.

Croyant commettre un acte abominable d'idolâtrie en faisant brûler quelques grains d'encens devant la statue du Prince, les chrétiens, seuls, refuseront de se soumettre aux décrets. Ils seront alors considérés et poursuivis non pour leurs croyances religieuses elles-mêmes, mais comme rebelles et insoumis, comme désorganisateur de l'unité de l'empire¹.

Rien de semblable n'existait encore au premier siècle, ni dans le première moitié du second.

On ne demandait à ceux qui attendaient le retour du Christ aucune profession de foi politique ou religieuse ; ils montraient, nous l'avons dit, la plus grande prudence dans leur conduite, et de leur côté ils déclaraient qu'il fallait obéir aux lois, considérer les magistrats comme revêtus par délégation de la puissance de Dieu². Aussi les Actes nous font voir, presque à chaque page, que dans les provinces les chrétiens, loin de se plaindre des préteurs romains, vantaient leur équité et leur tolérance, se flattaient même d'être leurs clients et leurs protégés contre les haines et les vexations des autres Juifs.

Ils nous offrent encore le témoignage incontestable de la tolérance religieuse qui régnait dans la capitale sous Néron. Nous y lisons, en effet : *Or Paul demeura à Rome deux ans entiers dans son logement privé, où il recevait tous ceux qui le venaient voir, prêchant le royaume de Dieu, enseignant les choses qui regardent le Seigneur Jésus-Christ, avec toute liberté et sans aucune entrave*³.

Nous ne voulons pas affirmer que l'auteur nous entretient ici d'un fait réel ; mais évidemment l'opinion qu'il exprime au sujet de la liberté religieuse à Rome, ne pouvait que lui être commune avec ceux auxquels il s'adressait, puisqu'il en parle comme d'une chose toute naturelle.

Les motifs qui auraient déterminé la persécution des chrétiens ne sont donc pas admissibles. Le fait, par suite, demeure inexplicable, et l'on est naturellement conduit à le déclarer inexact. Les *Actes des Apôtres*, au surplus, s'inscriraient, si besoin était, en faux contre Suétone.

L'interpolation.

Est-ce bien Suétone qui a écrit que les chrétiens avaient été livrés aux supplices parce qu'ils étaient des gens d'une superstition nouvelle et funeste.

Si, à la suite de l'exposé que nous venons de faire de l'état de la question, le lecteur partage notre conviction qu'une persécution de chrétiens sous Néron ne pouvait avoir aucune raison d'être ; qu'aucun auteur romain, grec ou juif, n'en a soufflé mot ; que ce qu'en ont dit les écrivains ecclésiastiques rentre dans le domaine des fictions légendaires ; et que ce qu'on trouve exceptionnellement au sujet des chrétiens dans Pline le jeune et dans Tacite a été frauduleusement

¹ Tertullien, *Apologétique*, XXIV à XXXII. *Nous offensons les Romains ; ils ne nous regardent plus comme Romains... Mais l'empire ne peut être ébranlé sans que tous ses membres en souillent ; et nous que vous regarde : comme étrangers, nous serions enveloppés dans ses malheurs ... Nous avons donc, comme vous, intérêt au maintien de la puissance impériale... Nous aussi, nous prions pour sa conservation.*

² *Épître aux Romains*, XIII, 1.

³ *Actes*, XVIII, 30, 31.

introduit dans leurs œuvres : en tel cas, il ne saurait manquer de penser que Suétone n'a pu parler de cette persécution, et en conséquence il conclura que la phrase qui lui est attribuée doit être considérée comme une interpolation, alors même que par une extrême habileté le faussaire serait arrivé à ne pas se trahir.

Mais en a-t-il bien été ainsi ?

En examinant avec soin les expressions dont se serait servi Suétone nous pouvons remarquer l'emploi du mot *Christiani*. Or ce terme seul suffirait à nos yeux pour démasquer l'interpolateur, puisqu'il n'existait pas au temps de Suétone pour désigner les disciples de Jésus.

Le mot *maleficus* doit également attirer notre attention. Une telle qualification ne saurait exprimer les sentiments d'un écrivain aussi éclairé que Suétone ; ce sont ceux des ignorants et dévots païens qui, selon les apologistes, accusaient les chrétiens d'attirer par leur impiété la colère des dieux sur l'empire.

L'épithète de *nova* est encore plus remarquable. Nous avons vu, en effet, que les disciples de Jésus se disaient Juifs, qu'ils entendaient être considérés comme tels. Ils n'avaient alors aucune doctrine, aucun rite essentiel qui différât sensiblement de ce qu'on voyait chez les Juifs. Ils pouvaient bien être pour ceux-ci une secte nouvelle ; mais pour des Romains ils n'étaient que des Juifs, et aucun historien, au temps de Trajan, n'aurait pu voir en eux des affiliés à un culte nouveau.

Ce qui nous frappe enfin, c'est la place qu'occupe la mention de la persécution des chrétiens. N'est-ce pas chose surprenante que la condamnation des chrétiens ait été intercalée parmi l'énumération de simples mesures de police ? S'il se fût agi d'expulsions, d'amendes, de fermeture de synagogues ou de lieux de réunion, de dispersion des confréries, nous l'eussions compris. Mais ce n'était pas chose ordinaire à Rome que la peine de mort ordonnée pour crime de superstition.

L'auteur devait au soin de sa réputation le souci de nous dire quelle était cette superstition qui nécessitait des mesures si terribles, si contraires à la tolérance dont jouissaient toutes les religions professées dans l'empire. Ces confréries constituaient-elles un danger pour l'État ou pour le prince ? avaient-elles des rites contraires à la morale publique ! Et il nous devait d'autant plus ces explications qu'il nous dit qu'il s'agit de superstition nouvelle. Quoiqu'il ne brille pas d'habitude par la méthode d'exposition, Suétone n'offre pas d'exemple d'une faute analogue dans la vie des Césars.

Ce silence trahit un faussaire. Nous ne voulons pas dire que ce personnage fût un niais ; car il faut convenir que si la place adoptée pour interpoler la mention du supplice des chrétiens n'est pas bonne, on n'en aurait pu choisir de meilleure. On ne trouverait pas dans la *Vie de Néron* un chapitre où il fût possible d'introduire moins mal à propos la phrase relative à la persécution. Un tel sujet eût demandé la composition d'un chapitre spécial ; et le danger de l'entreprise eût été peut-être plus grand.

Mais serait-ce la difficulté qui aurait arrêté, notre homme ? Nous ne le pensons pas. Nous sommes persuadés qu'il ne lui est pas venu à l'esprit l'idée que les lecteurs auxquels il s'adressait pussent avoir besoin d'explications. Il avait raison.

La seule chose nécessaire au faussaire, c'est d'acquiescer la confiance ; et ce n'est pas chose si malaisée quand on sert les passions ou les convictions de ceux qui

vous écoutent. Qui n'a pas remarqué combien était étrange cette place donnée par Suétone à la mention des supplices infligés aux chrétiens, entre un règlement de cabarets et la suppression de vols dont les marchands étaient victimes sous prétexte de plaisanteries ? Le doute cependant ne venait pas à l'esprit. Voyez, disait-on, comment Suétone parle cavalièrement de ces héros, de ces malheureux martyrs ; c'est bien la dureté de cœur du Romain ! Croyants ou savants, tous convaincus de la persécution de Néron, ne voyaient dans ce passage de la vie des Césars que la confirmation de ce qu'ils considéraient comme une vérité historique.

Encore une interpolation. Faut-il en voir partout ? nous dira-t-on peut-être ?

Ce ne serait pas là, il faut en convenir, faire une réfutation de nos critiques, donner des raisons valables d'admettre que ce passage doive être considéré comme l'œuvre de Suétone. Et pourquoi s'étonner que nous ayons à signaler plusieurs interpolations ?

C'était une question fort importune à adresser à des docteurs de l'Église que de leur demander pourquoi la venue de l'Oint, du Fils de Dieu sur la terre, n'avait pas été considérée comme un événement remarquable, comment les historiens romains, grecs, ou même juifs n'en n'avaient point parlé ; c'était encore embarrassant pour eux d'expliquer pourquoi aucun auteur profane du Ier siècle ou de la première partie du second n'avait parlé des chrétiens, ni de leurs faits et gestes si miraculeux. Ils ne virent qu'un moyen, mais il était topique. Ce fut de remettre la plume aux mains des magistrats ou écrivains défunts pour leur faire réparer leur ignorance ou leur oubli. Ils ont, par ce procédé, obtenu de Pilate et de Pline des rapports administratifs ; des scribes du Sénat romain, la rédaction de procès-verbaux des déclarations de Tibère ; de Sénèque, des lettres à Paul ; de Tacite, un chapitre d'histoire, etc. Ils ne purent tolérer non plus que Flavius Josèphe, dans les *Antiquités juives*, ait gardé le silence au sujet de Jésus, et ils ont intercalé au IIIe ch. du XXVIIIe liv. un paragraphe rectificatif¹.

Bien donc ne nous paraît plus naturel que de voir figurer dans la vie des Césars, comme un fait historique affirmé par Suétone, la fable de la persécution des chrétiens sous Néron.

IX — ORIGINE DE LA LÉGENDE.

¹ Rappelons ce paragraphe : *En ce même temps, aurait dit Josèphe, vivait Jésus qui fut un sage, si toutefois on doit le considérer comme un homme tant ses œuvres étaient admirables. Il enseignait ceux qui voulaient être instruits de la vérité et il fut suivi non seulement par des Juifs, mais par des Gentils, c'était le Christ. Des principaux de notre nation l'accusèrent devant Pilate qui le fit crucifier. Ceux qui l'avaient aimé durant sa vie ne l'abandonnèrent pas après sa mort ; il leur apparut vivant et ressuscité le troisième jour comme les prophètes l'avaient prédit ; et c'est de lui que les chrétiens que nous voyons aujourd'hui, ont tiré leur nom.*

Josèphe se trouvait mis dans une situation analogue à celle de Pilate, de Pline ou de tout autre païen dont on voulait produire le témoignage. On ne leur demandait pas, bien entendu, de contredire, mais de confirmer les traditions de l'Église. Par suite Pilate et Pline devaient reconnaître solennellement l'innocence de ceux qu'on amenait à leur tribunal ; Josèphe ne pouvait qu'affirmer le caractère évidemment divin et messianique de Jésus. Ceci obtenu, peu importait ensuite que Pilate et Pline aient prononcé des condamnations, que Josèphe soit demeuré juif ; on se préoccupait fort peu de la contradiction manifeste qui se produisait entre les déclarations et la conduite de ces personnages.

Il ne peut suffire d'avoir établi que la Saint-Barthélemy des chrétiens sous Néron n'est qu'un épisode imaginaire ; il nous faut rechercher l'origine de la légende qui a fait du dernier des Césars le premier persécuteur des hététaïries chrétiennes.

Les autorités romaines auraient pu frapper brutalement quelques individus ou quelques confréries pour des motifs d'ordre public justifiés ou non. Qu'il y eût, en effet, dans l'empire, des localités où les gouverneurs, plus faibles que ceux d'Ephèse¹ ou de Thessalonique, cédèrent à une foule irritée, consentirent à chasser, à punir de verges des porteurs de la Bonne Nouvelle, c'eût été possible. Tout en ménageant la paix entre les superstitions existantes, tout en ayant pour mission de demeurer indifférents ou athées au milieu d'elles, les magistrats auraient pu juger qu'il fallait sévir contre des gens qui venaient troubler la paix publique en voulant fonder de nouvelles hététaïries religieuses, en attirant à eux la clientèle des cultes déjà établis.

On sait encore que les néophytes étaient tenus de vendre tous leurs biens et d'en apporter le produit aux mains des apôtres. Ceux-ci, très rigides sur la question, avaient ôté la vie, disait-on, à Ananias, Saphira et autres, qui avaient tenté réserver une part de ce qu'ils possédaient². De jeunes veuves, après avoir fait abandon de leur patrimoine, se remariaient et en demandaient la restitution³. De là des plaintes, des accusations qui auraient pu amener l'intervention sévère, brutale, cruelle, si l'on veut, des autorités romaines. Les récits de ces vexations amplifiées, dramatisées, auraient pu se répandre dans toutes les confréries, la responsabilité des actes administratifs être attribuée aux Césars, et Néron devenir aux yeux des chrétiens leur persécuteur.

Une telle hypothèse ne serait pas dépourvue de vraisemblance ; elle n'est cependant pas admissible. Nous ne trouvons, en effet, dans les écrits évangéliques aucune trace de démêlés entre les disciples de Jésus et l'autorité romaine ; elle ne nous est jamais représentée comme hostile à leur égard ; tout au contraire elle les protège contre les violences des Juifs et parfois contre celles des païens.

C'est Néron personnellement, Néron seul qui est en jeu dans la persécution.

Pourquoi cela ? quels intérêts, quelles passions ont donné naissance à cette légende ?

Sa triple source.

Elle s'est formée, croyons-nous, sous une triple influence : 1° l'idée apocalyptique qui avait fait de Néron, l'Anti-Oint, le terrible adversaire de l'Oint ; 2° l'intérêt politique qu'eurent les hététaïries chrétiennes sous les princes Flaviens et Antonins à se dire les ennemis et les victimes de Néron ; 3° la nécessité où se trouva l'Église de Rome de prétendre qu'elle avait été fondée par Pierre et par Paul, et qu'elle était en possession de leurs reliques.

L'idée apocalyptique.

Le germe de la légende a été l'idée mystique du rôle que devait jouer Néron lors de l'établissement du royaume de l'Oint. Nous l'allons montrer.

¹ Actes, XIX, 22-40.

² Actes, V, 1-11.

³ Timothée, V, II.

De tous les signes précurseurs de l'établissement du royaume messianique, de tous les événements qui devaient le précéder, le fait suprême était la lutte de l'Oint de Dieu et de l'Oint de l'Enfer, de l'Oint et de l'Anti-Oint. Être terrible et mystérieux, à la fois homme et démon, résumant en lui toutes les forces hostiles à Dieu, il devait provoquer le ciel à la manifestation de sa toute-puissance. Le portrait de cet épouvantable ennemi du royaume de l'Oint et de son peuple élu, tracé dans le livre de Daniel et modifié par l'ardeur des passions de chaque époque, était dans toutes les imaginations.

L'Apocalypse de Jean, et d'autres aussi probablement, avaient déclaré que le rival de l'Oint, l'odieux ennemi qui devait le précéder et lui disputer l'empire de l'univers, que ce monstre, cette bête mystérieuse, serait revêtue de la toute-puissance de la grande prostituée, c'est-à-dire de Rome.

Or ceux qui croyaient à la Bonne Nouvelle étaient persuadés, ne l'oublions pas, qu'ils ne mourraient pas, qu'ils allaient se transformer en êtres immortels¹, et la venue de l'Anti-Oint prenait à leurs yeux le caractère d'un événement prochain.

En un tel état des esprits, on ne doutait pas que l'Anti-Oint était déjà arrivé : que c'était Néron ; et comme tout était mystère dans les hétérodoxies, on ne le désignait pas par son nom, mais par le nombre 666, que les fidèles entendaient clairement².

On demeura ainsi longtemps persuadé que le César déchu allait traverser l'Euphrate miraculeusement desséché, entraînant avec lui une armée de Parthes ; qu'à son aspect les chefs des provinces ou des légions reconnaîtraient son autorité ; qu'il rentrerait triomphant à Rome, et qu'alors voulant se faire l'égal de Dieu, il soutiendrait contre le ciel une lutte effroyable dans laquelle il serait vaincu, écrasé et, précipité aux enfers³.

Aucun personnage, d'ailleurs, n'était aussi naturellement désigné pour un semblable rôle. En effet, au milieu de la confusion qui régna après lui, on ne savait s'il était réellement mort ou s'il vivait encore. Beaucoup de gens le croyaient réfugié chez les Parthes ; des devins annonçaient qu'il régnerait sur l'Orient ; d'autres lui assignaient le royaume de Jérusalem ; plusieurs prédisaient l'entier rétablissement de sa fortune⁴. Des aventuriers profitant de cet état des esprits tentaient de se faire passer pour Néron ; il y eut encore de faux Nérons sous le règne de Domitien.

Point n'est besoin de demander si ceux qui attendaient le royaume du Messie étaient impressionnés des bruits qui circulaient sur le retour de Néron, et si de pareilles nouvelles étaient commentées, amplifiées dans leurs réunions secrètes.

Voici le tableau d'une de ces réunions, fait par un prédécesseur de Lucien⁵, et qu'on lui a attribué.

Après avoir grimpé au haut d'un logis par un escalier tortu, nous nous trouvâmes non dans la salle de Ménélas toute brillante d'or et d'ivoire (aussi n'y vîmes-nous pas d'Hélène), mais dans un méchant galetas. J'aperçus des gens pâles, défaits,

¹ Luc, XXI, 32 : *Je vous dis en vérité que la génération présente ne passera point que toutes ces choses n'aient été accomplies. (I Corinth., XV, 51, 53) : Voici le mystère : nous ne serons pas tous ensevelis ; mais tous nous serons transformés.*

² Apocalypse, XIII, 17, 18.

³ Reuss, *Histoire de la Théologie chrétienne au siècle apostolique*. L'Apocalypse, liv. IV, chap. IV.

⁴ Tacite, *Hist.*, I, 2, II, 8. Suétone, *Néron*, 40, 47.

⁵ *Philopatris*.

courbés contre terre. Ils n'eurent pas plus tôt jeté les yeux sur moi qu'ils m'abordèrent joyeux, me demandant si je n'apportais pas quelques mauvaises nouvelles. Ils paraissaient souhaiter des événements fâcheux, et, semblables aux furies, ils se gaudissaient des malheurs.

Après s'être parlé à l'oreille, ils me demandèrent qui j'étais... Les hommes qui marchent dans les airs m'interrogèrent ensuite sur la ville et sur le monde. Je leur dis : Le peuple entier est satisfait et le sera sans doute à l'avenir. Eux, fronçant le sourcil, me répondirent qu'il n'en serait pas ainsi et qu'il se couvait un mal que l'on verrait bientôt éclore...

Là-dessus, comme s'ils eussent cause gagnée, ils commencèrent à débiter les choses où ils se plaisent ; que les affaires allaient changer de face ; que Rome serait troublée par les divisions ; que nos armées seraient défaites.

Or, pénétrées de telles idées, les hétaires chrétiennes, regardant Néron comme l'incarnation de Satan, l'ennemi de l'Oint et des enfants de Dieu, devaient fatalement lui attribuer des manifestations de sa haine¹.

Aussi la secte, selon la tradition, avait été persécutée par lui pour une unique cause, une antipathie naturelle contre les hommes de la Nouvelle loi, et, comme dit Sulpice Sévère, parce que *le vice est toujours l'ennemi de la vertu*.

Ce ne sont pas, on le voit, les cruautés de Néron à l'égard des chrétiens qui l'ont fait considérer comme l'Anti-Oint ; c'est au contraire son assimilation à l'ennemi de l'Oint qui l'a fait considérer comme le premier persécuteur des chrétiens.

L'intérêt politique.

Voyons maintenant comment l'intérêt politique a conduit les chrétiens à se dire les persécutés de Néron.

Contrairement aux craintes des uns, aux espérances des autres, la puissance de Rome sortit intacte des guerres civiles qui suivirent la chute de Néron. Vespasien prit d'une main ferme et habile les rênes de l'État ; Titus enserra d'une muraille de fer la cité de David et la réduisit en cendres, Jérusalem détruite ! Était-ce chose possible pour les imaginations qu'avaient troublées tant d'oracles ? Il fallut cependant se rendre à l'évidence, et l'Orient stupéfait, tremblant, put reconnaître que la soumission à Rome était l'ordre du Destin. Chaque Juif semblait porter écrit sur son front, au lieu des orgueilleuses prophéties qui étaient tracées sur leurs phylactères :

Discite justitiam moniti et non temnere divos.

¹ Quand la patience des fidèles fut lassée d'attendre en vain les événements que l'on croyait annoncée par l'Apocalypse, on prit le parti dans les églises de n'y plus songer on cessa de la méditer et on oublia ce que voulait dire le 666. Ceux qui plus tard tentèrent, ainsi que le fit Bossuet, de retrouver le nom qui équivalait à ce nombre perdirent leur temps et leur peine, jusqu'à ce que M. Reuss, l'éminent théologien de Strasbourg, démontrât d'une façon certaine que ce nombre de 666 avait été formé par le procédé cabalistique appelé Ghématria et qu'il équivalait à Néron. Mais dans les églises primitives personne ne l'ignorait. Il en était encore de même au IV^e siècle. On voit en effet que Sulpice Sévère le connaissait et que ceux auxquels il s'adressait le connaissaient également, car il leur dit en parlant de Néron : *Unde creditur, etiamsi se gladio ipse transfixerit, curato vulnere ejus servatus, secundum illud quod de eo scriptum est : et plaga mortis ejus curata est sub seculi fine mittendus ut mysterium iniquitatis exercant.* — Or *Plaga mortis ejus curata* est dans un des versets de ce même chapitre XIII de l'Apocalypse. Sulpice Sévère, *loc. cit.*

L'autorité romaine demeurait cependant défiante et redoutable à l'égard de tous ceux qui étaient suspectés d'avoir pris part à l'insurrection de la Judée ou de l'avoir aidée, encouragée.

Les hétérodoxes chrétiennes se trouvèrent par suite dans la nécessité de se dissoudre elles-mêmes ou de se faire dissoudre et châtier, à moins de répudier ouvertement toute solidarité, toute relation avec les circoncis exaltés.

C'est ce dernier parti qu'elles adoptèrent.

On n'entendait plus nulle part parmi eux des enthousiastes s'écrier : *Sortez de Babylone, ô mon peuple ! traitez-la comme elle vous a traité, et rendez-lui au double tout ce qu'elle vous a fait. Malheur à la grande cité ! sa condamnation est venue.*

On déclara au contraire alors que le Maître avait annoncé la prise et la destruction de la ville, et avait ordonné aux siens de s'en échapper aux approches de l'armée romaine. Et comme rien n'arrivait qui n'eût été prophétisé¹, on ne douta pas que ceux qui s'étaient sauvés avaient été instruits à l'avance des malheurs qui devaient arriver ; leur conduite justifia la prédiction, et la prédiction justifia leur conduite.

Les évangélistes des Gentils, ceux qui autorisaient les repas avec les non-initiés, qui n'exigeaient pas la circoncision, ceux-là qui avaient été maltraités, conspués, qualifiés d'apostats, de dégoûtants, de lâches par Jean et les patriotes, ceux-là prirent alors leur revanche. Ils apostrophèrent à leur tour avec violence les rigoristes, les radicaux judaïsants, impuissants d'ailleurs à leur répondre. *Vous êtes, leur disaient-ils, les enfants de ceux qui ont tué les prophètes et vous comblez la mesure de vos pères ! Race de vipères, comment éviterez-vous maintenant la prison et la géhenne ?* Ils déclarèrent que c'était pour punir l'aveuglement des pharisiens et des zéloteurs que la main de Dieu s'était appesantie sur Israël. Oh ! ajoutaient-ils, si l'on avait voulu suivre les sages avis des apôtres de Jésus, se rallier autour d'eux comme des poussins sous l'aile de leur mère, la citadelle de Sion serait encore debout, *Priamique arx alta maneres !*

C'est ainsi que les hétérodoxes chrétiennes repoussaient toute solidarité, toute confraternité avec les Juifs, avec les patriotes.

D'autre part, le gouvernement romain, comme tous les gouvernements, même les plus libéraux de nos jours, n'admettait pas le droit de libre association ; il redoutait la formation de ces sociétés qui formaient des états dans l'État ; il ne laissait vivre que celles qui lui paraissaient dévouées au maintien de l'ordre de choses établi.

Or la famille des Flaviens voyait avec une certaine inquiétude, ou tout au moins avec un grand déplaisir, les regrets que donnait à Néron une partie de la population de la ville et des provinces, la facilité avec laquelle les imposteurs étaient accueillis, la persistance de l'espoir à son prochain retour et du rétablissement de la fortune de ses partisans. Mieux que personne, Vespasien et ses fils savaient que Galba avait échoué dans ses tentatives de réformes et de réaction, qu'Othon et Vitellius avaient dû laisser relever les statues de Néron et donner à croire qu'ils reprendraient les traditions de la famille d'Auguste². Les couronnes qu'on portait sur la tombe de César, les édits qu'on affichait sous son

¹ Bossuet, *Discours sur l'Histoire universelle*, IIe partie, ch. XXII. – *1er Évangile*, XXIV, 15 et suiv.

² Tacite, *Hist.*, I, 78 ; II, 71.

nom au forum entretenaient le souvenir et des regrets dans le peuple ; et ce n'est pas seulement la canaille fainéante des jeux publics et des distributions de vivres qui avait vu sa chute avec peine, il y avait surtout le grand nombre de ceux qui, au milieu du désordre des guerres civiles, songeaient aux grandes entreprises qui avaient donné tant d'activité au commerce et à l'industrie.

En cet état de choses, fonctionnaires, corporations, artistes, littérateurs, tous ceux qui avaient été l'objet des faveurs du César renversé, tous ceux qui pouvaient lui demeurer attachés étaient en suspicion, tombaient en disgrâce. Au contraire, les princes Flaviens appelaient à eux, favorisaient tous ceux qui faisaient entendre des plaintes ou des récriminations contre le dernier règne. Ceux-ci ne manquaient pas, on le pense. Ne voyons-nous pas, dans notre France, le nombre considérable de personnes qui viennent à chaque changement de gouvernement offrir ou imposer leurs services, demander des places, des faveurs, des indemnités au nom des persécutions et des injustices qu'elles prétendent avoir eu à subir sous le précédent régime ? Ainsi, sous les Flaviens l'éloge ou le regret du passé, légitimes ou non, qu'importe ? n'avaient d'autre manifestation que le silence ; tandis que pontes, orateurs, candidats, tous en foule, et parmi eux Juvénal, Quintilien, Tacite, tendaient les mains vers eux et vers les Antonins en faisant retentir les échos des louanges adressées aux nouvelles familles et des injures lancées contre ceux qui n'étaient plus.

Les corporations religieuses ne manquèrent pas, elles aussi, de rechercher les faveurs impériales. Les Chaldéens prétendaient qu'ils avaient prédit les crimes de Néron et qu'ils n'avaient ainsi pu être ses partisans¹. Les éphores d'Éleusis se vantaient de lui avoir refusé l'initiation². Les hétaires chrétiennes ne purent s'empêcher de se conformer à leurs exemples, sous peine d'être étouffées, d'être suspectes. Suivre le courant ne pouvait d'ailleurs que leur paraître chose fort naturelle. Néron n'était-il pas l'Anti-Oint ? Et quels étaient ceux qui le regrettaient ? les amateurs de spectacle, les marins, les industriels, les marchands, ceux qui, selon l'Apocalypse, devaient pleurer sur les ruines de Rome ; ces hommes positifs qui n'entendaient pas payer argent comptant des promesses chimériques.

Les communautés chrétiennes espéraient le bouleversement du monde ; mais elles pensaient n'avoir rien à faire par elles-mêmes pour le hâter. *Votre devoir est d'attendre avec patience et confiance*, disaient les apôtres³, *l'heure à laquelle il plaira à Dieu d'accomplir ses promesses*. Dans cette situation, elles n'eurent donc pas de peine à dire aux princes : Nous avons été l'objet de la haine de Néron, vous nous devez votre protection.

Nous ne faisons point là une simple hypothèse. Cette ligne de conduite qui fut suivie par les chrétiens et les motifs qui l'ont déterminée se trouvent indiqués par Tertullien.

Il nous fait voir *Vespasien terrible dans ses rigueurs contre les Juifs*. Et il s'écrie : *Nous nous faisons gloire de nommer Néron pour l'auteur des lois contre nous, car ont ne saurait douter que ce que Néron a condamné ne soit au grand bien*. Domitien, qui avait hérité d'une partie de la cruauté de Néron, avait commencé à persécuter les chrétiens ; mais il s'arrêta bientôt et rappela ceux qu'il avait exilés. Voilà quels ont été *nos persécuteurs, ce sont des hommes impies*,

¹ Tacite, *Hist.*, I, 22. - Suétone, *Domitien*, XIV.

² Suétone, *Néron*, XXXIV.

³ *2e Epître*, Saint Pierre, III, 8, 10.

*injustes, infâmes, et tous réhabilitent ceux qu'ils ont condamnés. De tous les princes qui ont connu et respecté le droit divin et le droit humain, je défie qu'on en nomme un seul qui ait persécuté les chrétiens*¹.

Les chrétiens, on le voit, ne constataient, pas comme un fait dont le souvenir était douloureux pour eux les rigueurs qu'ils disaient avoir eu à subir de la part de Néron. Loin de là, ils s'en flattaient, s'en faisaient gloire ; ils les considéraient comme un grand bien pour eux. Et pourquoi était-ce un grand bien ? C'est que ses successeurs réhabilitant, prenant sous leur protection ceux contre lesquels Néron avait sévi, ils eussent été lésés dans leurs intérêts, s'ils n'eussent pu se mettre au nombre des ennemis du César déchu.

D'un autre côté les Flaviens n'avaient aucun souci d'établir par une enquête régulière et sévère que les chrétiens avaient tort d'imputer à Néron des vexations qu'ils n'avaient pas subies, que le Prince devait être lavé de ces accusations. Il plaisait aux chrétiens de se dire les persécutés de Néron, peu importait. Ils se déclaraient les soutiens dévoués de la nouvelle famille de princes, c'était là l'essentiel ; et l'on prenait avec satisfaction acte de leur adhésion aux changements apportés dans l'empire par la révolution militaire.

Ainsi se trouve établit l'intérêt politique qu'ont eu les chrétiens à se dire les victimes de Néron ; et en même temps nous avons l'explication de la tolérance et de la bienveillance dont ils se flattent d'avoir joui sous les princes suivants.

Intérêt spécial de l'Église de Rome.

Enfin l'intérêt de l'Église de Rome a conduit à préciser les manifestations de la haine de Néron en lui attribuant d'abord le supplice de saint Pierre et celui de saint Paul.

Jusqu'au jour de sa destruction, le temple de Jéhova avait été le centre, le point d'attache des diverses confréries ; le collège des saints de Jérusalem entendait établir son autorité sur les missions évangéliques du dehors, et les soumettre à des redevances ; ceux même qui étaient les plus récalcitrants comprenaient la nécessité de ne pas faire de scission complète et se résignaient à subir la suprématie des Hiérosolymitains, à leur payer tribut².

Quand la citadelle de Sion fut rasée, quand les murailles du temple furent renversées, l'unité de direction des Églises fut brisée. Il se forma alors dans l'Orient un certain nombre de collèges n'ayant entre eux de lien que la communauté de croyance, et qui se groupèrent naturellement sous la suprématie des centres les plus importants ; Antioche, Éphèse, Thessalonique, Corinthe devinrent des métropoles.

En cet état de choses, quand le collège de Rome eut acquis une certaine importance, il ne pouvait manquer de réclamer à son tour l'hégémonie des affiliations d'Italie et d'Afrique, des pays de langue latine.

Ceci nous paraît fort naturel. Mais ce n'était pas chose facile à faire accepter. Chaque confrérie préférait garder son indépendance, et d'autre part les Églises

¹ *Apologétique*, V.

² *Actes*, XI, 1, 22, 29, 30 ; IV, 3, 22 à 29 ; XXIV, 17 ; *Ire Corinthiens*, XVI, 1 à 4. - *Galates*, II, 8 à 10. Selon les *Clémentines*, saint Pierre, en quittant la Palestine, avait pris l'engagement de rendre compte de ses actes à Jacques, qui restait chef de l'Église de Jérusalem, et par suite de toutes les autres.

principales se disputaient le droit de prééminence, réclamaient des Églises secondaires la reconnaissance de leur autorité.

Le titre essentiel, le seul qui donnât droit au privilège de métropolitains, était alors celui d'*Église apostolique*. Ce titre n'était accordé qu'aux Églises qui attribuaient leur fondation à l'un des compagnons de Jésus, à l'un des Apôtres et qui prétendaient avoir dans leurs archives le dépôt des véritables doctrines de l'oïnt.

Écoutons Tertullien à ce sujet¹. Il ne faut pas, dit-il, en appeler au texte des Écritures. Rien n'est plus inutile, ni plus dangereux, car l'hérétique dira que c'est nous qui les corrompons ou les interprétons mal. Il faut chercher la vraie doctrine, les interprétations exactes, les véritables traditions *dans les Églises apostoliques, c'est-à-dire dans celles qui ont été établies par les Apôtres et dont les autres sont les filles*. Si vous voulez satisfaire une louable curiosité qui a votre salut pour objet, parcourez ces églises apostoliques où se voient encore et à la même place les singes qu'ont occupés les Apôtres, où lorsque vous entendrez la lecture de leurs lettres originales, vous croirez les voir eux-mêmes, entendre leurs propres voix.

Êtes-vous près de l'Achaïe, vous avez Corinthe ; en Macédoine vous avez Philippes et Thessalonique ; passez en Asie, vous avez Éphèse.

Si donc Rome ne veut pas être une Église fille, et par suite dépendre de Corinthe ou de quelque autre ville ; si au contraire elle veut être une Église mère, exercer une suprématie sur les confréries d'occident, arracher cette suprématie aux Églises gréco-asiatiques ou gréco-alexandrines qui les avaient fondées, il lui faut affirmer qu'elle aussi doit sa fondation à un Apôtre.

Il eût été évidemment au-dessous de la capitale du monde d'avoir été évangélisée par quelque obscur disciple du Maître. Les trois chefs en renom, hors de la Palestine, avaient été Pierre, Jean et Paul. Ils représentaient des idées, des ambitions opposées. Il était cependant difficile de choisir, de se mettre sous le patronage d'un seul, car à Rome chacun d'eux avait des partisans, et en Italie il y avait même diversité de doctrines dans les Églises suivant qu'elles avaient été fondées par les disciples de l'un ou de l'autre de ces apôtres. C'eût été exposer à n'être reconnue pour métropole que des partisans de l'Apôtre fondateur. On admit alors que tous les trois vinrent à Rome, et se donnèrent la main et firent pacte d'association, *δεξιᾶς κοινωνίας*, pour fonder l'Église de la grande ville. C'est ainsi qu'on réunit au Panthéon les cendres de Voltaire et de Rousseau côte à côte comme celles de deux frères².

¹ *Contre les hérésies*, 19, 20, 26.

² A défaut de cet intérêt de premier ordre, la question de noblesse d'origine eût suffi à créer ces légendes. On dirait que c'est un sentiment naturel qui pousse chaque homme, chaque groupe d'hommes, à vouloir être les descendants d'une souche illustre. Quand les rhapsodes homériques eurent célébré et popularisé la gloire des vainqueurs d'Ilion, les aventures de leur retour, il n'y eut pas une colonie hellénique qui ne prétendit à l'honneur d'avoir été établie par un des héros de la guerre de Troie ; toutes avaient des preuves indéniables de leur origine ; Metaponte conservait précieusement dans le temple de Pallas les outils avec lesquels Epeios avait construit le fameux cheval des Grecs. De même, il n'y eut pas une Église qui n'eût sa légende, pas une qui ne prétendit avoir été fondée par un des compagnons de Jésus ou par un des apôtres ; pas une qui ne possédât des reliques du fondateur. Il n'y eut pas une province d'Asie, d'Italie, d'Espagne ou des Gaules où n'aient été plus ou moins miraculeusement transportés les divers personnages du Nouveau Testament.

L'on ne put se contenter longtemps de vagues indications au sujet de la venue à Rome de ces saints personnages. La curiosité des fidèles voulut connaître les détails de leur vie, les principaux événements de leur séjour. En quittant Rome, où avaient-ils été, à qui avaient-ils raconté ce qu'ils avaient dit et fait aux bords du Tibre ? Personne dans les Églises d'Asie n'avait entendu Pierre parler de son voyage. Pourquoi ? C'est, disait-on, qu'il était mort à Rome, ainsi que Paul. On demanda alors quand et comment ils avaient péri.

Or pour les esprits enthousiastes d'alors, le séjour de ces apôtres dans la capitale ne pouvait manquer être signalé par des miracles, d'attirer l'attention du peuple et du prince. Le prince alors était Néron, l'ennemi de l'Oint. On fut ainsi conduit à la création des fables de la lutte de Pierre et de Simon et des supplices des Apôtres.

Pour preuves on montra la chaire où Pierre avait enseigné, le lieu empreint du sang de Simon, les tombes où les reliques des deux grands saints sont pieusement gardées jusqu'au jour de la résurrection.

Les droits de Rome furent ainsi établis et reconnus ; et Tertullien put dire : *Êtes-vous sur les frontières de l'Italie ? vous avez Rome, à l'autorité de qui nous autres Africains nous sommes également à portée de recourir. Heureuse Église dans laquelle les Apôtres ont répandu non seulement leurs doctrines, mais leur sang, où Pierre fut crucifié comme son Maître, où Paul fut décapité comme Jean-Baptiste, d'où l'évangéliste Jean sortit sain et sauf de l'huile bouillante pour être relégué dans une île.*

Une telle Église ne pouvait, en conséquence, manquer d'avoir sur les autres une véritable supériorité ; et ce fut le chef-d'œuvre d'habileté de l'Église romaine d'avoir réussi à établir cette croyance¹.

CONCLUSION

Telle a été, croyons-nous, la genèse de la légende de la persécution des chrétiens par Néron.

Elle a pris germe dans l'idée apocalyptique qui avait fait de ce César le terrible et mystérieux personnage de l'Anti-Oint.

Elle s'est développée sous l'influence de l'intérêt politique qu'eurent les chrétiens à se déclarer les persécutés de Néron pour gagner la faveur et la protection des princes qui succédèrent aux Césars.

Elle a ensuite pris un caractère défini par l'intérêt particulier qu'eut l'Église de Rome à déclarer que Pierre et Paul, les deux grands apôtres, avaient, pour la fonder, versé leur sang dans la Capitale.

Plus tard le dévot faussaire qui a écrit les lettres de Sénèque et de Paul a transformé, selon les idées de son siècle, en une affaire politique, la persécution qu'on avait jusque-là considérée comme uniquement religieuse.

Cette nouvelle forme de la légende et une description des supplices que la cruauté satanique de Néron aurait inventés, ont été ensuite rapportées dans les *Chroniques* de Sulpice Sévère.

Enfin un dernier mystificateur a introduit dans les *Annales* de Tacite le récit dramatique qui est aujourd'hui empreint dans toutes les imaginations.

¹ Renan, 4e conférence en Angleterre.

C'est ainsi qu'une conception imaginaire a pris place parmi les faits historiques incontestés.

Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux - 1884